



CÔTE D'IVOIRE : LA LOI DES VAINQUEURS

LA SITUATION DES DROITS
HUMAINS DEUX ANS APRÈS
LA CRISE POST-ÉLECTORALE

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

Publié en 2013 par
Amnesty International Publications
Secrétariat International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Amnesty International Publications 2013

Index: AFR 31/001/2013

Langue originale : français

Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

Photo de couverture : Camp de Nahibly quelques heures après sa destruction le 20 juillet 2012. © Privé

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 3 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	6
1. INTRODUCTION	7
2. DEUX ANS D'INSTABILITÉ ET DE RÉPRESSION.....	10
2.1. Un climat d'insécurité nourri par une vague d'attaques armées	10
2.2. Un appareil de sécurité miné par des dissensions et des méfiances	12
2.2.1. Les FRCI : une nouvelle armée en quête de légitimité	12
2.2.2. La police militaire : un nouvel organe de répression	13
2.2.3. La marginalisation de la police et de la gendarmerie	14
2.2.4. Les Dozos, une milice soutenue par l'État	15
2.2.5. Une démobilisation inaboutie	16
2.3. Une impasse politique.....	16
3. UNE RÉPRESSION AU NOM DE LA SÉCURITÉ	17
3.1. Difficultés rencontrées par Amnesty International pour accéder aux détenus.....	18
3.2. Arrestations et détentions arbitraires.....	19
3.2.1. Confiscation des pouvoirs de police et de justice par les militaires.....	20
3.2.2. Arrestations pour des motifs politiques et ethniques.....	23
3.2.3. Détention dans des lieux de détention non officiels et détention au secret.....	27
3.2.4. La torture pour extorquer des « aveux », punir et humilier	30
3.2.5. Actions de représailles sur les populations	36
4. « EST-CE QUE ÇA VA FINIR UN JOUR ? » LES PERSONNES DÉPLACÉES PAIENT LE PRIX DE L'INSTABILITÉ DANS L'OUEST	37
4.1. L'Ouest : une instabilité chronique depuis plus d'une décennie.....	37
4.2. Attaques des populations locales par les FRCI et les Dozos	39

4.3. L'attaque du camp de personnes déplacées à Nahibly (20 juillet 2012).....	42
4.3.1. La stigmatisation des personnes déplacées vivant dans le camp de Nahibly	42
4.3.2. L'attaque contre le camp de Nahibly.....	43
4.3.3. Extension de l'attaque hors du camp de Nahibly	46
4.4. Arrêter, exécuter et faire disparaître les corps.....	47
4.4.1. Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires.....	47
4.4.2. Arrestations, tortures et disparitions forcées.....	48
4.4.3. Entraves à l'accès aux corps des victimes et découverte de cadavres dans un puits	51
4.4.4. Auteurs et observateurs : détermination des responsabilités dans cette attaque	53
5. UNE JUSTICE BLOQUÉE : LE SORT DES PROCHES DE LAURENT GBAGBO DÉTENUS DANS LE NORD DU PAYS.....	58
5.1. Conditions d'arrestation et de détention.....	59
5.2. Une procédure judiciaire lente et partisane	62
5.2.1. Atteintes aux droits de la défense	63
5.2.2. Une justice à sens unique.....	64
6. UNE RÉCONCILIATION MINÉE PAR L'IMPUNITÉ	66
6.1. La Commission dialogue, vérité et réconciliation : un organe marqué par l'inertie....	67
6.2. Le système judiciaire : lacunes, non-application des normes et absence d'indépendance	68
6.2.1. Une législation marquée par de graves lacunes	68
6.2.2. Des normes non appliquées	70
6.2.3. Un système judiciaire affaibli et manquant d'indépendance	71
6.3. La Cour pénale internationale	72
6.3.1 Les premiers cas.....	72
6.3.2 Ratification et mise en œuvre du Statut de Rome	74

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	75
NOTES.....	80
ANNEXE : RÉPONSE OFFICIELLE DES AUTORITÉS.....	85

ACRONYMES

ADDR : Autorité pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion

BAE : Brigade anti-émeute

CDVR : Commission dialogue, vérité, réconciliation

COJEP : Congrès panafricain des jeunes et des patriotes

CPI : Cour Pénal Internationale

DDR : Désarmement, démobilisation et réinsertion

DST : Direction de la surveillance du territoire

EGS : Établissement de gestion et de service

FAFN : Forces armées des Forces nouvelles

FDS : Forces de défense et de sécurité

FIDH : Fédération internationale des droits de l'homme

FPI : Front populaire ivoirien

FRCI : Forces républicaines de Côte d'Ivoire

GPP : Groupement des patriotes pour la paix

HCR : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

IIAO : Institut industriel d'Afrique de l'ouest

LIDHO : Ligue ivoirienne des droits de l'homme

MACA : Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan

MIDH : Mouvement ivoirien des droits de l'homme

ONUCI : Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire

RSS : Réforme du secteur de la sécurité

UE : Union européenne

1. INTRODUCTION

« Il n'y aura aucune discrimination, aucun favoritisme, pas d'acharnement non plus à l'égard de qui que ce soit. Le drame de ce pays a été l'impunité. Je veux y mettre fin. C'est par une justice équitable que nous y parviendrons.

Alassane Ouattara, entretien au quotidien français *Le Monde*, 25 janvier 2012¹

Près de deux ans après la fin de la crise post-électorale qui a fait près de 3 000 morts, la Côte d'Ivoire demeure le théâtre de violations graves des droits humains à l'encontre de partisans avérés ou supposés de l'ancien président Laurent Gbagbo. Ces violations ont été commises en réponse à une multiplication d'attaques armées contre des objectifs militaires et stratégiques qui ont créé un climat d'insécurité généralisée.

Les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI, armée nationale) et la police militaire se sont rendues responsables de nombreuses violations des droits humains en arrêtant et détenant des individus en dehors de tout cadre légal sur des bases souvent ethniques et politiques. Ces exactions ont été rendues possibles par la prolifération de lieux de détention non reconnus comme tels où des individus soupçonnés de tentative d'atteinte à la sûreté de l'État ont été détenus au secret, parfois pendant de longues périodes et dans des conditions inhumaines et dégradantes. Beaucoup ont été torturés et certains ont été remis en liberté contre le paiement de rançons.

Amnesty International est extrêmement préoccupée par ce non-respect des garanties essentielles en matière de protection des détenus et par le fait que l'ensemble de la procédure judiciaire semble contraire aux normes fondamentales du droit international et de la législation ivoirienne (refus d'accès à un avocat, procès-verbaux falsifiés et dictés par les militaires responsables des interrogatoires et surtout « aveux » extorqués sous la torture).

Au-delà de la capitale économique, Abidjan, et des grandes villes du sud du pays, ce climat général de tension est particulièrement perceptible dans l'ouest de la Côte d'Ivoire qui demeure miné par des dissensions ethniques alimentées par des conflits fonciers. Cette région, la plus meurtrie par la décennie d'instabilité qu'a connue le pays, a une nouvelle fois été le théâtre de violences lors de l'attaque, en juillet 2012, du dernier camp de personnes

déplacées situé à Nahibly, à proximité de la ville de Duékoué (à 450 km d'Abidjan). Cette attaque a été perpétrée par des populations locales soutenues par des Dozos, une milice de chasseurs traditionnels soutenue par l'État et par l'armée. De nombreux témoignages recueillis par Amnesty International font état d'arrestations, de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et d'une volonté des assaillants de raser ce camp de personnes déplacées.

À la connaissance d'Amnesty International, aucun des auteurs des violations et atteintes très graves aux droits humains décrites dans le présent rapport n'a été traduit en justice ni même relevé de ses fonctions. Cela illustre l'échec des autorités ivoiriennes à instaurer un état de droit près de deux ans après l'arrivée au pouvoir des nouvelles autorités.

Loin de répondre aux espoirs d'une justice impartiale, les autorités ont exclusivement ciblé les partisans avérés ou présumés de l'ancien président Laurent Gbagbo et ont amorcé à leur encontre des procédures judiciaires dilatoires qui ne respectent pas les normes internationales d'équité. En effet, près de deux ans après l'arrestation de ces personnes, l'argument de la lenteur nécessaire pour le bon exercice de la justice ne tient plus. Toutes les informations recueillies par Amnesty International indiquent que l'instruction est faite uniquement à charge sans qu'il y ait eu, à ce jour (février 2013), ni confrontation avec des victimes ni aucun élément de preuve matériel communiqué à la défense.

La multiplication des arrestations arbitraires, la permanence de la torture, la toute-puissance des forces armées, la logique de vengeance et la perpétuation de l'impunité nourrissent les divisions et les rancœurs, ralentissent l'instauration d'un véritable état de droit et minent le processus de réconciliation amorcé par la Commission dialogue, vérité et réconciliation mise en place en juillet 2011.

Le présent rapport se fonde sur une enquête d'un mois menée en Côte d'Ivoire en septembre et octobre 2012 et sur le travail de suivi de la situation des droits humains dans ce pays depuis la fin de la crise post-électorale. La délégation d'Amnesty International a rencontré plus d'une cinquantaine de détenus ou d'anciens détenus dans la région d'Abidjan et a pu également s'entretenir avec tous les proches de Laurent Gbagbo détenus dans le centre et le nord du pays, à Katiola, Korhogo, Boundiali, Odienné et Bouna. Les délégués se sont également rendus à deux reprises dans la région de Duékoué afin d'enquêter sur l'attaque lancée contre le camp de personnes déplacées de Nahibly. Dans le cadre de leur mission, les délégués ont pu aussi s'entretenir avec des responsables des autorités ivoiriennes, y compris les ministres de l'Intérieur et de la Défense.

Amnesty International reconnaît que la Côte d'Ivoire est confrontée aux difficultés typiques des États qui sortent d'une crise grave et qu'elle a été visée par des attaques armées. Tout en reconnaissant le droit et le devoir de tout État d'assurer la sécurité de ses citoyens, Amnesty International est extrêmement préoccupée par la persistance des violations des droits humains commises par les forces de sécurité ivoiriennes dans le cadre d'une politique de répression menée sous couvert de lutte contre l'insécurité.

Le présent document se conclut avec des recommandations clés adressées au gouvernement ivoirien. Toutes ces recommandations traitent de la question de l'impunité et de la justice, deux piliers essentiels de tout effort de réconciliation.

Conformément à l'esprit de dialogue qui a toujours animé les relations d'Amnesty International avec le gouvernement ivoirien, l'organisation a adressé ce document avant sa publication au président Alassane Ouattara afin de recueillir ses réactions et ses commentaires. Amnesty International a reçu une réponse officielle des autorités ivoiriennes le 11 février 2013 et joint ce texte *in extenso* en annexe.

Amnesty International appelle le président Alassane Ouattara et les autorités ivoiriennes à mettre en œuvre sans délai ces recommandations afin de mettre un terme au cycle de violations et atteintes aux droits humains qui n'ont cessé d'alimenter des violences au cours de la dernière décennie.

2. DEUX ANS D'INSTABILITÉ ET DE RÉPRESSION

Les violences survenues suite à l'élection présidentielle de novembre 2010 ont entraîné la plus grave crise humanitaire et des droits humains qu'ait connue la Côte d'Ivoire depuis l'indépendance en 1960. Les deux parties au conflit qui a opposé les partisans du président sortant Laurent Gbagbo et les soutiens du président Alassane Ouattara, se sont rendues responsables de violations et atteintes très graves aux droits humains y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, commis dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée contre la population civile.

Des centaines de personnes ont été tuées de manière extrajudiciaire, arbitraire ou sommaire, souvent uniquement sur la base de critères ethniques ou d'affiliations politiques présumées. Des femmes et des adolescentes ont été victimes de violences sexuelles, y compris des viols, et des centaines de milliers de personnes ont été contraintes de fuir leur domicile pour trouver refuge dans d'autres régions de la Côte d'Ivoire ou dans les pays voisins, notamment au Libéria.

2.1. UN CLIMAT D'INSÉCURITÉ NOURRI PAR UNE VAGUE D'ATTAQUES ARMÉES

Si l'arrestation de Laurent Gbagbo, le 11 avril 2011, a mis un terme à la crise post-électorale qui a secoué le pays durant près de quatre mois, cet événement n'a pas mis fin aux violences. Des partisans de l'ancien président, notamment des mercenaires libériens, ont continué à harceler les populations civiles soutenant le président Alassane Ouattara d'abord à Abidjan, fin avril-début mai 2011, puis tout au long de leur fuite vers le Libéria en mai 2011. Ces attaques ont donné lieu à des représailles menées par les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI, la nouvelle armée créée par le président Ouattara en mars 2011) contre des populations soupçonnées de soutenir Laurent Gbagbo².

Après quelques mois de relative accalmie, les attaques armées ont repris en 2012 et se sont multipliées à partir du mois de juin 2012. Le mois d'août 2012 a été particulièrement violent avec des attaques menées contre le camp militaire d'Akouédo à Abidjan et la prison de Dabou (à environ 50 km de la capitale économique). Un mois plus tard, deux commissariats de police et un poste de gendarmerie étaient attaqués à Port-Bouët (commune d'Abidjan).

Certaines de ces attaques semblent avoir été menées à partir de pays frontaliers. C'est le cas de l'action lancée, en août 2012, contre deux positions de l'armée dans la région de Toulepleu à la frontière avec le Libéria. De même, le poste frontière de la ville de Noé a été attaqué, en septembre, par des individus qui seraient venus du Ghana voisin. Des infrastructures économiques ont également été visées lorsque des individus armés en tenue militaire ont tenté de prendre le contrôle d'une centrale thermique à Abidjan, causant de sérieux dégâts. Les attaques se sont poursuivies et, mi-décembre 2012, deux militaires de

L'armée nationale ont été tués lors de l'attaque d'un poste de sécurité dans les environs d'Agboville, au nord-est d'Abidjan.

L'identité des auteurs de ces attaques demeure sujet à controverse. Le gouvernement d'Alassane Ouattara a clairement accusé les militants pro-Gbagbo d'en être les instigateurs. Au lendemain de l'attaque contre le camp militaire d'Akouédo, le ministre de l'Intérieur, Hamed Bakayoko, a déclaré dans un entretien à Radio France Internationale (RFI) : « *Ce sont des gens qui proviennent de la galaxie des miliciens pro-Gbagbo et des militaires ex-FDS [Forces de défense et de sécurité, nom de l'ancienne armée] nostalgiques du régime Gbagbo. (...) Je pense aussi que tout a été ordonné par des ex-FDS pro-Gbagbo à partir du Ghana* ³ ». Cette thèse a été confortée par le Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire (ci-après Groupe d'experts). Dans un rapport publié le 15 octobre 2012, ce Groupe d'experts a précisé : « *Des groupes armés, composés principalement de mercenaires libériens et de miliciens ivoiriens, agissant sur instructions et avec le soutien politique et financier direct de groupes extrémistes pro-Gbagbo en exil, multipliaient les attaques d'envergure de plus en plus meurtrières depuis la fin de la crise post-électorale* ⁴ ».

Le gouvernement ivoirien a également affirmé avoir déjoué plusieurs tentatives de coup d'État, notamment en mars 2012, lorsque les autorités ont arrêté l'un des responsables du groupe de la sécurité présidentielle de Laurent Gbagbo, le lieutenant-colonel Paulin Gnatoa Katé. Celui-ci a révélé l'existence de l'opération « Faucon rouge » qui prévoyait une triple offensive contre le pouvoir à Abidjan, à partir des frontières ghanéenne et libérienne ainsi qu'à l'intérieur de la Côte d'Ivoire, « *en utilisant une force d'assaut hétéroclite composée de militaires en exil, de démobilisés des forces ivoiriennes et de mercenaires libériens* ⁵ ».

Lors d'une rencontre avec la délégation d'Amnesty International, en octobre 2012, le ministre de l'Intérieur a remis aux délégués de l'organisation un document décrivant plusieurs opérations, notamment deux actions appelées « Opération Araignée I et II ». Selon ces plans, dont l'authenticité n'a pas pu être établie par Amnesty International, des pourparlers auraient eu lieu entre des militants pro-Gbagbo en exil et le capitaine Amadou Haya Sanogo, chef de la junte malienne, ainsi qu'avec un responsable du groupe islamiste armé malien Ansar Eddin afin de préparer « *une incursion à partir de la frontière ivoiro-malienne* ⁶ ».

Réagissant aux accusations des autorités qui pointaient du doigt des « miliciens pro-Gbagbo », le Front populaire ivoirien (FPI, parti de l'ancien président Gbagbo) a constamment réfuté toute implication dans ces attaques et manœuvres de déstabilisation. Ainsi, le 18 août 2012, le président intérimaire du FPI, Oureto Miaka, a condamné « *les multiples attaques* » contre les bases militaires en Côte d'Ivoire et déclaré que son parti avait « *choisi la voie de la transition pacifique* ⁷ ».

Au-delà des accusations et dénégations mutuelles des autorités et du FPI, d'autres observateurs ont avancé l'hypothèse que certaines de ces attaques pourraient être le fait d'éléments isolés qui avaient rejoint les forces armées soutenant Alassane Ouattara dans les derniers temps de la crise post-électorale. Après la fin du conflit, ces hommes n'ont pas été démobilisés et se sont retrouvés sans fonctions réelles, ce qui aurait nourri des frustrations et entraîné des actions violentes. La possible implication de ces hommes en armes désœuvrés et mécontents dans l'instabilité qui secoue la Côte d'Ivoire a été évoquée par le Groupe

d'experts. Celui-ci a ainsi émis la crainte que « *le sérieux mécontentement dans les rangs de ceux qui ont participé à la campagne militaire en faveur du Président Ouattara lors de la crise post-électorale de 2011 (notamment les Dozos, les Volontaires et les Démobilisés) ne profite aux fauteurs de déstabilisation. Ces anciens combattants sont nombreux à penser avoir été mal récompensés pour leur participation aux opérations militaires lors de la crise post-électorale de 2011*⁸ ».

Quelle que soit l'identité des auteurs de ces attaques, elles ont eu pour conséquence de justifier des vagues d'arrestations de membres ou partisans avérés ou supposés du FPI accusés de complot visant à déstabiliser le pays.

2.2. UN APPAREIL DE SÉCURITÉ MINÉ PAR DES DISSENSIONS ET DES MÉFIANCES

L'insécurité qui sévit en Côte d'Ivoire est également due à deux facteurs : les fractures et méfiances qui subsistent au sein de l'appareil de sécurité (armée, police et gendarmerie) et ; le nombre important d'hommes en armes qui n'ont toujours pas été démobilisés.

2.2.1. LES FRCI : UNE NOUVELLE ARMÉE EN QUÊTE DE LÉGITIMITÉ

Le 17 mars 2011, deux semaines avant l'offensive militaire qui a contribué à sa victoire, le président Ouattara a créé une nouvelle armée, les FRCI, qui devait réunir les Forces de défense et de sécurité⁹ (FDS) fidèles à Laurent Gbagbo et les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN, ou Forces nouvelles) qui dirigeaient la moitié nord du pays depuis l'insurrection armée de septembre 2002. Le décret de création des FRCI donnait à cette nouvelle armée « *mission d'assurer principalement la sécurité des personnes et des biens, sans distinction (...) [et d'] être un puissant instrument de cohésion nationale en servant d'école pratique de civisme, de tolérance, de transparence et d'initiation à la citoyenneté et à l'intégration nationale*¹⁰ ».

Cependant, loin de servir de creuset à une nouvelle armée nationale et « républicaine », les FRCI ont commis, dans les semaines qui ont suivi leur création, des violations des droits humains massives constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment lors de tueries perpétrées dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée contre la population civile dans la région de Duékoué et dans les environs (ouest du pays).

Après l'arrestation de Laurent Gbagbo, Alassane Ouattara, en sa qualité de chef de l'État et de ministre de la Défense¹¹, s'est trouvé devant le redoutable défi d'unifier deux armées ennemies soutenues chacune d'elles par des milices armées et des éléments « supplétifs » (qui se sont joints aux forces en présence).

Malgré les plaies ouvertes laissées par le conflit qui a fait plus de 3 000 morts, les autorités ont poursuivi leur effort de création d'une nouvelle armée nationale en intégrant des membres des anciennes FDS au sein des FRCI. Cependant, une telle opération n'a que très partiellement réussi en raison de la persistance de méfiances réciproques et de la volonté des anciens responsables des FAFN de conserver l'essentiel du pouvoir militaire et des rouages de l'appareil sécuritaire.

L'image de la nouvelle armée nationale a également été ternie par une série d'incidents violents qui ont opposé des éléments des FRCI et des civils, suite à des exactions et abus de pouvoir de certains militaires. L'un des incidents les plus marquants a eu lieu les 17 et 18 décembre 2011 lorsque six personnes ont été tuées à Vavoua, dans l'ouest du pays, à la suite d'altercations entre la population et des éléments des FRCI. Quelques jours plus tôt, des éléments des FRCI avaient attaqué un commissariat de police à Abidjan afin de libérer deux militaires arrêtés dans une affaire de drogue.

Ces actes s'expliquent en partie par l'absence de formation des FRCI et par le fait que ces troupes étaient essentiellement composées de membres des Forces nouvelles qui, durant huit ans, avaient soumis, en toute impunité, le nord du pays à leur bon vouloir, agissant en dehors de tout cadre légal et sans respect d'une chaîne de commandement bien établie.

2.2.2. LA POLICE MILITAIRE : UN NOUVEL ORGANE DE RÉPRESSION

Dans sa volonté de rétablir un ordre républicain et de restaurer la confiance de la population dans ses forces de sécurité, le président Ouattara a créé, le 19 décembre 2011, une police militaire chargée de lutter « *contre le banditisme, les abus et autres exactions, exercés par tous individus armés ou en tenue contre les populations sur toute l'étendue du territoire*¹² ».

Le texte portant création de ce nouvel organe justifiait cette décision notamment par « *la prolifération des milices armées (...) la circulation des armes de guerre et armes légères (...) la présence permanente et injustifiée d'hommes en tenue militaire dans les rues (...) les abus incessants des hommes en tenue sur les populations [et] les attaques récurrentes des populations par des hommes armés et en tenue militaire* ».

La police militaire n'a pas seulement été chargée de lutter contre les abus et violations des droits humains commis par des militaires. Elle est également habilitée à arrêter « *tout détenteur illégal d'armes* » et à rechercher « *armes, munitions et explosifs dans les endroits autres que les casernes* ».

Placée sous la direction d'un des commandants des Forces nouvelles, Zacharia Koné, la police militaire a très vite outrepassé ses pouvoirs en s'octroyant le droit de détenir et d'interroger des militaires mais aussi des civils, alors même que le texte portant création de cet organe n'accorde pas à celui-ci un pouvoir de détention.

Des dizaines de personnes ont ainsi été arrêtées et détenues par la police militaire en dehors de tout cadre légal dans le quartier général de la police militaire, au Génie militaire, un lieu de détention non reconnu comme tel.



Génie militaire à Abidjan. © Amnesty International

Lors de sa mission de recherche d'une durée d'un mois, en septembre et octobre 2012, Amnesty International a pu accéder à ce lieu de détention et s'entretenir avec des détenus qui ont raconté les conditions dans lesquelles ils avaient été arrêtés, interrogés et pour certains torturés (voir Section 3.2.4.). Beaucoup ont raconté avoir été détenus dans des conditions inhumaines durant de longues périodes sans que leurs proches ou avocats ne sachent où ils se trouvaient. Dans certains cas, les familles n'ont connu le sort de leur proche et leur lieu de détention que suite à la visite d'Amnesty International.

2.2.3. LA MARGINALISATION DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE

Parallèlement à la création de cette police militaire, les autorités ivoiriennes se sont engagées à poursuivre la réforme du secteur de la sécurité. L'objectif était de mettre sur pied une force de sécurité républicaine et impartiale capable d'inspirer la confiance des citoyens et de protéger la population. Cette tâche était d'autant plus difficile que, depuis l'époque du premier président de la Côte d'Ivoire, Félix Houphouët Boigny, les forces de sécurité et notamment la gendarmerie et la police avaient été politisées et parfois ethnicisées à des fins de maintien au pouvoir du chef de l'État. Ainsi, pendant ses dix années au pouvoir, Laurent Gbagbo a placé au sein de la police et de la gendarmerie des centaines de recrues provenant de sa région d'origine ou de groupes ethniques qui lui étaient favorables. De fait, la police et surtout la gendarmerie ont joué un rôle déterminant dans l'appareil de défense et de sécurité du gouvernement du président Gbagbo en pourchassant les opposants, avérés ou supposés, du régime et en commettant de nombreuses violations des droits humains.

À la difficulté de créer des forces de sécurité impartiales après une décennie d'utilisation de ces forces à des fins politiques s'est ajouté le fait que les FRCI se sont approprié des prérogatives en matière de maintien de l'ordre. Ainsi, bien que certains membres de la police et de la gendarmerie aient été intégrés au sein des forces de sécurité, le maintien de l'ordre, notamment aux barrages et postes de contrôle, demeure largement entre les mains des FRCI.

Cette situation a créé d'évidentes frustrations parmi les forces de police et de gendarmerie. Un policier d'Abidjan a déclaré à Amnesty International : « *Je fais partie d'une patrouille mixte mais moi je ne suis pas armé, cela me place dans une situation humiliante. J'ai l'impression d'être tout le temps soupçonné d'être un élément non fiable* ».

Par ailleurs, la méfiance entre FRCI d'un côté, et police et gendarmerie de l'autre, a conduit à des tensions qui ont parfois dégénéré. Ainsi, en août 2012, un commissaire de police d'une ville (dont le nom n'est pas révélé ici afin de préserver la sécurité des témoins) a été abattu par un membre des FRCI à la suite d'un contrôle d'identité. Ce commissaire de police était en permission lorsqu'il a fait l'objet d'un contrôle dans la rue vers 21 heures. Bien qu'il ait montré ses papiers, un caporal des FRCI a trouvé qu'il était suspect et, sans en référer à ses supérieurs, l'a abattu d'une balle. À la connaissance d'Amnesty International, cet homme n'a pas été sanctionné pour ces faits.

Cette tension au sein des forces de sécurité est particulièrement notable dans l'ouest du pays où le redéploiement des forces de gendarmerie et de police se fait de manière très lente et où policiers et gendarmes disposent de peu de moyens et ont un accès très limité aux armes et aux munitions. Le sous-préfet de Duékoué a confirmé à Amnesty International que, dans cette région, la police et la gendarmerie ne sont pas armées et que seules les FRCI détiennent les armes et munitions.

2.2.4. LES DOZOS, UNE MILICE SOUTENUE PAR L'ÉTAT

Les Dozos, issus d'une puissante confrérie de chasseurs présente dans plusieurs pays de la sous-région¹³, ont été progressivement impliqués dans le conflit ivoirien au cours de ces dix dernières années. Ils ont notamment assuré la sécurité des populations qui faisaient régulièrement l'objet de menaces et d'attaques de la part des forces de sécurité et de milices loyales à l'ancien président Laurent Gbagbo et notamment les Dioulas (terme qui, selon les circonstances, désigne toute personne portant un patronyme musulman et originaire du nord de la Côte d'Ivoire ou des États de la sous-région, notamment le Mali, le Burkina Faso, la Guinée et le Sénégal). Ces chasseurs traditionnels, constitués en milice, ont régulièrement combattu aux côtés des FAFN depuis la tentative de coup d'État de 2002 et ont commis de graves atteintes aux droits humains, y compris, lors de la crise post-électorale de 2011, des homicides délibérés qui ont ciblé des personnes souvent uniquement en raison de leur appartenance ethnique¹⁴.

Depuis l'arrivée au pouvoir d'Alassane Ouattara, les Dozos ont pris une importance considérable notamment dans l'ouest du pays où certains de leurs éléments rançonnent les populations et procèdent à des arrestations arbitraires en assumant un rôle autoproclamé de maintien de l'ordre.

Si les Dozos disposent d'une structure de commandement propre, l'État exerce néanmoins sur eux un certain contrôle. Amnesty International a recueilli des informations confirmant l'existence d'une étroite coopération et coordination entre les Dozos et les FRCI (notamment dans le cadre de nombreuses opérations conjointes). Par ailleurs, les Dozos reçoivent une assistance de la part des autorités sous forme d'équipements et d'armes.

De manière plus fondamentale, la liberté avec laquelle les Dozos agissent et commettent en toute impunité des atteintes aux droits humains indique que ceux-ci agissent à l'instigation ou avec le consentement exprès ou tacite des responsables étatiques (Voir Encadré 1 : Les Dozos : une force de police autoproclamée qui rançonne les populations).

2.2.5. UNE DÉMOBILISATION INABOUTIE

L'insécurité régnant à Abidjan et dans d'autres régions du pays a été accrue par le nombre important d'hommes en armes qui avaient rejoint les deux parties au conflit et qui n'ont été ni désarmés ni démobilisés. Malgré de nombreux accords signés¹⁵, la question de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion (DDR) des milliers de combattants qui ont pris part au conflit depuis 2002 n'a jamais été résolue. Les estimations du nombre d'éléments à désarmer, qu'ils soient issus des anciennes FAFN et de leurs forces supplétives ou des milices et groupes d'autodéfense pro-Gbagbo, varient et oscilleraient, selon l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), entre 60 000 et 80 000¹⁶. En août 2012, le gouvernement a créé une Autorité pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion (ADDR), visant à centraliser les opérations de démobilisation. Cependant, le travail de cet organe semble, pour le moment, compromis, en raison de la persistance de l'insécurité ainsi que du refus des anciens combattants de rendre leurs armes.

2.3. UNE IMPASSE POLITIQUE

À cette confusion et cette concurrence des rôles dans le maintien de la sécurité s'est ajoutée une impasse sur le plan politique. Près de deux ans après la fin de la crise post-électorale, en dépit de plusieurs tentatives de dialogue, la méfiance continue de prévaloir entre la coalition au pouvoir et le principal parti d'opposition, le FPI. Celui-ci a, dès le départ, conditionné son retour à la vie institutionnelle de l'État à la libération de ses membres incarcérés ou en résidence surveillée, et en tout premier lieu de Laurent Gbagbo. Le FPI a maintenu cette ligne en boycottant les élections législatives de novembre 2011 et s'est retrouvé *de facto* politiquement marginalisé après avoir dominé la vie politique durant plus d'une décennie.

Ce blocage politique a été exacerbé par plusieurs facteurs : le maintien en détention sans jugement de plus d'une quinzaine de personnalités proches de Laurent Gbagbo ; le transfèrement de ce dernier au siège de la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye et ; la poursuite d'arrestations de responsables du FPI en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins, notamment au Togo et au Ghana.

De plus, la réconciliation politique entre les ennemis d'hier a été rendue encore plus difficile par les attaques menées, tout au long de l'année 2012, contre des cibles militaires et stratégiques du pays. Les autorités y ont vu la main de partisans pro-Gbagbo préparant, depuis les pays frontaliers, des tentatives de déstabilisation du pays. Cette accusation a servi de prétexte à des vagues d'arrestations de partisans avérés ou supposés de l'ancien président, y compris celles de Laurent Akoun et d'Alphonse Douati, respectivement secrétaire général et secrétaire général-adjoint du FPI (voir Section 3.2.2.).

3. UNE RÉPRESSION AU NOM DE LA SÉCURITÉ

La vague d'attaques, qui a ciblé des objectifs militaires et stratégiques en 2012, a entraîné des dizaines d'arrestations et a permis aux autorités de justifier par des considérations sécuritaires une politique de répression à l'encontre de toute personne soupçonnée d'être impliquée dans ces actes ou d'être plus largement hostile au gouvernement.

Tout au long de l'année 2012, la police militaire et les FRCI ont procédé, sans aucun mandat d'arrêt et à toute heure du jour et de la nuit, à l'interpellation d'individus se trouvant à leur domicile, dans des lieux publics ou sur leur lieu de travail. Ces personnes ont été détenues parfois durant de longues périodes dans des lieux de détention non reconnus comme tels et où beaucoup d'entre elles ont été victimes de tortures et de mauvais traitements. Certaines ont été inculpées, souvent sur la base d'« aveux » extorqués sous la torture, d'une longue liste de charges similaires, notamment d'atteinte à la défense nationale, d'attentat ou de complot contre l'autorité de l'État et de constitution de bandes armées. D'autres ont été libérées sans inculpation suite à plusieurs semaines de détention arbitraire et parfois après avoir payé des rançons à leurs geôliers.

Si les arrestations de partisans avérés ou présumés de Laurent Gbagbo n'ont jamais vraiment cessé depuis l'arrestation de l'ancien président en avril 2011, elles se sont multipliées suite à la recrudescence des attaques menées en 2012. Ainsi, en juin 2012, dans les jours qui ont suivi l'embuscade tendue dans le village de Taï, à la frontière libérienne - au cours de laquelle sept Casques bleus nigériens de l'ONUCI et au moins huit civils ont été tués -, les FRCI ont mené des opérations de ratissage arrêtant des individus aussi bien à Abidjan qu'à San Pedro et à Tabou. Il en a été de même, en août 2012, après l'attaque du camp militaire d'Akouédo, à Abidjan et, un mois plus tard, en septembre, après l'attaque du camp de gendarmerie de Port Bouët et du village de Noé, à la frontière avec le Ghana.

Si les autorités ont le droit et le devoir de lutter contre les manœuvres de déstabilisation du pays, toutes les informations recueillies par Amnesty International durant sa mission de recherche auprès de dizaines de détenus et d'anciens détenus montrent que les FRCI et la police militaire sont allées bien au-delà d'une tâche légitime de maintien de l'ordre en arrêtant de manière arbitraire et en torturant des dizaines de personnes afin de leur extorquer des « aveux ».

3.1. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR AMNESTY INTERNATIONAL POUR ACCÉDER AUX DÉTENUS

Avant de se rendre en Côte d'Ivoire, Amnesty International a envoyé un courrier officiel aux autorités ivoiriennes demandant à visiter toutes les personnes inculpées d'atteinte à la sécurité de l'État et autres infractions connexes.

Cependant, une fois arrivée sur place, la délégation d'Amnesty International n'a obtenu que tardivement l'autorisation de visiter ces détenus et ce, après de nombreuses démarches. Si une fois l'autorisation obtenue, les délégués d'Amnesty International ont pu travailler en toute liberté et en toute confidentialité dans les lieux de détention qu'ils ont été autorisés à visiter, l'organisation n'a pas eu accès à tous les lieux de détention souhaités. À Abidjan, les délégués ont pu rencontrer des détenus à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA), la principale prison de la capitale économique, et a pu visiter deux lieux de détention non reconnus comme tels : le Génie militaire (quartier général de la police militaire) et l'Établissement de gestion et de service (EGS). Par contre, en dépit de l'envoi de plusieurs courriers adressés au ministère de l'Intérieur, la délégation n'a pas eu accès à la Direction de la surveillance du territoire (DST). Pour ce qui est de la Brigade anti-émeute (BAE), un des responsables de ce lieu a affirmé à Amnesty International qu'aucun détenu ne s'y trouvait à ce moment-là. La délégation a également demandé à visiter le camp militaire situé Place de la Liberté à Abidjan – où de nombreuses personnes ont été détenues – mais le responsable de ce camp a déclaré aux délégués qu'il « *n'y avait pas de violon [cellule de détention]* » et il ne les a pas autorisés à faire un tour des lieux.

Par ailleurs, Amnesty International s'inquiète du fait que, lors de sa visite au Génie militaire, les responsables ont soustrait des individus de leur lieu de détention, puis ont exercé des menaces sur les détenus avec lesquels les délégués se sont entretenus.

Ces événements se sont produits lors de cette visite au Génie militaire, le 5 octobre 2012, au cours de laquelle les délégués ont ainsi appris que la plupart des autres personnes arrêtées avaient été déplacées. Un détenu a expliqué : « *Hier, quand ils ont appris votre venue, les FRCI ont demandé à certains prisonniers de porter des treillis militaires pour cacher le fait que nous étions des civils. Peu de temps avant votre venue, ils ont emmené 53 détenus dans un véhicule pour une "promenade en ville"* ».

Au lendemain de la visite d'Amnesty International au Génie militaire, tous ces détenus ont été déférés à la MACA où les délégués ont pu les rencontrer quelques jours plus tard. L'un de ceux avec lesquels les délégués s'étaient entretenus au Génie militaire a déclaré : « *Lorsque vous êtes partis, ils nous ont convoqués et nous ont demandé ce qu'on avait "raconté aux Blancs"*. Ils ont ajouté : « *Si on est mouillé, vous êtes morts* ». Quant aux détenus qui avaient été déplacés avant la visite de la délégation, ils ont confirmé avoir été « *emmenés pour une promenade* ». Ces personnes ont ajouté : « *Nous sommes restés enfermés plusieurs heures dans un véhicule en attendant votre départ* ».

Le recours à la dissimulation de détenus ne semble pas être une pratique isolée. D'autres détenus ont indiqué à Amnesty International avoir été cachés lors d'une visite de l'ONUCI au camp militaire des FRCI à San Pedro en août 2012.

Ces manœuvres sont particulièrement inquiétantes car elles indiquent une volonté de certains responsables militaires de soustraire à la surveillance d'organes de défense des droits humains des détenus qui pourraient avoir été victimes de torture et autres violations graves des droits humains.

3.2. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En dépit de ces tentatives de cacher la réalité des conditions de détention, Amnesty International a pu rencontrer plus d'une cinquantaine de détenus et anciens détenus à Abidjan. L'analyse et le recoupement de tous les récits et témoignages recueillis permettent d'esquisser une typologie et des tendances marquantes de ces arrestations et détentions.

Sans se prononcer sur le bien-fondé des accusations pesant sur les personnes arrêtées et détenues, Amnesty International est gravement préoccupée par le caractère systématique des nombreuses irrégularités qui ont accompagné ces arrestations et détentions :

- Un grand nombre de ces arrestations ont été menées en dehors de tout cadre légal (Voir Section 6.2.1.) par des éléments de la police militaire qui ont clairement outrepassé leur mandat en s'octroyant le droit d'arrêter et de détenir au secret durant des longues périodes des militaires et des civils. Dans d'autres cas, des personnes ont été arrêtées par des soldats des FRCI qui ne sont pas habilités à procéder à des interpellations. Le caractère arbitraire et illégal de ces arrestations est également illustré par le fait que des éléments de la police militaire et des FRCI ont mis en place un véritable système de racket, conditionnant la libération de certains détenus au paiement d'importantes rançons.
- De nombreuses arrestations - menées dans le cadre d'opérations de ratissage suite aux vagues d'attaques visant des cibles militaires et stratégiques - semblent avoir pris la forme d'arrestations de masse dont le caractère punitif et arbitraire est particulièrement inquiétant. Il est important, à cet égard, de souligner que, parmi les personnes arrêtées et soupçonnées d'implication dans les attaques contre les forces de défense et de sécurité, nombreuses semblent être celles qui ont été interpellées principalement en raison de leur appartenance ethnique et de leurs opinions politiques.
- Les personnes arrêtées ont fréquemment été détenues dans des lieux de détention non reconnus comme tels, durant de longues périodes au secret, sans accès à leurs proches, médecins ou avocats.
- Dans les divers lieux de détention non reconnus comme tels (camps militaires, résidences privées, infrastructures publiques ou privées réquisitionnées par les FRCI), de nombreux détenus ont affirmé avoir été soumis à des conditions de détention éprouvantes, à des menaces de mort (y compris des menaces de mort visant leurs proches) et à des tortures dans le but d'obtenir des « aveux » ou de punir et humilier.

- Au-delà du non-respect de ces garanties essentielles en matière de protection des détenus, c'est l'ensemble de la procédure judiciaire qui apparaît contraire aux normes fondamentales du droit international et de la législation ivoirienne (refus d'accès à un avocat, procès-verbaux falsifiés et dictés par les militaires responsables des interrogatoires et surtout « aveux » extorqués sous la torture).
- Par ailleurs, il semble que les autorités judiciaires n'aient pas ouvert d'enquête suite aux allégations de torture faites par certains de ces détenus et ce, en violation des dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1995). Cet instrument prévoit notamment en son article 12, que « *Tout État partie veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction* ». Cette disposition fait donc obligation aux États parties d'ouvrir de telles enquêtes même lorsque la victime ou ses proches n'ont pas déposé – ou n'ont pas osé déposer – une plainte formelle devant la justice.

3.2.1. CONFISCATION DES POUVOIRS DE POLICE ET DE JUSTICE PAR LES MILITAIRES

Comme nous l'avons vu plus haut (voir Section 2.2.3.), les FRCI et la police militaire ont totalement marginalisé les forces de police et de gendarmerie globalement soupçonnées d'être des partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo.

Les militaires ont ainsi assumé des fonctions de police sans être formés à ces tâches qui doivent s'effectuer dans le respect de l'état de droit et des normes relatives aux droits humains. Les FRCI et la police militaire ont interpellé des individus - des militaires aussi bien que des civils - sans respecter les moindres règles en la matière : présentation d'un mandat d'arrêt, proportionnalité dans le recours à la force lors de l'arrestation, interdiction de procéder à des arrestations pour des motifs purement politiques ou ethniques. Non contents de se substituer à la police et à la gendarmerie, les militaires se sont octroyé des fonctions d'enquêteurs et d'officiers de police judiciaire, réduisant ainsi à néant le peu d'autonomie que la justice ivoirienne avait pu préserver au cours de la dernière décennie.

Ainsi, de nombreux civils ont été arrêtés par les FRCI alors que les militaires ne sont aucunement habilités à procéder à ce type d'arrestations. C'est le cas d'un jeune homme sans emploi, âgé de vingt-huit ans, qui a été arrêté le 11 août 2012 par les FRCI. Celui-ci a raconté :

« Je me rendais sur un chantier vers 14 h pour trouver du travail. Des membres des FRCI m'ont arrêté, m'ont fouillé et m'ont mis dans le coffre de leur voiture. Je me suis retrouvé au camp IIAO de Bassam [Institut industriel d'Afrique de l'ouest]. Ils m'ont demandé où étaient cachées les armes, et m'ont frappé. Ensuite, ils m'ont remis dans le coffre de la voiture et m'ont emmené en bord de mer. Ils ont menacé de m'exécuter si je ne disais pas la vérité. Ils m'ont frappé à nouveau, m'ont remis dans le coffre et on est retourné au camp. Ils m'ont demandé de dénoncer des gens qui auraient fait venir des armes par bateau. »

Lorsque Amnesty International a rencontré cette personne en octobre 2012, celle-ci se trouvait toujours dans un lieu de détention non reconnu, l'Établissement de gestion et de service (EGS), et elle n'avait toujours pas vu d'officier de police judiciaire.

Dans un autre cas, des éléments de la police militaire ont arrêté, sans distinction, toutes les personnes se trouvant en compagnie de l'individu qu'ils recherchaient. Cette arrestation a eu lieu à Cocody, un quartier d'Abidjan, le 17 août 2012, dix jours après l'attaque contre le camp militaire d'Akouédo et au lendemain d'une attaque lancée contre les points stratégiques de la ville de Dabou. L'homme initialement visé par l'arrestation a raconté à la délégation d'Amnesty International :

« J'étais chez moi en compagnie de trois amis. Un infirmier était en train de me soigner le pied lorsque plusieurs membres des FRCI sont arrivés en armes. Ils ont fouillé ma maison et ma chambre et m'ont accusé d'être impliqué dans les attaques d'Akouédo et de Dabou. J'ai nié les faits mais ils nous ont tous embarqués, même mon infirmier ! Nous nous sommes retrouvés au Génie militaire dans une salle où se trouvaient plus de 100 personnes qui ne portaient qu'un slip. Il était difficile de se mouvoir dans la pièce tant elle était bondée. Il n'y avait pas de matelas et les détenus dormaient à même le sol. »

Cet homme ainsi que les personnes arrêtées avec lui, ont été libérés quelques jours plus tard sans inculpation ni jugement.

Dans un autre cas, trois personnes ont été arrêtées, fin septembre 2012, après avoir protesté contre l'irruption de FRCI dans un bar d'Abidjan vers 22 heures pour fouiller les clients. Le gérant de ce bar a raconté à Amnesty International :

« Des FRCI, dont un portait une arme, sont entrés dans le bar vers 22 heures et ont demandé à mes employés d'arrêter la musique pour effectuer une fouille. Je me suis interposé et j'ai pris un coup. Ils m'ont arrêté avec deux autres personnes, y compris le DJ. On a été détenu deux jours à la BAE dans des conditions épouvantables. Il devait y avoir près de 500 personnes. On nous empêchait de dormir. Certains détenus ont commencé à se plaindre, le commandant est arrivé et a tiré en l'air en disant : " Je peux vous garder autant de jours que je veux ". »

Les FRCI et éléments de la police militaire n'ont pas seulement détenu des individus dans des conditions de détention qui s'assimilent à la torture ou autres mauvais traitements. Ils les ont également laissés à la merci d'autres codétenus sans aucune protection. C'est le cas au Génie militaire où des personnes arrêtées dans le cadre de cette répression ont été détenues dans la même cellule que des militaires incarcérés pour infractions pénales ou manquement à la discipline. Dans au moins deux cas, des militaires détenus pour ce type d'infractions ont passé à tabac deux codétenus civils qui seraient décédés des suites de cette agression.

Mi-août 2012, un détenu, ingénieur de profession, a été violemment frappé par deux codétenus militaires. Plusieurs témoins ont raconté la scène à Amnesty International. L'un d'eux a précisé :

« J'ai été arrêté le 17 août [2012] à 6h30 aux Deux Plateaux [quartier d'Abidjan]. Quand je suis arrivé au Génie militaire, il faisait chaud. Il y avait dans la cellule d'autres prisonniers dont des militaires qui avaient été punis pour mauvaise conduite. Ces militaires jouissaient de petits avantages. Ils pouvaient sortir la nuit et c'est eux qui gardaient le peu d'eau qui nous était destinée. Un jour, un détenu, un ingénieur, avait très soif. Il a réclamé de l'eau à un militaire détenu avec nous. Celui-ci a refusé. L'ingénieur a insisté en disant qu'il avait très soif. Le militaire s'est jeté sur lui et l'a frappé. Il lui a donné des coups de pied et des coups de poing et l'a frappé avec sa ceinture. Un autre militaire a prêté main forte à son collègue. L'ingénieur est tombé, il s'est évanoui. Les détenus ont frappé à la porte pour appeler les gardes. Il a été emmené à l'hôpital, il n'est plus revenu. On raconte qu'il est mort des suites de ces coups. »

Une autre personne, qui a été brièvement détenue au Génie militaire entre le 17 et le 20 août 2012, a raconté à Amnesty International :

« Dans ma cellule connue sous le nom de Blockhaus, il y avait trois militaires FRCI qui étaient détenus avec nous. Ils avaient la possibilité de quitter la cellule le soir et de garder le bas de leur pantalon qui était en treillis militaire. Un des détenus civils qui était malade et qui avait une cicatrice voulait sortir un soir pour uriner. Il a été battu par un militaire avec sa ceinture. On l'a emmené à l'hôpital le lendemain, on ne l'a plus revu. »

Arrêtant et détenant des individus selon leur bon vouloir et sans rendre compte de leurs actes à qui que ce soit, les éléments de la police militaire et les FRCI ont également instauré une « procédure de libération » fondée sur le paiement de rançons. Un grand nombre de détenus et d'anciens détenus ont indiqué à Amnesty International qu'au Génie militaire, « les gens sont libérés contre le paiement d'une somme fixée entre le responsable de la police militaire et les parents des détenus ». Une autre personne, détenue quelques jours à la BAE, a dit à Amnesty International : « Là-bas, on vous faisait durer pour que les parents viennent payer pour vous libérer. Si mes parents n'avaient pas payé, je serais encore au trou. »

Un cas montre clairement la manière dont des militaires n'hésitent pas à aller chercher la rançon ou le complément de rançon au domicile des parents de détenus. Le chef du personnel d'une société d'Abidjan, arrêté le 27 août 2012 et détenu quelques jours à l'EGS, a raconté la manière dont ses proches avaient payé pour obtenir sa libération :

« Ils m'ont détenu deux jours et m'ont dit que si je voulais sortir, mes parents devaient payer. Ils demandaient la somme de 70 000 francs CFA [environ 110 euros]. Ma famille a payé un premier versement de 50 000 avant ma libération. Le deuxième versement a été effectué chez moi. Mes geôliers m'ont accompagné à mon domicile pour réclamer la somme restante mais, une fois sur place, ils ont demandé une somme plus élevée. Ma famille a expliqué qu'elle n'avait pas d'argent. Finalement, ils se sont fatigués et ils sont partis. »

Le paiement d'une rançon ne semble pas toujours être synonyme de libération. Un détenu, rencontré par Amnesty International à la MACA, a raconté que, lors de sa détention au Génie militaire, en août 2012, « le chef de poste a soutiré la somme de 85 000 CFA [environ 130 euros] auprès de mon frère mais je n'ai pas été libéré. Quand mon frère a été le revoir pour protester, il a menacé de s'en prendre à lui et de l'arrêter également. »

Ainsi, de la phase d'arrestation à celle d'une libération hypothétique moyennant le paiement d'une rançon, des éléments de la police militaire et des FRCI ont balayé toutes les garanties imposées par l'état de droit, entraînant les fonctions de police et de justice dans une inquiétante dérive criminelle dont le but ultime semble souvent être la vengeance ou la simple extorsion de fonds.

3.2.2. ARRESTATIONS POUR DES MOTIFS POLITIQUES ET ETHNIQUES

Si les autorités ivoiriennes ont justifié les vagues d'arrestations menées tout au long de l'année 2012 par la nécessité de lutter contre les auteurs d'attaques armées et de tentatives de coup d'État, les informations recueillies par Amnesty International indiquent que, dans certains cas au moins, des individus ont été visés en raison de leurs sympathies politiques présumées ou avérées ou de leur appartenance ethnique. Ce phénomène a pris une ampleur encore plus importante dans l'ouest de la Côte d'Ivoire où des groupes de populations ont globalement été ciblés par des FRCI et des Dozos (voir Section 4).

Ces arrestations pour motifs politiques et ethniques sont une constante de l'histoire récente de la Côte d'Ivoire depuis l'apparition de l'idéologie de l'« ivoirité » au milieu des années 1990. Cette idéologie qui a opposé les « autochtones » de la Côte d'Ivoire aux populations « allogènes », communément désignées sous le nom de Dioulas (ou Malinkés), semble avoir été créée de toutes pièces par des partisans du président de la République d'alors, Henri Konan Bédié, afin d'écarter l'un de ses principaux rivaux, Alassane Ouattara, considéré par certains comme un ressortissant burkinabè et déchu de ce fait du droit de se présenter à l'élection présidentielle¹⁷.

Au cours de la dernière décennie, les partisans de Laurent Gbagbo s'en sont régulièrement pris aux populations dioulas, globalement accusées d'être proches des Forces nouvelles et plus généralement d'Alassane Ouattara. Cette gangrène identitaire a peu à peu gagné tout le pays et a marqué de son sceau le conflit post-électoral au cours duquel des personnes ont été ciblées uniquement en fonction de leur patronyme.

Les informations recueillies auprès de détenus et d'anciens détenus, à Abidjan ainsi que dans la région de Duékoué (à l'ouest de la Côte d'Ivoire), indiquent que, dans une certaine mesure, les rôles ont maintenant été inversés. Les populations dites « autochtones » (Bétés, Didas ou Guérés notamment) - au nom desquelles de nombreuses dérives de l'ivoirité ont été commises - sont maintenant la cible d'attaques de la part des FRCI et des Dozos qui les accusent globalement d'être des partisans de Laurent Gbagbo, voire des miliciens armés impliqués dans les attaques menées contre des objectifs militaires ou stratégiques. Si certains individus peuvent effectivement être impliqués dans ce genre d'opérations, il est très inquiétant de voir que les autorités tolèrent, cautionnent et, dans certains cas, dirigent des attaques ciblées contre des individus en raison de leurs sympathies politiques présumées ou de leur appartenance ethnique.

Un certain nombre de détenus ou d'anciens détenus ont indiqué à Amnesty International que les FRCI avaient clairement justifié leur arrestation et les mauvais traitements infligés par le fait que ces personnes étaient des opposants politiques et des membres d'ethnies censées soutenir l'ancien président Gbagbo.

Ainsi, lors des interrogatoires menés par la police militaire ou les FRCI, les accusations de complicité de coup d'État ou d'attaques armées ne sont souvent pas clairement dissociées des reproches liés à la non-reconnaissance de la victoire électorale d'Alassane Ouattara et aux choix politiques des détenus lors de la crise post-électorale, comme si leur attitude pouvait constituer une infraction prévue par la loi.

Un agent commercial vivant à Yopougon, un quartier d'Abidjan, qui a été arrêté le 8 juin 2012, a raconté à Amnesty International que lors de son interrogatoire à la DST :

« Ils m'ont demandé mon ethnie et pour qui j'avais voté. J'ai répondu que j'avais fait campagne pour Gbagbo et voté pour lui. Ils m'ont dit : " Pourquoi Laurent Gbagbo ? ". " Qui a remporté l'élection ? ". J'ai répondu que c'était le Conseil institutionnel qui était l'instance pouvant confirmer les résultats. Alors, ils m'ont dit : " Tu veux jouer les intellos " et ils m'ont boxé. »

Cet homme a été détenu à la DST jusqu'au 8 juillet 2012 au secret, sans contact avec l'extérieur, malgré ses demandes de pouvoir joindre ses proches et son avocat. Il a ensuite été déféré à la MACA où la délégation d'Amnesty International l'a rencontré en octobre 2012. Quatre mois après son arrestation, il n'avait toujours pas été entendu sur le fond par un juge d'instruction.

Deux autres cas montrent à quel point les opinions politiques des détenus ont été l'objet d'interrogatoires, voire même ont été à l'origine de l'arrestation et de la détention des individus concernés.

Le premier cas concerne Alphonse Douati, ancien ministre de Laurent Gbagbo et secrétaire général-adjoint du FPI. Arrêté le 18 août 2012, au plus fort d'une vague d'arrestations consécutives à plusieurs attaques armées contre des sites militaires et stratégiques, Alphonse Douati était soupçonné d'avoir « financé des jeunes qui ont attaqué le camp militaire d'Akouédo », dix jours plus tôt, le 6 août 2012. Cependant, lors de son interrogatoire, Alphonse Douati s'est également vu poser des questions qui n'avaient rien à voir avec ces attaques et qui portaient sur la contestation du résultat de l'élection présidentielle de 2010. Détenu à la MACA, il a raconté à Amnesty International :

« Ils m'ont demandé ce que je pensais de la décision du Conseil Constitutionnel [qui avait déclaré Laurent Gbagbo vainqueur de l'élection] et m'ont demandé si je reconnaissais Alassane Ouattara comme président. Je leur ai répondu que Laurent Gbagbo avait demandé le recomptage des voix mais cela les a visiblement énervés. Durant mes auditions, j'ai demandé à être assisté d'un avocat, ce qui m'a été refusé. Ce qui est le plus étonnant, c'est que je me suis rendu de moi-même à la DST qui m'avait demandé de venir les voir pour leur donner des renseignements sur l'attaque contre le siège de mon parti [qui avait eu lieu le jour même]. Je m'y suis rendu naturellement sans penser une minute qu'ils allaient me reprocher mon attitude durant la crise post-électorale ».

Une semaine après l'arrestation d'Alphonse Douati, le 26 août 2012, les autorités ont arrêté le secrétaire général du FPI, Laurent Akoun, qui a été condamné, le 31 août 2012, pour « trouble à l'ordre public » à six mois d'emprisonnement ferme ainsi qu'à « un an de privation de droits civiques » et « un an d'interdiction de paraître sur le territoire national en

dehors de son lieu de naissance ». Cette condamnation se fonde notamment sur des déclarations faites par Laurent Akoun selon lesquelles « *Gbagbo a été maltraité à Korhogo et [que] Ouattara voulait le tuer* ¹⁸ ». Lors de son procès, Laurent Akoun s'est également vu reprocher d'avoir déclaré qu'Alassane Ouattara n'avait pas gagné les élections. Lorsque la délégation d'Amnesty International l'a rencontré à la MACA, début octobre 2012, Laurent Akoun a déclaré :

« Après mon arrestation, un officier de la police judiciaire m'a montré un article du journal Notre voie [organe du FPI] relatant des activités que j'ai menées à Abobo [quartier au nord d'Abidjan] le 3 août 2012. L'article correspondait à la réalité et les citations étaient correctes. J'ai parlé des conditions d'incarcération de Gbagbo d'avril à novembre [2011] à Korhogo, avant sa déportation [Laurent Gbagbo a été transféré à la CPI, à la Haye, le 29 novembre 2011] et ai mentionné le cas d'autres détenus qui sont dans l'antichambre de la mort car laissés sans soin. »

Selon les informations obtenues par Amnesty International, Laurent Akoun n'a, à aucun moment, appelé à la violence ni prôné son usage. L'organisation le considère comme un prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

Dans un autre cas, les FRCI ont clairement indiqué à un détenu que son arrestation était motivée par une volonté de vengeance à l'égard des partisans de l'ancien président. C'est ce qui ressort du témoignage d'un fabricant de savon, arrêté à Abidjan et détenu au Génie militaire où la délégation d'Amnesty International l'a rencontré début octobre 2012 :

« Six FRCI m'ont arrêté dans un maquis [petit restaurant] le 23 septembre [2012] à 16 heures. Ils m'ont frappé au moment de mon arrestation et m'ont demandé où étaient les autres. Je ne savais pas de quoi ils parlaient. Arrivé au Génie militaire, le chef de poste m'a dit : " Pendant dix ans, quand Laurent Gbagbo était au pouvoir, vous avez mangé, vous avez pris l'argent, maintenant, c'est notre tour, on va vous tuer. " Je ne sais toujours pas de quoi je suis accusé ».

De même, une personne détenue au camp des FRCI de San Pedro, puis transférée à l'EGS, a raconté : *« Ils nous ont versé de l'eau sur le corps et nous ont marché dessus. En marchant, ils disaient, vous les Bétés, depuis que vous avez pris le pouvoir vous avez tout gâté, on va vous tuer. »*

De manière générale, le fait d'afficher des opinions politiques en faveur de l'ancien président peut mener à une arrestation et aboutir à des mauvais traitements. Ainsi, un témoin oculaire a raconté à Amnesty International que, début octobre 2012 :

« Un homme à Yopougon qui tenait à la main le journal le Temps [pro-Gbagbo] s'est mis à parler très fort sans se rendre compte qu'une patrouille des FRCI se trouvait dans les parages. Il disait que la CPI allait bientôt relâcher Gbagbo. Les FRCI l'ont giflé, ont déchiré son journal et ses vêtements. Il a été encerclé et battu, il a également reçu des coups de pied et a été emmené avec la patrouille. »

Même lorsque des personnes sont arrêtées parce que soupçonnées d'être directement impliquées dans des attaques armées, les interrogatoires oscillent constamment entre

accusations précises liées à des infractions spécifiques et reproches liés à un soutien antérieur que les détenus auraient apporté à Laurent Gbagbo.

En mars 2012, dans les jours qui ont suivi l'arrestation du lieutenant-colonel Paulin Gnatoa Katé (l'un des responsables militaires qui a été accusé d'être impliqué dans une tentative de coup d'État appelée Opération « Faucon rouge » (voir Section 2.1.)), les FRCI et la police militaire ont arrêté 77 militaires, anciens membres des FDS. L'une de ces personnes, libérée sans inculpation après deux mois de détention, a raconté à la délégation d'Amnesty International la manière dont elle avait été arrêtée chez elle, le 10 mars 2012 :

« Le 10 mars après le service, je suis rentré chez moi. Vers 15 heures, des éléments des FRCI sont arrivés et m'ont demandé de les accompagner à la Place de la Liberté [un lieu de détention non reconnu comme tel] car j'étais accusé d'avoir fait un coup d'État. Quand je suis arrivé, j'ai remarqué qu'il y avait d'autres corps habillés [hommes en uniforme]. Il n'y avait que des gens comme moi, des Athiés, des Guérés, des Bétés ou des Didas [groupes ethniques du sud du pays] arrêtés uniquement parce que soupçonnés de soutenir Laurent Gbagbo. Ils nous reprochaient de nous être battus contre eux après l'élection présidentielle et nous ont dit : " Si vous pensez que Laurent Gbagbo va revenir vous vous trompez, il n'a aucun pouvoir ici ". Ils nous ont torturés pour nous faire parler et nous avons dû rester couchés à même le sol, avec des chaînes aux pieds. Nous avons été arrêtés au hasard. La preuve c'est que, au bout de 55 jours, ils nous ont tous libérés. Nos geôliers nous ont dit qu'ils avaient effectué des enquêtes et qu'on ne pouvait rien nous reprocher et ils nous ont demandé pardon. C'est facile à dire après ce qu'ils nous ont fait subir en détention ».

Au-delà de ces clivages politiques, l'appartenance ethnique a également servi de critère afin d'identifier les auteurs d'attaques et plus largement des ennemis potentiels. Ainsi, un certain nombre de détenus ont affirmé à Amnesty International qu'ils avaient été ciblés en raison de leur appartenance à des groupes ethniques globalement assimilés à des partisans de Laurent Gbagbo.

Dans plusieurs cas, il apparaît que la consonance « sudiste » [terme générique pour désigner les partisans de Laurent Gbagbo] d'un nom peut suffire pour justifier une arrestation. Cela semble être le cas d'un étudiant en sciences juridiques qui a été arrêté le 11 août 2012 à Grand-Bassam.

Lors d'une rencontre avec la délégation d'Amnesty International à l'EGS, il a raconté :

« Je marchais dans la rue lorsque des éléments des FRCI m'ont demandé de voir ma pièce d'identité. Après avoir lu mon nom, ils m'ont demandé si j'étais sudiste. Comme j'ai répondu par la positive, ils ont déclaré : " C'est grave, tu dois monter dans la voiture ". Dans la voiture, j'ai été roué de coups. Ils m'ont traité de milicien et m'ont emmené au camp IIAO [Institut Industriel d'Afrique de l'Ouest] où j'ai reçu régulièrement des coups de crosse et où j'ai été lacéré avec un couteau. »

Plusieurs détenus et anciens détenus ont affirmé à Amnesty International que les FRCI ou la police militaire ne leur avaient pas caché que leur appartenance ethnique expliquait, au moins en partie, leur arrestation et les mauvais traitements. Un maçon, d'ethnie guérée, arrêté à son domicile à Abidjan le 15 septembre 2012 et détenu durant quatre jours dans la

résidence privée d'un lieutenant des FRCI, a raconté à Amnesty International :

« Durant quatre jours, ils nous ont régulièrement battus. Ils disaient que les Guérés et les Bétés avaient soutenu Laurent Gbagbo et c'est pour cela qu'ils nous frappaient. Ils nous accusaient d'être des mercenaires ».

Dans un autre cas, un maçon, arrêté le 5 août 2012 à Abidjan a raconté : *« Ils m'ont demandé mon nom, je leur ai tendu ma pièce d'identité. Ils m'ont demandé si j'étais guéré. Quand j'ai répondu positivement, l'un d'entre eux a dit : 'C'est un Guéré, embarquez !' ».*

Parfois, les menaces ne font pas allusion à une appartenance ethnique déterminée mais à une vague localisation géographique. Ainsi, un commerçant de Guiglo (à environ 500 km à l'ouest d'Abidjan) a été arrêté le 7 juin 2012 alors qu'il se rendait dans son village. Le véhicule à bord duquel il se trouvait a été contrôlé par des militaires qui ont demandé les documents d'identité des passagers. Envoyé à la DST à Abidjan où il a été torturé, un commissaire lui a dit : *« Vous, les hommes de l'Ouest, on va vous exterminer ».*

3.2.3. DÉTENTION DANS DES LIEUX NON OFFICIELS ET DÉTENTION AU SECRET

La quasi-totalité des détenus et anciens détenus avec lesquels Amnesty International s'est entretenue à Abidjan ont déclaré avoir été détenus dans des lieux de détention non reconnus comme tels ou maintenus au secret durant des semaines ou des mois sans aucun accès à leurs proches, à un avocat ni souvent à un médecin.

Ce recours à la détention au secret est contraire aux normes internationales et nationales des droits humains les plus élémentaires et notamment celle prévues par le Code de procédure pénale ivoirien. Celui-ci précise, en son article 76, qu'un détenu a le droit de bénéficier de la présence d'un avocat dès qu'il en fait la demande :

« Toute personne contre qui il existe des indices graves et concordants de participation à une infraction, ou qui en a été victime ou qui est appelée à apporter son concours à la manifestation de la vérité, peut, au cours des enquêtes, se faire assister d'un avocat ».

Par ailleurs, l'article 76-2 (3) prévoit que *« [s]i la personne retenue ou gardée à vue manifeste la volonté de se faire assister d'un conseil, l'officier de Police judiciaire doit immédiatement aviser celui-ci ou autoriser l'intéressé à le faire par tous les moyens »*¹⁹.

Bafouant ces garanties et n'ayant aucune confiance dans les forces de police et de gendarmerie globalement considérées comme « pro-Gbagbo », les FRCI et la police militaire ont mis en place un réseau de lieux de détention non reconnus comme tels où des dizaines de personnes ont été maintenues au secret et torturées.

Ces lieux comprennent des camps militaires (y compris ceux de San Pedro et Daloa), des infrastructures civiles ou militaires réquisitionnées par l'armée (notamment l'Institut industriel d'Afrique de l'Ouest (IIAO) et l'Établissement de gestion et de service (EGS) à Abidjan) ainsi que des résidences privées. Amnesty International a pu recenser certains de ces lieux, situés notamment à Abidjan et dans ses environs. L'un des lieux, le Centre Marie-

Thérèse Houphouët Boigny, un centre d'éducation préscolaire situé à Adjamé (un quartier d'Abidjan), avait été utilisé, durant des années, comme base des miliciens du Groupement des patriotes pour la paix (GPP), des partisans de Laurent Gbagbo, responsables d'atteintes graves aux droits humains avant et durant la crise post-électorale de 2010-2011.

Outre les lieux de détention non officiels, plusieurs détenus ont affirmé avoir été emmenés en « brousse » ou en « forêt » pour y être torturés. Ces lieux aux contours non délimités semblent jouer un rôle particulier dans la succession de techniques utilisées par les FRCI pour terroriser les détenus et les amener à « avouer ». Ainsi, un électronicien guéré, arrêté en septembre 2012 à Abidjan, a raconté à Amnesty International :

« Le plus terrifiant, ça a été quand ils nous ont emmenés en brousse. C'était la nuit, ils ont tiré en l'air pour nous effrayer. Ils ont menacé de nous tuer si nous ne disions pas la vérité. Ils disaient que les Guérés et les Bétés avaient soutenu Laurent Gbagbo et c'est pour cela qu'ils nous frappaient. Jamais avant ou après, nous n'avons eu une telle impression d'être des jouets dans la main de nos bourreaux. Puis, on a été emmenés dans la résidence privée d'un officier des FRCI et ensuite au Génie militaire. On a aussi été torturés là-bas mais la brousse c'est pire que tout car tout peut vous arriver. »

Une autre personne, arrêtée chez elle à Abidjan à 3h30 du matin dans la nuit du 16 au 17 août 2012, a raconté à Amnesty International :

« Je me suis retrouvé dans un véhicule avec quatre autres personnes. On m'a mis des menottes attachées derrière le dos. Une cagoule m'a été enfoncée sur le visage, j'ai senti le bout d'un pistolet automatique contre ma tête. À un moment, j'ai compris qu'on avait quitté le goudron pour emprunter une piste. Le véhicule s'est arrêté. Quand on a enlevé la cagoule, j'ai compris qu'on était dans la forêt. On nous a fait descendre et on nous a demandé où étaient les armes. J'ai répondu que je n'en savais rien. Ils ont tiré des coups de feu d'abord en l'air puis sur un des détenus. Il est tombé et ils ont abandonné son corps là-bas. »

Même des personnes conduites dans des lieux de détention officiels ont été détenues au secret durant de longues périodes en violation des règles essentielles en matière de détention et de droits de la défense aussi bien au niveau national qu'international (Voir Section 6.2.)

Une personne, arrêtée à Abidjan le 24 août 2012, a raconté à Amnesty International :

« J'ai été conduit à la DST où on m'a interrogé. Ils m'ont accusé de complicité d'atteinte à la sécurité de l'État et d'avoir hébergé des miliciens et des rebelles. J'ai été auditionné deux fois. J'ai nié les accusations portées contre moi et ai demandé la présence de mon avocat. L'officier de la DST m'a répondu que, dans l'immédiat, je n'en avais pas besoin. Je suis resté 12 jours à la DST où je n'ai reçu aucune visite et personne ne savait où j'étais. »

Dans un autre cas, un ressortissant franco-ivoirien s'est vu refuser le droit d'entrer en contact avec son avocat et l'ambassade de France. Ibrahim Magassa, économiste et consultant, a été arrêté le 15 mars 2012 à l'aéroport d'Abidjan à son retour de Paris. Il a été emmené à la DST et détenu durant 32 jours. Il a précisé à Amnesty International :

« On m'a interrogé plus de dix fois (dix minutes à chaque fois) et on me demandait de communiquer des informations sur des personnes de l'ancienne administration [celle de Laurent Gbagbo]. Malgré mes demandes, ils ont refusé de me faire assister par un avocat et par mon ambassade. »

Inculpé d'atteinte à l'autorité de l'État le 17 avril 2012, il n'avait toujours pas été entendu sur le fond par un juge lorsque la délégation d'Amnesty International l'a rencontré à la MACA en octobre 2012.

L'avocat de Simone Gbagbo, Me Rodrigue Dadjé, a lui aussi été détenu au secret à la DST durant trois semaines. Arrêté à son arrivée à l'aéroport d'Abidjan le 29 mars 2012, il a été conduit à la DST pour y être interrogé. Il a été inculpé d'« *atteinte à la sûreté de l'État, achat d'armes, rébellion et recrutement de mercenaires* ». Il a finalement été remis en liberté provisoire le 21 juin 2012. Lors d'une rencontre avec la délégation d'Amnesty International, Rodrigue Dadjé a déclaré : « *Je n'ai pas eu le droit d'être assisté par mes confrères bien que la DST soit régie par le Code de procédure pénale qui prévoit qu'un détenu a le droit d'être assisté par un avocat dès son arrestation. J'ai été enfermé jour et nuit dans une salle climatisée, couché sur une table.* »

Ces détentions dans des lieux non officiels et ces détentions au secret ont semé le désespoir chez les proches des personnes détenues. Beaucoup ont effectué des démarches pour connaître le lieu de détention de leur proche sans succès. La sœur de Serge Hervé Kribié, un sergent-chef de police décédé sous la torture en août 2012 (voir Section 3.2.4.), a raconté à Amnesty International :

« Après l'interpellation de mon frère, à San Pedro, le 20 août, j'ai effectué plusieurs démarches pour le voir. Je suis allée à la DST, au génie militaire et à la police judiciaire, je n'ai trouvé aucune trace de lui. Le 7 septembre, lors d'une rencontre avec le préfet de police de San Pedro, j'ai appris que mon frère était décédé entre Grand Lahou et Dabo. »

L'affirmation selon laquelle ce sergent de police serait décédé « *entre Grand Lahou et Dabou* » a été contredite par plusieurs détenus rencontrés par Amnesty International qui ont déclaré que cet homme avait subi des sévices en détention à San Pedro et était mort des suites de ces tortures (voir Section 3.2.4.).

Refusant de répondre aux familles qui cherchaient à obtenir des nouvelles de leurs proches, les FRCI s'en sont également prises, au moins à une occasion, à une femme qui tentait d'identifier les personnes qui étaient venues arrêter un de ses proches. Un agent commercial, arrêté le 27 août 2012, à Koumassi (quartier d'Abidjan) et détenu quelques jours à l'EGS, a raconté à Amnesty International :

« Deux hommes en civil sont arrivés sur mon lieu de travail et m'ont demandé de les suivre. Je leur ai dit qu'il fallait prévenir mon chef. L'un d'eux m'a donné une gifle. Trois autres sont arrivés pour me frapper et m'ont traîné vers un véhicule devant le personnel. La secrétaire qui se trouve être également ma belle-sœur a essayé de relever l'immatriculation du véhicule. Lorsqu'ils l'ont vue, ils l'ont arrêtée et l'ont emmenée en même temps que moi à l'EGS. »

Dans certains cas, les parents n'ont eu des nouvelles de leurs proches détenus que suite à la visite de la délégation d'Amnesty International qui a pu identifier leur lieu de détention et en informer leur famille.

3.2.4. LA TORTURE POUR EXTORQUER DES « AVEUX », PUNIR ET HUMILIER



Traces de brûlures au plastique fondu sur les corps d'anciens détenus à Abidjan. © Amnesty International

La systématisation des détentions dans des lieux non officiels et des détentions au secret a favorisé le recours à la torture et autres mauvais traitements. Un très grand nombre de détenus et d'anciens détenus, rencontrés par Amnesty International, ont décrit les tortures auxquelles ils ont été soumis. Leurs récits montrent que ces pratiques visent essentiellement à extorquer des « aveux » mais aussi à punir et à humilier des individus considérés comme partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo.

Les détenus et anciens détenus, rencontrés par la délégation d'Amnesty International, ont décrit toute une série de techniques utilisées à leur encontre.

Ainsi, plus d'une dizaine de personnes ont affirmé avoir été torturées à l'électricité, alors qu'elles se trouvaient détenues au camp des FRCI de San Pedro.

Un caporal-chef à la base aérienne d'Abidjan a raconté à Amnesty International :

« J'ai été arrêté par les FRCI le 9 août [2012] dans mon village puis transféré au poste de commandement du camp des FRCI de San Pedro. Dans ce camp, il y a un bâtiment. Il était gardé au 3^{ème} étage et il avait un toit plat, appelé "la dalle"²⁰. Tout de suite, d'autres détenus m'ont dit que j'allais être torturé à l'électricité. Je ne savais pas comment cela allait

se passer. On m'a demandé de descendre dans la cour. Sur ordre, je me suis déshabillé, je n'ai gardé que mon caleçon, on m'a demandé de m'asseoir et de mettre mes mains dans le dos autour d'un poteau en fer. On m'a passé des menottes et de l'eau froide a été versée sur moi. J'ai reçu plusieurs décharges électriques, ils m'ont ensuite demandé d'écartier mes jambes, ils ont mis de l'électricité sur mon sexe et sur mon corps. C'est dans cette position qu'ils m'ont demandé d'avouer. »

Cet homme a ensuite été transféré à l'EGS, à Abidjan et, au moment où Amnesty International a pu le rencontrer en novembre 2012, il n'avait pas encore été inculpé.

D'autres détenus ont été l'objet de simulacres de noyade. Un militaire, qui faisait partie de 77 personnes arrêtées en mars 2012 et détenues au camp militaire situé Place de la Liberté avant d'être libérées 55 jours après sans inculpation ni jugement, a raconté à Amnesty International :

« Après m'avoir donné des coups de câbles électriques et des coups de pied avec leurs rangers [bottes], trois membres des FRCI m'ont tenu par les pieds et m'ont plongé la tête dans une barrique d'eau. Je ne pouvais pas me débattre parce que j'avais les mains menottées derrière le dos ».

Plusieurs autres détenus ont affirmé avoir subi des brûlures au plastique fondu et ont montré aux délégués d'Amnesty International des traces de brûlures sur le dos et le cou. Un détenu, membre de ce même groupe de 77 personnes, a raconté :

« Arrivé au camp Place de la Liberté, ils m'ont demandé d'enlever mes vêtements, je suis resté avec mon caleçon et ils ont commencé à m'interroger en me torturant. Ils m'ont attaché les mains avec des menottes reliées à une barre de fer verticale, ils me donnaient des coups de matraques et de barres de fer. Ils ont brûlé un sac en plastique et ont fait en sorte que le plastique fondu tombe sur mon dos pendant que trois personnes me tenaient les pieds. »

Plusieurs détenus ont également affirmé avoir été torturés dans des villas privées.

C'est le cas d'un responsable local du FPI, arrêté dans la rue à Abidjan en août 2012 et libéré au bout de huit jours après avoir payé une rançon de 200 000 francs CFA (environ 300 euros). Cette personne a raconté à Amnesty International :

« J'ai été conduit dans un camp militaire des FRCI non loin de l'arrêt du terminus du bus N° 17. J'étais au milieu d'un cercle de dix militaires, les coups pleuvaient sur moi. Ils me donnaient des coups de pied et des coups de poing au visage et à la tête. Quant l'un d'eux me parlait, un autre me frappait dans le dos. Ils m'empêchaient de parler pour contester leurs assertions. Ils m'ont ensuite attaché les mains dans le dos, ils m'ont également attaché les pieds. Ils ont percé deux trous dans un sac en plastique qu'ils ont enfoncé sur ma tête. Ils m'ont mis dans un coffre de véhicule et m'ont conduit dans une villa privée à Cocody. Ils m'ont accusé de recevoir de l'argent pour recruter des mercenaires. Ils m'ont fait asseoir sur une chaise. Régulièrement je recevais des décharges électriques. J'ai uriné et déféqué dans mon caleçon. »

Certains détenus ont affirmé avoir été l'objet d'une mise en scène filmée visant à les

incriminer. Un étudiant, arrêté le 11 août 2012 avec six autres personnes à Grand Bassam et détenu au camp IIAO puis à l'EGS, a raconté à Amnesty International :

« Arrivés au camp IIAO, ils nous ont tous déshabillés, nous ont donné un caleçon et nous ont fait asseoir. Ils ont mis des armes devant nous et nous ont filmés. Pendant cinq jours, je suis resté enfermé dans une cellule et j'ai régulièrement reçu des coups de crosse. Les militaires m'ont fait allonger sur un banc à plat ventre et m'ont lacéré avec un couteau, surtout au pied. La torture s'est poursuivie pour qu'on avoue que les armes nous appartenaient. À un moment, j'ai entendu deux coups de feu et deux militaires dire en bambara que je comprends car j'ai grandi au Mali : Assara (il est mort) et N'Kassara (je l'ai tué). Ils m'ont fait comprendre que si j'avouais qu'on m'avait donné 3 millions de francs CFA [environ 4 500 euros] pour financer des attaques, on me laisserait tranquille. »

Amnesty International a également recueilli des informations faisant état de sévices sexuels imposés ou infligés aux détenus. Une personne qui a été détenue au camp des FRCI de San Pedro a raconté :

« On a demandé à deux détenus de prendre le sexe de leur collègue dans la bouche à tour de rôle. Ils ont également attaché une corde au sexe d'un autre détenu, un monsieur âgé et ils ont tiré sur la corde. »



Selon les informations recueillies par Amnesty International, au moins deux détenus sont décédés des suites de tortures. C'est le cas de Serge Hervé Kribié, un sergent-chef de police, d'ethnie bété, arrêté à San Pedro le 20 août 2012. Plusieurs policiers et civils ont été arrêtés durant cette même période à San Pedro et l'un d'eux a raconté à Amnesty International :

« Serge Hervé Kribié a été remis aux FRCI. Il a été déshabillé, attaché à un poteau et de l'eau a été versée sur lui. Puis il a reçu des décharges électriques. Moi, j'étais allongé sur la dalle et je me suis penché pour voir. Il criait, il a évoqué ses enfants.....Il poussait des cris atroces. Après cela, un de ceux qui donnaient des ordres a demandé en dioula : " Est-ce qu'il est mort ? S'il est mort, on va attacher ses pieds pour le jeter dans la lagune ". J'ai vu qu'on lui faisait des massages cardiaques. On ne l'a plus entendu. Quelques jours après, un militaire que je connais m'a informé que notre collègue était décédé le jour même de son arrestation ».

Serge Hervé Kribié. © Amnesty International

Un mois après, le 20 septembre 2012, cet homme a été décoré de l'ordre national du mérite à titre posthume par Alassane Ouattara, les autorités ayant décidé de faire croire qu'il faisait partie des militaires et policiers tués lors des différentes attaques.

Dans un autre cas, le corps d'un pêcheur, décédé des suites de tortures, a été jeté dans la lagune d'Abidjan par les FRCI. Il s'agit de Djéboh Dogo Ephrem Romaric, âgé de trente ans.

Cet homme a été arrêté le 22 septembre 2012 vers 19h30 entre le Palais de la Culture et le Génie militaire alors qu'il allait à la pêche avec un ami. Ce dernier a raconté que tous deux se trouvaient dans leur pirogue, non loin de la berge, quand les FRCI leur ont demandé de venir vers eux. *« Malgré mes conseils, Romaric s'est dirigé vers eux. Moi, j'ai préféré me jeter à l'eau et c'est ainsi que j'ai eu la vie sauve. J'ai vu que Romaric était interpellé par les FRCI, il a parlé fort pour demander leur pardon. Puis ils l'ont emmené ».*



Lagune où a été retrouvé le corps de Djebouh Dogo Ephrem Romaric. © Amnesty International

Les parents de ce pêcheur ont effectué des démarches pour le retrouver et ont contacté les vigiles qui surveillent le palais de la culture. Ceux-ci leur ont dit que ce jour-là, des personnes avaient été arrêtées et battues par les FRCI. Trois jours plus tard, le corps de Djebouh Dogo Ephrem Romaric a été retrouvé dans la lagune, portant des traces de coups. La famille n'a pas demandé d'autopsie car les frais sont trop élevés. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur ce cas.

Le recours à la torture et aux mauvais traitements ne vise pas uniquement à extorquer des « aveux ». Il est également utilisé afin de punir et humilier ceux que les FRCI considèrent comme les vaincus d'hier.

Ainsi des détenus ont été contraints au Génie militaire de chanter sous peine d'être frappés. Un de ces détenus, rencontré par Amnesty International au Génie militaire en octobre 2012, a déclaré : *« Parfois, on nous réveillait le matin pour nous faire chanter " Eliko zama, zama, je suis milicien " et si on ne chantait pas, on était frappé ».* Un autre détenu, arrêté le 14 juin 2012 à San Pedro et emmené au camp des FRCI de la ville, a raconté à Amnesty International : *« À un moment, quelqu'un s'est mis devant moi et m'a demandé de compter ses orteils. Quand j'ai indiqué le nombre, il m'a répondu que je m'étais trompé et m'a asséné des coups. »*

Les FRCI ont également humilié un groupe de 13 aumôniers militaires, membres du christianisme céleste²¹, qui ont été arrêtés, le 18 février 2012, à la Cité universitaire de Vridi

à Abidjan et emmenés au groupement 1 de la Garde républicaine à Treichville (commune d'Abidjan) où ils ont été interrogés et maltraités durant 19 jours. Tous ont été inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État et envoyés à la MACA. Lorsque la délégation d'Amnesty International les a rencontrés en octobre 2012, ils n'avaient pas encore été entendus sur le fond.

Tous ont déclaré avoir été battus. L'un d'eux a déclaré à Amnesty International :

« À notre arrivée à la Garde républicaine de Treichville, on nous a enlevé nos vêtements et on nous a battus tout nus. Puis nous avons tous été détenus dans la même cellule et avons été régulièrement battus au moment où nous faisons nos prières. Ils nous disaient : " Ne nous emmerdez pas avec vos prières, arrêtez de prier ", et nous donnaient des coups de pied et des coups de poing. Les FRCI nous traitaient de miliciens de Gbagbo, ils déclaraient qu'ils allaient nous égorger et versaient de l'eau dans la cellule pour nous empêcher de dormir. »

Ce détenu avait déjà été arrêté le 16 octobre 2011 et frappé par les FRCI avant d'être libéré sans inculpation ni jugement contre le paiement d'une rançon de 150 000 CFA (environ 230 euros).

Toutes les informations recueillies par Amnesty International indiquent que ces cas de torture ont été commis en toute connaissance et souvent à l'instigation des responsables de la police militaire ou des FRCI.

Un pasteur, arrêté chez lui à Yopougon à 23 heures le 7 avril 2012 et détenu durant sept semaines au Génie militaire, a raconté à Amnesty International :

« Le chef de poste a donné l'ordre de me frapper au moment de mon arrivée au Génie. Cela se passait dans le sable dans la cour. Vraiment, ils m'ont bien battu. J'étais encerclé par trois à quatre personnes. Ils me donnaient des coups avec leurs cordelettes munies d'une boucle au bout et servant de ceinture. »

Inculpé le 29 mai 2012 d'atteinte à la sûreté de l'État, cet homme n'avait toujours pas été entendu sur le fond lorsque la délégation d'Amnesty International l'a rencontré en octobre 2012.

De même, un sergent-chef, convoqué au camp militaire des FRCI de Daloa le 9 octobre 2012 et arrêté pour participation présumée à des rencontres visant à lancer des attaques armées, a été torturé en présence d'un haut gradé des FRCI :

« Ils m'ont couché torse nu par terre et m'ont frappé avec des câbles d'ordinateur. Ils m'ont mis des agrafes sur les oreilles, trois à gauche et quatre à droite, et leur chef m'a marché sur les doigts de la main, je ne peux plus les plier. Ils m'ont frappé pour que je dise que je tenais des réunions à Abidjan et à Daloa. Finalement, je leur ai dit tout ce qu'ils voulaient entendre afin d'échapper à la torture. »

Conduit au Génie militaire, où la délégation d'Amnesty International l'a rencontré, il a été interrogé par l'un des responsables de la police militaire :

« Lors des interrogatoires, qui duraient deux à trois minutes, le chef m'a demandé de choisir entre la mort et les aveux. Je devais dire où se trouvaient les armes. Il m'a accusé de tenir des réunions pour attaquer la ville de San Pedro et Daloa. Puis, lorsque j'ai été interrogé par un gendarme au Génie militaire, le chef intervenait pour dire que je tenais des réunions à Daloa et à Abidjan et que cela devait figurer dans le PV [procès-verbal]. »

Beaucoup ont affirmé n'avoir pas été autorisés à lire le procès-verbal d'interrogatoire qu'ils ont été contraints de signer. D'autres ont indiqué que ce procès-verbal avait été rempli sous la dictée de militaires. Un homme arrêté le 17 août à 6h30 aux Deux Plateaux puis emmené au Génie militaire a raconté :

« Au camp du Génie militaire, j'ai été frappé. On m'a accusé d'être un milicien et on m'a demandé de donner les noms des gens qui étaient aussi des mercenaires. Lors de l'audition, le chef de poste est intervenu pour leur dire ce qu'il fallait écrire. Il leur disait : " Il faut mettre ça, il a fait ça " et ses agents obéissaient sans rien dire. »

D'autres détenus ont reçu des menaces de mort visant à les contraindre à signer leur déposition. Un policier affecté à Yopougon et arrêté le 28 août 2012 alors qu'il se trouvait dans un « maquis », a raconté à Amnesty International :

« Le lieutenant m'a demandé de collaborer et de signer le rapport sinon ma femme pourrait être tuée. Le sergent-chef avait écrit un rapport de six pages. J'ai signé le rapport mais sans le lire. J'ai été gardé 14 jours à la BAE où j'ai été victime de sévices. Le 14 septembre, j'ai été déféré devant un juge d'instruction qui m'a questionné sur mes aveux. J'ai répondu que j'avais signé le PV pour sauver la vie de mon épouse. Il n'a pas réagi et m'a envoyé à la MACA ».

Suite à ce type d'interrogatoires, un grand nombre de détenus ont indiqué à Amnesty International qu'ils avaient été inculpés des mêmes chefs, notamment « atteinte à la défense nationale, attentat ou complot contre l'autorité de l'État, constitution de bandes armées, direction ou participation à une bande armée, participation à un mouvement insurrectionnel, atteinte à l'ordre public, rébellion ». Étant donné les conditions dans lesquelles ces personnes ont été interrogées et la manière dont les procès-verbaux ont été signés, il semble bien que ces inculpations types ne découlent pas d'une enquête impartiale et indépendante mais soient le résultat d'une détermination quasi automatique de charges préétablies.

Plusieurs détenus ont également indiqué avoir été visités - durant leur détention aux mains des militaires - par des responsables politiques et militaires qui se sont bornés à émettre des protestations sans prendre de mesures afin de mettre un terme à ces pratiques et traduire en justice les auteurs de ces actes. Ainsi, toutes les personnes détenues à la Place de la Liberté avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue ont indiqué qu'au cours de leur détention, le ministre de la Défense, Paul Koffi Koffi, était venu les voir et avait protesté, en présence de Zacharia Koné, responsable de la police militaire, contre les traitements infligés aux détenus en disant que si les FRCI avaient quelque chose à leur reprocher, ils devaient les déférer aux autorités judiciaires.

Ce type de protestation officielle qui, à la connaissance d'Amnesty International n'a pas été suivie de mesures concrètes visant à mettre un terme à ces pratiques, est loin d'être à la

hauteur des obligations nationales et internationales incombant aux autorités en matière de lutte contre la torture (Voir Section 6.2.1.1.).

3.2.5. ACTIONS DE REPRÉSAILLES SUR LES POPULATIONS

Dans le cadre de leur lutte contre l'insécurité, les FRCI ont également mené des opérations de représailles contre la population suite à certaines attaques armées.

Ainsi, après une attaque lancée dans la nuit du 15 au 16 août contre le camp militaire de Dabou (à environ 50 km à l'ouest d'Abidjan) et plus particulièrement contre la résidence du chef des FRCI, les militaires ont mené des opérations de ratissage dans les villages environnants où les assaillants pouvaient avoir trouvé refuge. Plusieurs personnes ont été arrêtées puis libérées mais, dans un cas au moins, un homme a été gravement blessé par les FRCI dans un de ces villages le 25 août 2012. Un témoin a raconté à Amnesty International :

« Il sont arrivés en tirant en l'air. Les tirs ont blessé plusieurs personnes. Ils ont frappé des habitants avec les crosses de leurs fusils, y compris des vieux et des jeunes qui étaient couchés à terre. Un villageois a eu le crâne fendu, tous les blessés ont été évacués vers l'hôpital. Le capitaine des FRCI a déclaré que le village abritait des assaillants et des armes et le chef a répondu qu'il ignorait cette information. Le capitaine lui a dit : " Tu es le chef, tu prends les pots cassés ". Le chef a été arrêté, puis relâché quelques jours plus tard. Quelques hommes ont été emmenés à Dabou et relâchés le lendemain mais l'un d'eux n'a plus été revu. Il s'agit de Yao Aka Lambert, quarante-sept ans, cultivateur, propriétaire d'une maison, et qui a été accusé d'avoir loué une chambre à un assaillant. Plusieurs jeunes ont abandonné le village après ces attaques. »

Ces attaques et intimidations à l'encontre de la population ont pris une ampleur particulièrement dramatique lors de l'attaque et de la destruction du camp de personnes déplacées de Nahibly, près de Duékoué, le 20 juillet 2012 (Voir Section suivante).

4. « EST-CE QUE ÇA VA FINIR UN JOUR ? » LES PERSONNES DÉPLACÉES PAIENT LE PRIX DE L'INSTABILITÉ DANS L'OUEST

« Après le massacre de Duékoué [fin mars – début avril 2011], nous avons été contraints de quitter nos maisons. Les autorités et l'ONUCI avaient promis d'assurer notre protection. Et voilà que, plus d'un an après, nous enterrons à nouveau nos morts victimes des FRCI et des Dozos. Nous ne pouvons pas non plus retourner dans les villages avec les patrouilles de Dozos sur nos plantations. Y a-t-il encore une place pour nous quelque part ? »

Personne déplacée ayant survécu à l'attaque du camp de Nahibly le 20 juillet 2012

4.1. L'OUEST : UNE INSTABILITÉ CHRONIQUE DEPUIS PLUS D'UNE DÉCENNIE

Tout au long de la dernière décennie - et de manière encore plus dramatique durant la crise post-électorale -, l'ouest de la Côte d'Ivoire a été le théâtre des plus graves violations et atteintes aux droits humains qu'ait connues le pays. Trois facteurs peuvent notamment expliquer cela : des conflits intercommunautaires exacerbés par des litiges fonciers et alimentés par l'idéologie de l'ivoirité ; la présence de milices armées ; et la porosité de la frontière avec le Libéria dont l'instabilité, durant les années 1990 et au début des années 2000, a gagné l'ouest de la Côte d'Ivoire. Il faut ajouter à cela une absence de volonté

politique de résoudre les problèmes structurels de cette région et notamment la question foncière.

L'ouest de la Côte d'Ivoire est, depuis des décennies, une terre de migration qui a attiré des millions de ressortissants de la sous-région ainsi que des habitants venus d'autres régions du pays. Ces migrants ont travaillé essentiellement dans les plantations de cacao et de café et dans le petit commerce. Avec la crise économique, apparue au début des années 1990, ces migrants ont été considérés par certaines populations autochtones comme des concurrents venus d'ailleurs pour exploiter les richesses de la région. Beaucoup d'entre eux, notamment des Burkinabè, se sont vus contester la propriété de leurs terres dans un contexte où la plupart des planteurs n'avaient pas de titres de propriété fonciers.

Ces conflits intercommunautaires ont été exacerbés suite à la tentative de coup d'État de septembre 2002 et à la partition du pays qui s'en est suivie. Dès lors, aux yeux des populations dites « autochtones », les migrants dioulas (qualifiés d'« allogènes ») sont globalement apparus non seulement comme des étrangers exploitant les richesses économiques du pays, mais comme des agents des Forces nouvelles qui avaient pris le contrôle du nord du pays. Enflammées par l'idéologie de l'ivoirité, plusieurs milices « autochtones » ont vu le jour à l'instigation et avec le soutien du gouvernement de Laurent Gbagbo. Le nom de ces milices²² qui mêle les termes « patriotes », « résistance » et « libération » indique bien la volonté de ces groupes armés « autochtones » de lutter contre la présence et l'emprise de populations perçues comme étrangères.

Ce phénomène des milices a été alimenté par le recours à des mercenaires recrutés dans une large mesure au Libéria voisin. Au gré des alliances et de leurs intérêts pécuniaires, ces mercenaires ont servi aussi bien dans les rangs des milices « autochtones » que dans les groupes d'opposition armés relevant des Forces nouvelles. Dans les années 2002-2004 notamment, toutes les parties au conflit ont participé à des attaques contre des villes et des villages de l'ouest du pays, tuant des civils et recourant au viol et à l'esclavage sexuel comme armes de guerre²³. Elles ont toutes également recruté de force des civils, notamment des réfugiés libériens, y compris des garçons et des jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans.

Avec la crise post-électorale de 2010-2011 et l'avancée des Forces nouvelles dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, la région a de nouveau été le théâtre de violations et d'atteintes massives aux droits humains commises par toutes les parties au conflit. Cela a été notamment le cas dans la région de Duékoué où, fin mars-début avril 2011, des centaines de personnes ont été tuées notamment par les Dozos et les FRCI dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée contre la population civile. Ces actes ont été qualifiés par Amnesty International de crimes de guerre et crimes contre l'humanité²⁴.

La victoire militaire des partisans d'Alassane Ouattara, en avril 2011, a modifié le rapport de forces dans certaines régions de l'ouest du pays où la domination des milices pro-Gbagbo a cédé la place à un nouvel ordre imposé par les Dozos et les FRCI.

Ce nouveau rapport de forces a dissuadé de nombreuses personnes de retourner dans leur village ou sur leurs terres, par peur de représailles ou parce que leurs propriétés avaient été occupées par d'autres.

Ce phénomène d'occupation des terres appartenant à des populations « autochtones » par des populations dioulas « allogènes » a été confirmé à la délégation d'Amnesty International par plusieurs habitants de la région de Duékoué. L'un d'eux a déclaré :

« On ne peut plus travailler dans les plantations, elles sont occupées par nos allogènes, des personnes qui travaillaient pour nous avant les événements. Ceux qui ont des terres éloignées du village n'osent pas s'y aventurer. C'est devenu dangereux. On est menacés. »

La question de la propriété foncière demeure à la fois non résolue et très préoccupante car elle est une source de conflits opposant de manière dramatique des communautés entre elles. Dans un rapport publié en juin 2012, le Secrétaire général de l'ONU s'est dit inquiet de la persistance de ce problème en soulignant que « *de violents affrontements intercommunautaires ont continué à se produire, principalement dans l'ouest et le centre de la Côte d'Ivoire, portant souvent sur des questions liées au régime foncier*²⁵ ».

4.2. ATTAQUES DES POPULATIONS LOCALES PAR LES FRCI ET LES DOZOS

L'insécurité qui règne dans l'ouest du pays a été accrue par le comportement des FRCI et des Dozos qui, depuis leur prise de contrôle de cette région en mars-avril 2011, s'en sont pris à des populations locales appartenant notamment à l'ethnie guérée.

Justifiant un usage excessif de la force par la persistance de la criminalité et par des attaques à main armée lancées par des individus non identifiés, les FRCI et/ou les Dozos ont fait des descentes dans des villages et des quartiers habités par des populations « autochtones », arrêtant, torturant et parfois abattant des personnes en toute impunité.

La délégation d'Amnesty International s'est rendue dans la région de Duékoué à deux reprises du 25 au 29 septembre 2012 puis les 19 et 20 octobre. Les délégués ont recueilli de nombreux témoignages faisant état d'exécutions sommaires, de destructions de biens et de pillages dans les villages de Diehiba, Guehibly, Guitrozon, Guezon et dans les quartiers de Carrefour et Togueï dans la ville de Duékoué. La veuve d'un homme exécuté par des éléments des FRCI, en janvier 2012, a raconté à Amnesty International :

« Dans la nuit du 3 au 4 janvier [2012], j'étais chez moi avec mon mari et mes enfants quand quatre militaires portant des uniformes sont arrivés à la maison. Ils voulaient violer notre fille. Mon mari s'est interposé, ils l'ont frappé et l'ont maîtrisé. Deux militaires lui tenaient les bras, un autre les deux pieds tandis qu'un quatrième lui coupait les tendons. Mon mari est tombé, je me débattais et poussais des cris. Ils m'ont ligotée, ils ont ensuite emmené mon mari à l'extérieur. Avec les cris, les voisins et amis sont arrivés, les militaires ont pris la fuite dans leur véhicule. Mon mari a été emmené à l'hôpital, il y est décédé des suites de ses blessures le 20 juillet. »

La délégation d'Amnesty International a également rencontré des témoins qui ont décrit l'arrestation de François Gnoblemon, âgé de cinquante-six ans, par des soldats des FRCI dans le village de Guéhibly, à environ 2 heures du matin le 19 mars 2012. Son épouse a expliqué à Amnesty International :

« Quatre membres des FRCI ont frappé à la porte. Mon mari s'est réveillé pour demander ce qui se passait. Ils n'ont rien répondu. Deux d'entre eux l'ont pris par les deux bras et l'ont emmené dehors où se trouvaient d'autres FRCI. Je voulais les suivre mais j'en ai été empêchée. Un des membres des FRCI m'a demandé la profession de mon mari. J'ai répondu qu'il était commerçant. Ils m'ont repoussée et sont partis avec mon mari sans me dire pourquoi ils l'avaient pris. »

Plus tard ce jour-là, le député parlementaire de la région a reçu un appel téléphonique, à Abidjan, précisant que François Gnoblemon était mort et donnant des informations sur l'endroit où son corps avait été déposé. Le corps a effectivement été retrouvé à cet endroit et il portait des traces de balles. Sa famille a porté plainte mais, à la connaissance d'Amnesty International, cette plainte n'a pas encore connu de suite.

Ce climat d'insécurité dans lequel vivent certaines populations locales a été souligné par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées internes, Chaloka Beyani, au retour d'une mission en Côte d'Ivoire fin juillet 2012. Dans une déclaration publiée le 31 juillet 2012, le Rapporteur spécial a précisé : « À l'Ouest du pays tout particulièrement, les PDI [personnes déplacées internes] restent très préoccupées par la situation sécuritaire. Certaines communautés, dont quelques-unes qui sont retournées chez elles, se cachent la nuit dans la forêt de peur des attaques. Il est donc prioritaire de poursuivre la réforme du secteur sécuritaire, de renforcer la justice et l'état de droit et de mettre intégralement en place le processus de désarmement et de démobilisation²⁶.

Cette insécurité a été alimentée par le rôle prépondérant joué par les Dozos depuis la victoire militaire des FRCI en avril 2011.

ENCADRÉ 1 : LES DOZOS : UNE FORCE DE POLICE AUTOPROCLAMÉE QUI RANÇONNE LES POPULATIONS

Au lendemain de la victoire des FRCI, les Dozos se sont imposés - avec l'accord et l'appui des autorités politiques et militaires - comme une force de police et de maintien de l'ordre et ce, moyennant une contribution financière imposée aux populations locales.

La délégation d'Amnesty International a ainsi constaté que, dans la région de Duékoué, les Dozos avaient installé des barrages sur plusieurs pistes et contrôlaient l'accès aux villages.

De nombreux habitants ont confirmé être régulièrement l'objet de racket et d'extorsion de la part des Dozos. Une personne habitant un village non loin de Duékoué a dit à Amnesty International :

« Quand on va en ville à vélo ou à moto, on est contraint de payer au barrage érigé par les Dozos. Les cyclistes paient 500 francs CFA [0,70 euro] tandis que les motocyclistes doivent s'acquitter de la somme de 1 000 francs CFA [1,5 euro]. Si on n'a pas payé à l'aller, on est obligé de payer au retour. Dans le cas où on ne peut pas payer, ils saisissent les vélos et les motocyclettes. »

De même, dans le quartier Père Thête, à Duékoué, Amnesty International a appris que les Dozos réclamaient 300 000 francs CFA (environ 450 euros) par mois à la population pour assurer la sécurité de la zone. Les

responsables dozos ont justifié la réclamation de cette somme en déclarant que dix Dozos assuraient la sécurité de ce lieu et qu'il fallait payer 30 000 francs CFA par Dozo. Suite à la protestation des populations, des négociations ont eu lieu et finalement les habitants ont accepté de payer 250 000 CFA, le commandant local des FRCI payant la différence.

Cette relation de partenariat entre les Dozos et les FRCI a été reconnue et revendiquée par le responsable de la sécurité des Dozos à Duékoué lors d'une rencontre avec la délégation d'Amnesty International, le 29 septembre 2012 :

« Nous sommes associés avec les FRCI afin d'assurer la sécurité de la région. Nous faisons des patrouilles la nuit et lorsque nous procédons à des arrestations, nous remettons les prisonniers aux FRCI. Nous ne rançonnons pas la population locale ».

Le soutien apporté par les FRCI aux Dozos est particulièrement inquiétant car cette milice n'a aucun statut juridique en tant que force de l'ordre ou force de sécurité en Côte d'Ivoire. Les Dozos ne sont pas régis par un cadre juridique et ne sont pas expressément tenus de rendre des comptes aux représentants du gouvernement.

Lors d'une rencontre avec le ministre ivoirien de la Défense, Paul Koffi Koffi, le 3 octobre 2012, à Abidjan, la délégation d'Amnesty International a fait part de sa préoccupation de voir les Dozos assumer des tâches de maintien de l'ordre.

Le ministre a réagi en précisant que le gouvernement avait publié, le 5 juin 2012, une circulaire interministérielle *« relative à la présence des “Dozos” aux barrages routiers »*.

Cette circulaire constate que *« des individus, se réclamant de la confrérie des “Dozos”, ont essaimé l'ensemble du territoire national. Arborant des armes à feu, assurant la police administrative, encadrant des manifestations publiques, ils érigent des barrages routiers et se substituent aux agents de police judiciaire. »* Ce texte rappelle *« que l'exercice de ces missions est régi par des textes spéciaux et relève exclusivement de la Police nationale, de la Gendarmerie et de la Justice »* et précise que *« en conséquence, à partir du 30 juin 2012, toute personne n'appartenant pas aux Forces armées ou à la Police Nationale et prise en flagrant délit de contrôle routier sera interpellée et, le cas échéant, fera l'objet de poursuites judiciaires. »*

Trois mois après la publication de cette circulaire, la délégation d'Amnesty International a pu constater sur le terrain que ces directives étaient restées lettre morte.

4.3. L'ATTAQUE DU CAMP DE PERSONNES DÉPLACÉES À NAHIBLY (20 JUILLET 2012)

Les liens étroits entre les Dozos et les FRCI ont à nouveau été démontrés lors de l'attaque et de la destruction du camp de personnes déplacées à Nahibly (à 4 km de Duékoué) le 20 juillet 2012 qui s'inscrit dans le contexte des crimes contre l'humanité commis dans la même région en mars et avril 2011. Ce camp - le dernier camp de personnes déplacées encore ouvert en Côte d'Ivoire - accueillait à l'époque environ 4 500 personnes qui avaient fui des villages de la région lors de la crise post-électorale et des violences qui ont suivi.

La délégation s'est rendue à Nahibly et dans plusieurs villages environnants et a rencontré des dizaines de personnes victimes ou témoins de cette attaque. Amnesty International s'est aussi entretenue avec les principaux acteurs présents sur le terrain lors de ces faits : autorités locales civiles et militaires, Dozos, ONUCI ainsi que les travailleurs humanitaires et les défenseurs des droits humains qui sont entrés dans le camp immédiatement après l'attaque. Les délégués d'Amnesty International se sont rendus sur le site qui est désormais désert et en ruines et ils ont pu examiner des vidéos et des photographies émanant de sources différentes.

Les informations recueillies par Amnesty International montrent que cette attaque a été lancée par des Dozos soutenus par des jeunes gens issus d'un quartier à majorité dioula de Duékoué appelé Kokoma ainsi que par des éléments des FRCI. L'organisation a pu recenser les cas de 14 personnes tuées auxquelles il faut ajouter un nombre inconnu de personnes victimes de disparitions forcées après avoir été arrêtées par les Dozos ou les FRCI. (Voir Encadré 2 : Bilan de l'attaque du camp de Nahibly : des chiffres sujets à controverse)

Une enquête a été ouverte et confiée au procureur de Man (à environ 80 km de Duékoué) mais celle-ci n'a pour l'instant abouti à aucune poursuite.

4.3.1. LA STIGMATISATION DES PERSONNES DÉPLACÉES VIVANT DANS LE CAMP DE NAHIBLY

Cette attaque est intervenue dans un contexte de stigmatisation croissante des personnes déplacées de la part aussi bien des autorités politiques et militaires locales que de certaines franges de la population.

Cette stigmatisation découlait du fait que certains individus soupçonnés d'être responsables d'actes de violence commis dans la région (braquages, viols) résidaient apparemment, de façon permanente ou occasionnelle, dans le camp de Nahibly. La présence d'éléments criminels dans ce camp a également été dénoncée par certaines organisations humanitaires, y compris le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Ces organisations ont signalé que des membres de leur personnel avaient été victimes de menaces, de harcèlement, de vols et de violences dans le camp. Ce contexte d'insécurité a été rappelé, au lendemain de l'attaque, par le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU en Côte d'Ivoire et responsable de l'ONUCI, Bert Koenders : « À partir du mois de mars 2012, il y avait eu 14 attaques contre les travailleurs humanitaires dans le camp et, au mois de mai, le HCR a envoyé une lettre aux autorités relevant ces incidents, en les informant que la distribution de vivres sera suspendue. Le 22 mai, des acteurs humanitaires ont été menacés ».

par des individus au sein du camp²⁷ »

De là semble être née, selon les termes d'un défenseur ivoirien des droits humains, la perception d'un camp « rempli de bandits » qui a été exploitée par certains pour diaboliser tous les résidents du camp. Lors de sa mission d'enquête en octobre 2012, Amnesty International a rencontré de nombreuses personnes ayant résidé dans le camp de Nahibly avant la destruction de celui-ci en juillet. L'une d'elles a déclaré à Amnesty International que les choses avaient tellement dégénéré que *« chaque fois qu'un crime était commis à Duékoué, tout le monde pointait du doigt Nahibly »*. Des accusations ont également fait état de l'existence de caches d'armes dans le camp.

Cette stigmatisation était également marquée par des railleries et des insultes et a été alimentée par le fait que ces personnes, principalement d'ethnie guérée, étaient globalement considérées comme des partisans de l'ancien président Gbagbo.

Un ancien résident du camp a dit à Amnesty International : *« Les Dozos et des habitants des villages environnants ne cessaient de nous dire : "C'est à cause de Gbagbo que vous êtes là, on va vous tuer" »*.

Plusieurs sources ont également indiqué à Amnesty International que, dans les semaines qui ont précédé l'attaque, il était devenu très courant d'entendre parler de la nécessité de faire « disparaître » le camp de Nahibly.



Camp de Nahibly
deux mois après
sa destruction, en
septembre 2012.
© Amnesty
International

4.3.2. L'ATTAQUE CONTRE LE CAMP DE NAHIBLY

Dans ce contexte de polarisation ethnique persistante et de montée de la criminalité, une attaque survenue à Duékoué dans la nuit du 19 au 20 juillet 2012 a mis le feu aux poudres.

Cette nuit-là, vers 1h du matin, quatre personnes ont été tuées et deux autres ont été blessées lors d'une attaque menée par des individus non identifiés dans le quartier de Kokoma à Duékoué principalement habité par des populations dioulas.

Très rapidement, une rumeur s'est répandue selon laquelle les tueurs avaient fui vers le camp de Nahibly. Cette affirmation s'appuyait sur des traces de sang qui auraient mené directement au camp de déplacés. Vers 8 heures du matin, une douzaine de Dozos armés se sont présentés devant le camp de Nahibly qui était gardé par des soldats de l'ONUCI. Un responsable de l'ONUCI a déclaré à Amnesty International : *« Nous leur avons dit que personne n'était entré durant la nuit par le portail du camp qui était sous notre garde et nous leur avons dit que nous ne pouvions pas les laisser entrer. »* Les combattants Dozos ont alors commencé à circuler autour du camp et à prendre position à divers endroits.

Très vite, des centaines de personnes, arrivant de Duékoué, se sont postées à l'entrée du camp. Un officier militaire de l'ONU a estimé que la foule avait rapidement atteint environ un millier de personnes, dont au moins la moitié était armée de machettes, de fusils et d'autres armes. Il a indiqué qu'il était clair que ces personnes *« n'étaient pas venues pour discuter »* et qu'elles étaient *« très en colère et très déterminées. »*

Au moment de l'attaque, le contingent de l'ONUCI présent sur les lieux était composé de 10 militaires marocains qui contrôlaient l'entrée du camp et de 12 policiers pakistanais postés à l'intérieur du camp. Un officier onusien a expliqué que ses soldats avaient essayé de repousser la foule et avaient positionné un véhicule de l'ONU à l'entrée, pour bloquer l'accès. Il a affirmé :

« Il était évident que nous n'étions pas capables de contrôler cette foule sans leur tirer dessus. Cela aurait presque certainement conduit à une explosion de violence et beaucoup de gens auraient été tués. Bien sûr, c'est ce qui s'est passé à la fin tout de même ».

Très vite, la foule a submergé le contingent de l'ONUCI en franchissant la clôture et en pénétrant dans le camp.

De nombreux rescapés ont expliqué à Amnesty International que l'attaque a pris très vite une telle ampleur que chacun a tenté de fuir dans la panique. Une femme, âgée de trente-deux ans, qui habitait le camp a raconté à Amnesty International :

« Il était tôt. Les gens avaient commencé leurs tâches quotidiennes. Les hommes étaient allés chercher de l'eau et les femmes cuisinaient. Les enfants étaient partis à l'école mais soudain ils sont revenus en courant. Ils avaient très peur, ils disaient que des Dozos étaient arrivés au camp. Je suis allée à l'entrée et j'ai demandé aux soldats de l'ONU ce qui se passait. Ils ont dit qu'il ne fallait pas s'inquiéter, que les Dozos n'allaient rien faire et que les soldats étaient là pour assurer notre sécurité. Je les ai crus et je suis retournée à notre tente. Et puis, très vite, les attaques ont commencé. Ils ont franchi l'entrée. J'ai vu des Dozos, des FRCI et des jeunes Dioulas partout, avec des machettes, des fusils et des haches. Les gens criaient et couraient partout. Je ne pensais qu'à mes enfants. J'ai mis mon bébé sur le dos et j'ai pris deux autres enfants par la main. Mon autre enfant courait à côté de moi ainsi que ma

mère. J'étais très enceinte mais encore capable de courir vite. J'ai vu des gens tomber partout. J'ai vu quelqu'un assassiné. Ils étaient en train de mettre le feu à nos tentes. »

La situation est rapidement devenue chaotique. Des témoins oculaires ont indiqué que des centaines de personnes avaient participé à l'attaque. Beaucoup étaient armés de fusils, de machettes, de haches et de bâtons en bois épais avec des clous. De nombreux témoins oculaires ont également déclaré que la plupart des agresseurs, y compris des soldats des FRCI, étaient armés de kalachnikovs.

Un déplacé, qui a survécu à l'attaque, a raconté à Amnesty International :

« Les FRCI et les Dozos sont entrés dans le camp aux cris de Afaga [tuez les, en dioula] et A be faga [Tuez-les tous]. Les gens couraient dans toutes les directions. Les Dozos armés de machettes ont commencé à donner des coups sur nos tentes qu'ils ont déchirées. Ils ont imbibé des chiffons d'essence, les ont allumés puis les ont lancés sur les tentes, les FRCI en uniforme tiraient sur les gens. C'était la débâcle. Les Dozos et les FRCI tiraient et donnaient des coups de gourdins (certains munis de pointes) et de machettes aux personnes déplacées qui essayaient de fuir. J'ai personnellement vu plus de 10 corps de personnes gisant sur le sol. »

Les assaillants se sont mis à détruire et à brûler les tentes et les autres structures dans le camp en utilisant de l'essence ou un autre liquide inflammable pour allumer et accélérer la combustion.

« Je pense qu'ils voulaient tous nous brûler vifs. Ils mettaient le feu à tout et ils voulaient que ça brûle vite. Ils ont versé de l'essence sur les tentes et puis les ont allumées. Tout a pris feu en même temps. Les gens ont été pris au piège à l'intérieur de leurs tentes et ont été battus et tués alors qu'ils tentaient de sortir. Certaines personnes ont été brûlées vives. J'ai vu un corps en feu. Rapidement, il y a eu des flammes et de la fumée partout. La fumée était si épaisse qu'on ne voyait rien. Cela a rendu la fuite encore plus difficile. »

Dans cette fuite, les personnes les plus faibles ont été particulièrement exposées. La fille d'un homme âgé de soixante-douze ans a raconté à Amnesty International comment son père avait été tué :

« Les gens criaient que les Dozos et les FRCI étaient entrés dans le camp et, soudain, je les ai vus. Mon père, Gaston Sioto, était vieux et malade. Il dormait dans notre tente. Je suis allée le réveiller juste avant qu'ils ne commencent à nous attaquer. Nous avons dû fuir. J'ai pris mon bébé et mes deux enfants en bas âge mais mon père ne pouvait pas courir. Il est resté dans notre tente. J'ai pleuré pour lui tout au long de la fuite et j'ai réussi à sortir du camp. Plus tard dans la journée, je suis retournée voir ce qui était arrivé à mon père. Il était environ 14 heures. La Croix-Rouge était là. Nous avons retrouvé le corps de mon père, juste là, à l'endroit de notre tente. Il était brûlé, presque méconnaissable. La Croix-Rouge m'a aidée à emmener le corps à la morgue de Duékoué. Mais là, ils m'ont dit qu'il était trop calciné pour l'accepter et qu'il fallait l'enterrer. C'est ce que nous avons fait, dans notre village, à Yrozon. »

Par ailleurs, après l'attaque, plusieurs personnes y compris un défenseur des droits humains ont pu pénétrer dans le camp et ont affirmé avoir vu le corps d'une femme qui semblait enceinte. Elle avait le torse nu et se trouvait non loin d'un dispensaire. Les corps calcinés de trois personnes âgées ont également été retrouvés sous les tentes.

Le danger n'était pas circonscrit à l'intérieur du camp car, à la sortie, les FRCI attendaient les déplacés et arrêtaient les hommes. Une femme a raconté à Amnesty International :

« Une fois arrivés vers le portail, les femmes étaient épargnées et ils m'ont donc laissée partir. Mais les hommes forts et costauds étaient arrêtés. Ils étaient poussés dans un véhicule, un cordon de FRCI les encerclait. Ceux qui essayaient de s'échapper étaient pris à partie, on les frappait et on leur tirait dessus. »

Au-delà des agressions physiques, des survivants ont confié à Amnesty International que les assaillants armés criaient aussi des insultes aux habitants du camp, les qualifiant de bandits et de criminels. Un témoin a raconté à Amnesty International :

« Ils disaient que c'était un camp de bandits et il était temps de le fermer. Même s'il est vrai qu'il y avait des bandits qui venaient au camp ou vivaient dans le camp, nous ne sommes pas tous des criminels. Comment peuvent-ils nous traiter tous comme des bandits ? Nous sommes juste des gens ordinaires. »

Ces attaques se sont accompagnées de railleries assimilant tous les déplacés de Nahibly à des partisans de Laurent Gbagbo. Un déplacé a raconté :

« Lorsqu'ils ont mis le feu à notre tente, ils se sont moqués de nous. Ils ont dit : " Où est votre président, maintenant ? Il n'y a personne pour vous protéger ". »

4.3.3. EXTENSION DE L'ATTAQUE HORS DU CAMP DE NAHIBLY

L'attaque ne s'est pas bornée à la destruction du camp de Nahibly. Alors que les violences se poursuivaient à l'intérieur du camp, d'autres assaillants se sont dirigés vers la ville de Duékoué. Ils ont pillé et détruit un marché informel situé en face de la Mission catholique qui avait été mis en place une année auparavant par des membres de la communauté guérée déplacés lors des violences post-électorales au début de 2011.

Ils ont également attaqué et détruit un site connu sous le nom de « l'Annexe », situé derrière la Mission catholique et qui abritait toujours un certain nombre de personnes déplacées qui craignaient de retourner dans leurs villages.

Une femme, âgée de cinquante-trois ans, qui travaillait à l'époque au marché, a déclaré à Amnesty International que les assaillants avaient pillé les marchandises, mis le feu aux étals et leur avaient intimé l'ordre de ne plus revenir.

4.4. ARRÊTER, EXÉCUTER ET FAIRE DISPARAÎTRE LES CORPS

L'attaque contre le camp de Nahibly a entraîné des violations et atteintes très graves aux droits humains et des dizaines de personnes ont été arrêtées et blessées. Certaines ont été tuées de manière extrajudiciaire ou sommaire et un nombre indéterminé de déplacés ont été l'objet de disparitions forcées.

4.4.1. EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES, SOMMAIRES ET ARBITRAIRES

Tous les témoignages indiquent que les Dozos et les FRCI ont fait usage de leurs armes dans l'intention de blesser et parfois d'abattre les déplacés qu'ils trouvaient sur leur route. Certains ont été tués dans le camp de Nahibly ; d'autres ont été abattus lors de leur fuite.

Un témoin a raconté :

« Des Dozos et des FRCI ont mis la main sur Frank Gaha. Il a essayé de se débattre. Ils lui tenaient les mains et les pieds et ont déchiré ses vêtements. Ils l'ont ensuite enroulé dans une bâche en plastique blanc qui servait de tente. L'un a versé de l'essence et y a mis le feu. Il a été enterré à Blody ».

Un homme qui a échappé à la mort a raconté à Amnesty International :

« L'attaque a été si rapide que tout le camp était en feu. J'ai été poursuivi par des soldats des FRCI et des Dozos. Ils m'ont frappé avec des haches sur les épaules et des machettes à l'arrière de la jambe. Je suis tombé par terre. Ils m'ont attrapé mais en même temps ils ont vu que quelqu'un courait près de moi. C'était Naha Roméo. L'un des hommes a crié : " Il s'échappe ". Ils sont tous partis après lui. Ils ont tiré à plusieurs reprises. Ils lui ont tiré dans le dos et il est tombé instantanément. Je suis vivant, parce qu'il est mort. J'ai pu échapper à ces hommes pendant qu'ils chassaient Roméo. »

Plusieurs femmes déplacées ont raconté que les assaillants leur avaient laissé la vie sauve car ils ciblaient les hommes jeunes et « costauds ». L'une d'entre elles a déclaré :

« Nous étions sous notre tente quand nous avons appris que le site était encerclé et que le portail avait été défoncé. Le feu a été mis aux bâches, une épaisse fumée se dégageait. Je courais dans toutes les directions. Les FRCI et les Dozos m'ont dit que les femmes allaient être épargnées. Ils incendiaient les bâches et poursuivaient les hommes avec leurs fusils et les machettes. J'ai assisté à la mort de deux personnes. L'une a été tuée avec une hache par un Dozo, l'autre l'a été par les FRCI. Il a reçu une balle dans le dos et est tombé. Les deux sont tombés par terre vers le portail. Les militaires marocains de l'ONU ne bougeaient pas pour les protéger, au contraire, ils regagnaient leurs véhicules. Beaucoup de garçons ont été arrêtés à la sortie du site. ».

Des personnes qui ont réussi à sortir du camp ont également été tuées après avoir été arrêtées par les FRCI. Ce serait le cas d'au moins 14 personnes. Une femme qui a assisté à l'arrestation de dizaines de personnes déplacées a raconté comment elle a vu plusieurs personnes être tuées devant elle :

« Quand nous sommes sortis du camp, nous avons essayé de nous échapper. Les FRCI ont

arrêté, en particulier, les hommes jeunes et forts. Six personnes dont Gueï Taha Simplicie, chauffeur d'ambulance, ont été tuées devant moi. »

Dans un autre cas, le corps d'une personne arrêtée par les FRCI a été retrouvé deux mois après l'attaque. Denis Vincent Grolé Gnonflé, âgé de vingt-deux ans, a été arrêté par les FRCI devant le portail du camp et son cadavre a été retrouvé à 8 km de Duékoué sur la route de Man, par son oncle, le 22 septembre 2012. Il était en slip et torse nu et avait trois balles dans le dos.

4.4.2. ARRESTATIONS, TORTURES ET DISPARITIONS FORCÉES

Des hommes ont été arbitrairement arrêtés par les FRCI, soit à l'intérieur du camp, soit alors qu'ils tentaient de fuir. Beaucoup ont été battus, certains ont été libérés sans inculpation ni procès et un certain nombre de ces personnes ont été victimes de disparitions forcées. Plusieurs témoignages oculaires corroborent, par exemple, le fait que des personnes ont été contraintes de monter dans des véhicules des FRCI alors qu'elles fuyaient le camp. Elles ont été emmenées à un poste de crise des FRCI situé non loin de là. Des témoins ont vu que plusieurs d'entre elles, y compris Eric Yehe Kah et un homme dont le prénom était Amidi, ont été sorties de force par une petite porte à l'arrière du poste FRCI. Toutes ces personnes étaient en sous-vêtements et ont été mises dans un véhicule et emmenées. Un témoin a recueilli le numéro d'immatriculation du véhicule. Depuis lors, on est sans nouvelles de leur sort.



Enfants regardant la carte d'identité de leur père, Eric Yehe Kah, disparu après avoir été arrêté à Nahibly en juillet 2012.
© Amnesty International

Un garçon, âgé de treize ans, a raconté à Amnesty International :

« J'ai été arrêté à l'intérieur du camp. Les FRCI m'ont emmené avec onze autres personnes à

l'hôtel Monhessia [hôtel de Duékoué réquisitionné par les FRCI] où j'ai été détenu pendant deux jours. Quand nous sommes arrivés, ils nous ont couchés par terre et nous ont battus avec des planches sur le dos à deux reprises. Sept personnes ont été conduites à la police, quatre ont été emmenées ailleurs, on ne les a plus revues. »

Des informations indiquent que ces arrestations ont été effectuées à l'extérieur du camp. Un ancien planteur, qui vivait dans le camp de Nahibly, a raconté :

« On cherchait à fuir. Quand je suis parvenu à la hauteur du portail, j'ai vu que des jeunes costauds et forts étaient embarqués dans trois véhicules Kiat [voiture de marque coréenne]. Un Kiat peut contenir autour de 20 personnes. Les Dozos et les FRCI surveillaient les personnes arrêtées. Un de ces véhicules est parti vers Guiglo et les deux autres ont pris la route allant vers Duékoué. »

Des proches ont assisté à l'arrestation d'un parent qu'ils n'ont plus jamais revu depuis lors. Une mère de famille a raconté :

« Les FRCI rassemblaient de nombreux jeunes hommes qui essayaient de s'échapper du camp et les faisaient monter de force dans des camions. Tout d'un coup, j'ai vu mon fils parmi eux. J'ai commencé à crier, leur demandant de le laisser mais le camion est parti et j'ai couru après. Il est passé devant un poste militaire. J'ai essayé de parler avec quelqu'un pour poser des questions sur le sort de mon fils. D'autres mères étaient là aussi. On nous a simplement chassées. Je n'ai jamais revu mon fils. »

La mère d'un autre disparu a exprimé son besoin de connaître le sort de son fils et d'obtenir justice.

« Quand notre enfant a été arrêté, nous avons espéré le retrouver. S'ils l'ont tué, qu'ils nous remettent au moins le corps. Nous demandons que justice soit dite. Nous aurions souhaité déposer plainte mais auprès de qui ? On ne va pas se plaindre auprès de ceux qui l'ont arrêté. Il faut nous aider, il est l'unique garçon de la famille, nous avons deux filles et deux petites filles. »

Dans un autre cas, le père de Doué Gouleui Désiré a vu son fils, âgé de quatorze ans, être capturé par un groupe de Dozos alors qu'il tentait de s'échapper par dessus la clôture qui entourait le camp de Nahibly. Depuis lors, il n'a plus eu de ses nouvelles et son corps n'a pas été retrouvé.

Amnesty International a aussi enquêté sur le cas d'Alain Téhé qui a été gravement blessé à coups de machette lors de l'attaque de Nahibly. On l'a emmené à l'hôpital de Duékoué pour y être soigné. Les FRCI sont allés le chercher, le jour même, en menaçant le personnel médical. Nul ne l'a revu depuis lors. Un témoin a raconté à Amnesty International :

« Alain Téhé a déclaré qu'il était recherché par les FRCI et qu'il fallait le protéger, nous l'avons dit à l'hôpital. Un soldat des FRCI est venu le chercher. Il a déclaré qu'il fallait lui remettre le blessé autrement il allait attaquer l'hôpital. Le personnel hospitalier a protesté. Le soldat a déclaré que le blessé était recherché par la police. Finalement, le responsable de l'hôpital et le directeur départemental de la santé ont cédé aux injonctions des FRCI, le

blessé leur a été remis. »

La rumeur selon laquelle les FRCI allaient chercher des résidents du camp de Nahibly à l'hôpital de Duékoué a dissuadé certains blessés ou parents de blessés de se rendre dans cette structure de soins. Amnesty International a recueilli des informations concernant deux cas de personnes décédées après que leurs proches n'aient pas osé les emmener ou les laisser à l'hôpital.

C'est le cas de Oula Yao Honoré qui a été blessé dans le camp de Nahibly. Un proche a déclaré à Amnesty International : « Des Dozos et des FRCI l'ont encerclé et frappé avec des gourdins et des machettes. Quand il est tombé, les attaquants l'ont abandonné. Nous l'avons emmené à l'hôpital pour des soins mais quand nous avons appris que les FRCI étaient venus chercher des blessés, nous l'avons sorti de l'hôpital. Nous l'avons ramené au village où il n'a pas pu bénéficier des soins nécessaires, il est mort quelques jours après. »

C'est également le cas d'une femme qui a été frappée dans le camp de Nahibly. Une de ses voisines a raconté à Amnesty International :

« Lorsque le groupe des civils et des Dozos sont arrivés à sa tente, ils l'ont attrapée et l'ont frappée avec des matraques munies des clous. Elle a été blessée, mais avait trop peur d'aller à l'hôpital car nous avons entendu qu'une personne déplacée avait été enlevée alors qu'elle y recevait des soins. Elle est retournée au village où elle est décédée à la suite de ses blessures, une semaine après. »

Lors de sa mission d'enquête, Amnesty International a demandé aux représentants du gouvernement et au commandant des FRCI à Duékoué, des informations sur les cas des hommes qui avaient été arrêtés et dont les proches sont sans nouvelles depuis lors. Le Procureur de Man, en charge de la région de Duékoué, a indiqué à Amnesty International :

« Nous avons reçu des PV [procès-verbaux] relatifs à 12 personnes qui ont été arrêtées. Toutes ont été libérées après. Nous recevons beaucoup d'autres informations, mais elles ne sont jamais crédibles. Une personne portée disparue ne veut pas dire que les fonctionnaires sont responsables. Nous avons besoin d'informations plus détaillées pour mener nos enquêtes. »

Le commandant des FRCI a informé Amnesty International qu'un certain nombre de personnes avaient été arrêtées après l'attaque pour les protéger de la foule armée. Il a indiqué qu'elles avaient été emmenées au camp FRCI « pour leur propre sécurité » et que, parmi elles, se trouvait un groupe de sept personnes identifiées comme des « grands bandits ». Les FRCI les ont détenues à l'Hôtel Monhessia. Il a déclaré à Amnesty International que le groupe de sept personnes avait ensuite été remis à la police.

4.4.3. ENTRAVES À L'ACCÈS AUX CORPS DES VICTIMES ET DÉCOUVERTE DE CADAVRES DANS UN PUIT

Dans les heures qui ont suivi l'attaque, des proches des victimes et des observateurs extérieurs, y compris un travailleur humanitaire, se sont rendus au camp de Nahibly mais les FRCI et les Dozos leur ont demandé de quitter les lieux officiellement afin de prévenir toute interférence dans le déroulement de l'enquête ouverte sur ce cas.



Puits où des corps ont été exhumés. © Privé

Lorsque des personnes déplacées ont pu revenir dans le camp le lendemain, certaines d'entre elles ont constaté que des corps avaient disparu.

Les membres d'un comité de crise, mis en place rapidement après l'attaque du camp de Nahibly par la communauté guérée locale, ont visité le camp le 20 juillet, jour de l'attaque, en début d'après-midi. Un membre de ce comité a confirmé à Amnesty International qu'ils avaient trouvé treize corps dont quatre semblaient avoir été calcinés. Très vite, les FRCI leur ont demandé de quitter le camp pendant que l'enquête était en cours.

L'un des membres de ce comité de crise a indiqué à Amnesty International :

« Nous sommes partis le lendemain [21 juillet 2012] voir le préfet et avons demandé l'autorisation d'enterrer les corps. Le préfet nous a demandé de patienter car le procureur de la République allait passer pour l'enquête. Vers 15 heures, nous avons obtenu l'autorisation d'aller enterrer les morts. Sur les 13 corps que nous avons vus la veille, il n'en restait que six et sur les quatre corps calcinés, il n'en restait que deux. Le corps de mon neveu qui était à l'extérieur du camp était maintenant à l'intérieur du camp mais dans une position différente. ».

Un homme, âgé de cinquante-quatre ans, qui vivait dans le camp de Nahibly a précisé avoir vu des Dozos se débarrasser des corps de personnes tuées en les jetant par-dessus la clôture.

Fin septembre 2012, un déplacé, arrêté puis libéré par les FRCI, a raconté à Amnesty International que les soldats avaient jeté des hommes dans un puits puis leur avaient tiré dessus :

« Nous étions douze et nous avons été emmenés dans un véhicule pour le barrage de Togueï [à Duékoué]. Quand nous sommes arrivés à la hauteur du barrage, nous sommes descendus du véhicule. Les mains de cinq personnes ont été attachées, elles ont été emmenées et

jetées dans un puits qui était gâté. J'ai aperçu d'autres personnes au fond, certaines étaient couchées par terre, d'autres avaient les pieds contre la paroi du puits. Puis deux FRCI se sont penchés dans le puits et ont tiré sur eux. Puis ils nous ont demandé de nous lever. Un d'entre eux m'a reconnu, il m'a demandé si j'étais tailleur. J'ai répondu oui et j'ai été mis de côté avec une autre personne. Les cinq autres ont été jetés dans le puits, un de ceux jetés dans le puits m'a dit qu'il me connaissait, je lui ai suggéré de se mettre contre la paroi. Ils ont tiré sur les gens. J'ai appris que celui qui s'était mis contre la paroi a pu se sauver en escaladant les parois, ses parents sont venus me voir pour me remercier. »

Les 11 et 12 octobre 2012, quelques jours après le recueil de ce témoignage, six corps ont été découverts dans un puits dans le quartier de Togué à Duékoué. Cette découverte a été faite en présence de trois organisations de défense des droits humains (la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), le Mouvement ivoirien des droits de l'homme (MIDH) et la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO)). Ces ONG ont fait pression afin que les corps ne soient pas immédiatement enterrés mais fassent l'objet d'un examen médico-légal. Les résultats de l'autopsie n'ont pas été rendus publics mais, selon RFI, « *des balles ont été retrouvées sur trois des corps, mais tous présentent des lésions proches de celles causées par des armes à feu. Les balles vont être envoyées à un expert pour analyse et des expertises ADN sont prévues. Des prélèvements pourraient être effectués sur des proches de disparus du camp de Nahibly pour tenter d'identifier les victimes*²⁸ ».

Dans les jours qui ont suivi, les autorités locales, sous la direction du procureur de Man et en présence des forces de sécurité ivoiriennes et onusiennes, ont commencé à vider une dizaine de puits situés à la périphérie de la ville de Duékoué qui contiendraient d'autres corps. Cependant, ces recherches ont été interrompues, apparemment faute de matériel adapté.

La délégation d'Amnesty International est retournée à Duékoué, une semaine après la découverte de ce puits et a rencontré le commandant local des FRCI. Celui-ci lui a dit que ces exhumations avaient été effectuées dans le cadre d'une enquête « *ouverte afin de répondre aux demandes répétées des membres de la communauté guérée de connaître le sort des personnes disparues* ». Il a précisé que l'ONUSC avait également participé à cette opération et que l'enquête était en cours. À l'heure où le présent document a été finalisé (février 2013), cette enquête ne semble pas avoir progressé.

ENCADRÉ 2 : BILAN DE L'ATTAQUE DU CAMP DE NAHIBLY : DES CHIFFRES SUJETS À CONTROVERSE

Immédiatement après l'attaque contre le camp de Nahibly, une controverse est née quant au bilan exact des victimes. Les chiffres officiels du gouvernement précisent que six personnes ont été tuées lors de l'attaque et que deux autres corps ont été retrouvés plus tard, non loin de la clôture du camp. Parmi les personnes tuées lors de l'attaque figuraient Naho Roméo, 22 ans, Gaha Franck, 30 ans, et Yeoue Apodé Joël, 35 ans, dont les corps ont tous été amenés à la morgue de Duékoué. La morgue a refusé les corps de deux autres personnes, Sioto Gaston, 72 ans, et Djekoui Gnade Giresse, 20 ans, parce qu'ils étaient trop brûlés pour être conservés. Un sixième corps a été remis à la morgue, mais n'a pas pu être officiellement identifié. Les deux corps retrouvés à l'extérieur du camp, le 26 juillet 2012, ont été identifiés comme étant ceux de Gui Die Maurice, 67 ans, et son petit-fils, 12 ans, Ulrich Douezahi Guei.

Ce bilan de huit morts a été constamment cité par toutes les autorités locales civiles et militaires rencontrées par la délégation d'Amnesty International à Duékoué.

Cependant, de nombreuses autres sources ont indiqué que le nombre de personnes tuées était plus élevé. Dès le lendemain de l'attaque, RFI parlait de « *au moins treize morts et des dizaines de blessés*²⁹ ». Des observateurs extérieurs, notamment des travailleurs humanitaires qui sont entrés dans le camp presque immédiatement après l'attaque, ont parlé de 20 à 30 corps. Deux témoins ont vu des cadavres de femmes et d'hommes et ce, alors qu'aucun nom de femme n'apparaît sur la liste établie par les autorités gouvernementales. Trois jours après l'attaque, la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO) a publié une déclaration mentionnant que « *au moins une dizaine de morts dont un homme brûlé vif*³⁰ » avaient été dénombrés.

Pour sa part, le Trente et unième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUCI, publié le 31 décembre 2012, donne le bilan suivant : « *Onze personnes ont été tuées, 56 blessées et le camp a été détruit*³¹ »

Amnesty International a pu, pour sa part, recenser, auprès de témoins oculaires, les noms de 14 personnes décédées, à savoir les huit reconnues par les autorités ainsi que six autres personnes qui auraient été tuées durant cette attaque, y compris deux femmes. Lehekpa Priska, âgée de 20 ans et Oula Aubin Francois, âgé de 36 ans, ont été tués tous deux dans le camp et Taha Billy a été abattu par balles alors qu'il tentait de franchir la clôture du camp. Amnesty International a également pu se procurer des certificats de décès pour trois autres personnes qui auraient été tuées lors de l'attaque : Guenaman Mondjehi Caroline, âgée de 45 ans, Tahé Gnionflé Denis Vincent, âgé de 19 ans, et Ange Guelable Martial, âgé de 20 ans.

Il faut ajouter à ce bilan le nombre inconnu de personnes victimes de disparitions forcées après avoir été arrêtées par les Dozos ou les FRCI y compris celles qui auraient été jetées dans les puits.

Par ailleurs, le bilan officiel semble être basé sur le nombre de corps qui ont été signalés à la morgue de Duékoué, alors qu'un certain nombre de personnes ont déclaré à Amnesty International avoir emporté les corps de leurs parents directement à leurs villages d'origine pour les enterrer.

4.4.4. AUTEURS ET OBSERVATEURS : DÉTERMINATION DES RESPONSABILITÉS DANS CETTE ATTAQUE

L'ensemble des témoignages recueillis par Amnesty International indiquent que trois types d'acteurs sont responsables de l'attaque du camp de Nahibly : les FRCI, les Dozos et des populations armées. Par ailleurs, l'ONUCI a assisté, en tant qu'observateur impuissant, à ce déchaînement de violences sans pouvoir porter assistance à des populations qui attendaient d'elle sécurité et protection.

De nombreux témoignages indiquent que des responsables militaires et civils, y compris le préfet de Duékoué, ont assisté passivement à l'attaque du camp sans prendre aucune mesure afin de venir en aide aux victimes.

Ce sont les Dozos qui les premiers sont arrivés aux abords du camp de Nahibly. Plusieurs soldats de l'ONUCI postés à l'entrée du camp ont précisé à la délégation d'Amnesty International avoir refusé l'accès du camp à un groupe de douze Dozos, armés de fusils. Suite à ce refus, les Dozos se sont mis à encercler le camp. Un agent de l'ONUCI a déclaré : « *Les combattants dozos proféraient des menaces et des insultes aux personnes se trouvant à*

l'intérieur du camp, les traitant de bandits. Je pense que les combattants dozoz ont pris position autour du périmètre du camp pour s'assurer que personne ne s'échappe ».

Un autre agent de l'ONUCI a précisé qu'environ 30 minutes après l'arrivée de ce groupe de Dozos, « *une foule est arrivée au camp. Ils étaient environ une centaine, armés de machettes et d'autres armes. Très vite, leur nombre a augmenté* ». Des personnes déplacées, qui ont survécu à cette attaque, ont systématiquement déclaré à Amnesty International qu'ils avaient vu, aux côtés des Dozos, des individus armés en tenue civile qu'ils ont identifiés comme des « *jeunes Dioulas* ».

Par ailleurs, de nombreux témoignages attestent non seulement de la présence et de l'inaction des FRCI mais aussi de leur participation active aux arrestations, exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées.

Les survivants et les témoins ont tous indiqué que, dans le chaos de cette attaque, les agresseurs étaient tous animés d'un même objectif : raser le camp de Nahibly. Une femme qui a survécu a raconté à Amnesty International que les agresseurs « *étaient tous mélangés et tous travaillaient ensemble* ». Certaines personnes ont déclaré que parmi le grand nombre d'hommes en armes, ils avaient reconnu des soldats des FRCI qui ne portaient pas leurs uniformes.

À cet égard, l'attitude des autorités locales et des FRCI doit être particulièrement examinée. Des témoins, qui ont assisté à cette attaque depuis l'extérieur du camp, ont décrit la passivité des autorités locales. L'un d'eux a raconté : « *Les autorités regardaient de loin et n'ont pas pris les mesures nécessaires pour empêcher l'attaque ou pour appeler des renforts* ». Amnesty International a visionné des séquences vidéo montrant des représentants des autorités civiles et militaires en train d'assister à la destruction du camp sans prendre des mesures proactives afin de protéger les déplacés frappés, abattus et arrêtés sous leurs yeux. Un témoin, qui se trouvait à proximité du groupe d'autorités locales, a déclaré à Amnesty International :

« Ils sont restés là à regarder. Les gens fuyaient hors du camp. Les gens ont été attaqués juste devant eux. Il y avait un corps par terre sous leurs yeux. Mais ils n'ont pas bougé. Ils n'avaient même pas l'air très concernés. Je me demandais s'ils n'étaient pas heureux de ce qui se passait. Après tout, le préfet a été l'un de ceux qui affirmait que Nahibly était plein de bandits. »

Lors de sa mission d'enquête à Duékoué, la délégation d'Amnesty International a rencontré le commandant Kounda, responsable des FRCI. Celui-ci a précisé les mesures prises au cours de la matinée du 20 juillet 2012 : « *Lorsque nous avons appris qu'un groupe de jeunes allait attaquer le camp suite aux assassinats à Kokoma, nous avons mobilisé une patrouille. Mais en raison de renforts insuffisants, nous n'étions pas en mesure de contrôler la foule et si nous avons utilisé une force excessive, cela se serait terminé par un massacre* ».

Le commandant des FRCI a ajouté que ses soldats n'avaient pas pris part à l'attaque et n'étaient responsables d'aucune des exactions contre les résidents du camp. Cela contredit de nombreux témoignages indiquant que des soldats des FRCI étaient parmi les assaillants et ont tiré sur les résidents du camp.

Les délégués d'Amnesty International ont également rencontré le sous-préfet de Duékoué qui a déclaré : « *Lorsque nous avons appris que des jeunes en colère se dirigeaient vers le camp de Nahibly, nous nous y sommes rendus. Nous avons essayé de leur parler mais ils ne voulaient pas écouter. Il y avait aussi un petit contingent de cinq ou six soldats FRCI qui a tenté de dissuader la foule d'attaquer le camp, mais leurs efforts ont été vains. Les soldats ne sont pas entrés dans le camp mais sont restés à une distance d'environ 500 mètres.* »

Au-delà de l'attribution des responsabilités particulières se pose la question de l'attitude des autorités politiques et militaires face à des populations déplacées considérées globalement comme favorables à l'ancien président Laurent Gbagbo. De retour d'une mission en Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées internes, Chaloka Beyani, a déclaré, lors d'une conférence de presse organisée le 24 octobre 2012, que « *l'attaque sur le camp avait été prévue et que ses auteurs avaient probablement l'intention d'"envoyer un message" qui soit à la fois un avertissement à l'attention d'anciens partisans de Gbagbo et l'expression qu'ils ne voulaient pas de camp de personnes déplacées dans leur voisinage*³² ».

Les circonstances dans lesquelles s'est produite l'attaque contre le camp de Nahibly posent également la question de l'attitude des troupes de l'ONUCI présentes ce jour-là. Dès l'arrivée des Dozos, de nombreux déplacés ont couru à la porte d'entrée du camp pour demander la protection de l'ONUCI. Les soldats marocains stationnés leur auraient assuré de ne pas s'inquiéter et de retourner à leurs tentes.

Amnesty International a également reçu de nombreux témoignages de personnes qui ont couru vers la zone où était basé, au sein du camp, le contingent de policiers pakistanais. Beaucoup ont dit avoir été repoussés et renvoyés. Un homme qui résidait dans le camp a raconté :

« *J'ai couru vers les policiers pakistanais à l'intérieur du camp, ils étaient au nombre de 15. Quand je me suis approché d'eux, ils m'ont fait signe avec leurs fusils de m'éloigner. J'ai vu des femmes qui essayaient de se blottir contre eux, ils leur intimait l'ordre de partir.* »

Plusieurs personnes ont affirmé avoir été battues par des Dozos devant les policiers pakistanais sans que ceux-ci n'interviennent. Un homme âgé de quarante ans a exprimé son désarroi face à l'attitude des soldats onusiens : « *On avait confiance dans les militaires de la paix de l'ONUCI mais ils nous ont abandonnés. Ils n'ont rien fait quand le camp a été encerclé et attaqué par les Dozos et les FRCI. Ils auraient pu demander des renforts, ils nous repoussaient quand nous nous blottissions contre eux pour nous protéger.* »

La délégation d'Amnesty International s'est entretenue avec les soldats de l'ONUCI basés à Nahibly ainsi qu'avec les responsables de cette opération onusienne à Abidjan. L'ONUCI a, tout d'abord, rappelé que le contingent de soldats marocains avait refusé de laisser entrer le groupe armé de Dozos tout en précisant que, lorsque les Dozos ont commencé à faire le tour du périmètre du camp, les soldats onusiens ne les ont pas suivis. Lorsque la foule de jeunes en colère est arrivée, le contingent ONUCI a tenté de bloquer physiquement l'entrée du camp, notamment en positionnant l'un de ses véhicules en travers du portail. L'ONUCI a aussi précisé que la foule a mis le feu à une des tours de garde près de l'entrée. Les soldats de l'ONUCI ont donc dû quitter ce lieu et ont fourni des escortes pour les travailleurs

humanitaires qui se trouvaient dans le camp.

Résumant la situation dans laquelle le contingent de l'ONUCI s'était retrouvé, un responsable onusien, basé à Duékoué, a déclaré :

« La situation est devenue très vite incontrôlable. Et j'ai eu peur même, pour ma propre sécurité. J'ai été entouré par un groupe qui me criait dessus et m'insultait en me disant que c'était la faute de l'ONUCI, que l'ONUCI avait protégé les bandits et qu'ils étaient venus pour faire notre travail. »

Cet agent de l'ONUCI a confié à Amnesty International :

« Nous attendions que les soldats des FRCI interviennent activement pour protéger les personnes déplacées mais en réalité nous avons vu des soldats FRCI être célébrés comme des héros par la foule armée. J'ai vu un certain nombre de personnes fuyant le camp qui ont été battues par des membres de la foule devant les soldats des FRCI qui n'ont rien fait pour arrêter la violence. »

Les responsables de l'ONUCI à Abidjan ont, pour leur part, réagi officiellement très vite après cette attaque. Le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU en Côte d'Ivoire et responsable de l'ONUCI, Bert Koenders, a précisé, lors d'une conférence de presse organisée le 27 juillet 2012 au siège de l'ONUCI : *« Le matin du 20 juillet, une foule d'entre 500 et 1000 personnes se présente au camp. À ce moment, l'ONUCI avait 12 policiers à l'intérieur du camp et 10 militaires sur le périmètre extérieur, comme cela avait été convenu avec le Préfet de Duékoué. [...] Selon l'information que nous avons maintenant, la police ivoirienne n'était pas dans ce camp. Vingt-quatre autres militaires sont ensuite venus en renfort. La foule a débordé le dispositif sécuritaire³³. »*

De manière plus générale, l'ONUCI a affirmé qu'elle n'était pas chargée d'assurer la sécurité du camp. Le Représentant spécial adjoint de l'ONUCI, Arnauld Akodjènou, a ainsi déclaré à l'Agence France Presse (AFP), le lendemain de l'attaque, que, en ce qui concernait la sécurité du camp, *« la responsabilité première n'est pas la responsabilité de l'ONUCI, mais [que] nous avons toujours travaillé avec les autorités pour la gestion de ce camp³⁴. »*

Amnesty International prend acte de ces précisions et est pleinement consciente des menaces qui pesaient sur l'intégrité physique du contingent onusien. Cependant, l'organisation demeure préoccupée par l'attitude de certains soldats de l'ONUCI qui ont repoussé les populations implorant leur aide et les ont littéralement abandonnées à leurs agresseurs.

Cette incapacité à protéger des populations civiles est d'autant plus préoccupante que l'ONUCI ne semble pas avoir tiré les leçons de la tuerie de Duékoué fin mars – début avril 2011 lorsqu'un contingent onusien s'était trouvé dans l'incapacité de venir en aide à des populations civiles attaquées.

Les délégués ont soulevé cette question lors d'une rencontre avec M. Koenders à Abidjan le 22 octobre 2012. Celui-ci a précisé que l'ONUCI avait *« effectué un examen de sa réponse à l'attaque »*. À l'heure où le présent document est finalisé (février 2013), les résultats de cet

examen ne semblent pas avoir été rendus publics.

L'attaque contre le camp de Nahibly s'inscrit dans le contexte des crimes contre l'humanité commis dans la même région en mars et avril 2011. Les actes commis au cours de cette attaque contre le camp de Nahibly ont été perpétrés dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée contre une population civile qui a été ciblée en raison de son appartenance ethnique ou de son affiliation politique présumée.

Amnesty International appelle à l'établissement d'une commission internationale d'enquête afin de faire la lumière sur l'attaque contre le camp de Nahibly le 20 juillet 2012 ainsi que sur les violations et atteintes aux droits humains commises suite à cette attaque, y compris des détentions arbitraires, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires.

5. UNE JUSTICE BLOQUÉE : LE SORT DES PROCHES DE LAURENT GBAGBO DÉTENUS DANS LE NORD DU PAYS

Depuis la fin de la crise post-électorale, Amnesty International n'a cessé d'appeler les autorités ivoiriennes à traduire en justice les responsables de violations et atteintes très graves commises par les deux parties au conflit dans le cadre de procédures judiciaires équitables. L'organisation a, à plusieurs reprises, alerté sur le danger d'une justice des vainqueurs fondée sur une logique de vengeance et qui aboutirait à exonérer de toute responsabilité les partisans d'Alassane Ouattara responsables d'abus très graves, anéantissant ainsi à long terme tout espoir de réconciliation.

Or, force est de constater que, près de deux ans après la fin de la crise post-électorale, seules des personnes associées au gouvernement de Laurent Gbagbo ont été appréhendées par la justice ivoirienne ou internationale. À la connaissance d'Amnesty International, pas un seul membre des Forces nouvelles, des FRCI et des Dozos et pas un seul responsable civil ou militaire de violations et atteintes très graves des droits humains ayant soutenu Alassane Ouattara n'a eu, pour l'heure, à répondre de ses actes devant la justice.

De plus, les autorités ivoiriennes n'ont rien mis en œuvre afin d'assurer une procédure équitable et un respect effectif des droits de la défense des proches de Laurent Gbagbo et l'organisation a pu constater de très graves irrégularités dans l'instruction de leurs dossiers.

Près de deux ans après l'arrestation de ces personnes, l'argument de la lenteur nécessaire pour le bon exercice de la justice ne tient plus. Toutes les informations recueillies par Amnesty International indiquent que l'instruction est faite uniquement à charge sans qu'il y ait eu à ce jour [février 2013] ni confrontation avec des victimes ni aucun élément de preuve matériel communiqué à la défense. Un seul procès a pour l'heure eu lieu, en octobre 2012, et a concerné cinq militaires, y compris l'ex-commandant de la Garde républicaine, le général Brunot Dogbo Blé, condamnés pour un fait isolé : l'enlèvement et l'assassinat du colonel à la retraite Adama Dosso, le 12 mars 2011.

Les lenteurs et les défaillances de la procédure judiciaire à l'encontre des proches de Laurent Gbagbo laissent craindre que ces personnes demeurent encore longtemps détenues sans jugement ou soient l'objet de procès ne répondant pas aux normes internationales d'équité.

5.1. CONDITIONS D'ARRESTATION ET DE DÉTENTION

Lors de sa mission de recherche, la délégation d'Amnesty International a pu rencontrer, entre le 15 et le 19 octobre 2012, tous les proches de Laurent Gbagbo qui étaient détenus dans cinq lieux de détention situés dans le centre et le nord du pays, à Katiola, Korhogo, Boundiali, Odienné et Bouna (pour la liste non exhaustive de ces personnes, voir Encadré 3 : Proches de Laurent Gbagbo détenus dans le centre et le nord du pays). Certains d'entre eux ont été remis en liberté provisoire le 20 décembre 2012.

La plupart des détenus rencontrés ont été arrêtés avec Laurent Gbagbo, le 11 avril 2011, à la résidence présidentielle ; d'autres se sont rendus aux autorités de leur propre gré croyant que cela pouvait garantir leur sécurité. L'organisation a déjà évoqué dans un document précédent les mauvais traitements et humiliations subis par ces personnes au moment de leur arrestation et lors de leur détention à l'hôtel du Golf qui a fait office de siège du gouvernement d'Alassane Ouattara durant toute la crise post-électorale³⁵.

Beaucoup d'entre eux ont été battus et ont subi des sévices à leur arrivée à l'hôtel du Golf notamment lorsqu'ils ont dû passer devant « une haie d'honneur » formée d'hommes en armes et de partisans d'Alassane Ouattara.

Très vite, Laurent Gbagbo ainsi que certains de ses proches et responsables de son administration, y compris sa femme Simone Gbagbo, ont été envoyés dans cinq villes du centre et du nord du pays, officiellement pour des raisons de sécurité, ce qui a rendu très difficile le contact des détenus avec leurs proches et leurs avocats.

Au-delà de ces difficultés pratiques, ce transfert de détenus non condamnés ne semble pas être conforme aux dispositions de la législation ivoirienne. En effet, l'article 9 du Décret 69-189 du 14-05-1969, portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté prévoit que : « *Les prévenus sont maintenus en détention au siège de la juridiction saisie de la procédure pénale dont ils sont l'objet* ». En l'espèce, les juges d'instruction chargés de ce dossier sont tous rattachés au Tribunal de première instance d'Abidjan, dès lors les prévenus auraient dû être détenus à la MACA conformément au texte précité.

ENCADRÉ 3 : PROCHES DE LAURENT GBAGBO DÉTENUS DANS LE CENTRE ET LE NORD DU PAYS

Voici la liste non exhaustive des proches de Laurent Gbagbo rencontrés par la délégation d'Amnesty International en octobre 2012.

1) Boundiali (à 680 km d'Abidjan)

- Gilbert Ake N'Bo, ancien Premier ministre, remis en liberté provisoire le 20 décembre 2012.
- Alcide Djédjé, ancien ministre des Affaires étrangères
- Henri Dacoury-Tabley, ex-Gouverneur de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

- Désiré Dallo, ancien ministre des Finances, remis en liberté provisoire le 20 décembre 2012.
- Christine Adjobi, ancienne ministre de la Santé, remis en liberté provisoire le 20 décembre 2012.
- Martin Sokouri Bohui, Député, Secrétaire national du FPI
- Norbert Gnahoua Zibrabi, Conseiller technique de Laurent Gbagbo, remis en liberté provisoire le 20 décembre 2012.

2) Bouna (à 570 km d'Abidjan)

- Michel Gbagbo, fils aîné de Laurent Gbagbo.
- Pascal Affi N'Guessan, président du FPI, ancien Premier ministre
- Moïse Lida Kouassi, ancien ministre de la Défense

3) Katiola (à 430 km d'Abidjan)

- Aboudrahmane Sangaré, ancien ministre des Affaires étrangères
- Narcisse Kuyo Téa, ancien Chef de Cabinet de Laurent Gbagbo
- Jean-Jacques Bechio, ancien ministre de la Fonction publique
- Geneviève Bro Grébé, ancienne ministre des Sports

4) Korhogo (à 600 km d'Abidjan)

Près d'une trentaine de détenus, y compris 22 militaires, policiers et gendarmes et quatre civils sont détenus à la Compagnie territoriale de Korhogo. Parmi les militaires et policiers détenus qui assuraient la sécurité de Laurent Gbagbo figurent :

- Commandant Norbert Dua Kouassi, Aide de camp, remis en liberté provisoire le 20 décembre 2012.
- Commissaire Monnet, Commissaire du Palais
- Commissaire Remy, Responsable des gardes du corps

5) Odienné (à 700 km d'Abidjan)

- Simone Gbagbo

Toutes ces personnes, arrêtées en avril 2011, ont été détenues en dehors de toute légalité durant cinq mois jusqu'à ce qu'elles soient inculpées en août de cette même année. Les autorités ivoiriennes ont nié l'illégalité de ces détentions en affirmant que ces personnes étaient placées en résidence surveillée aux termes d'un décret. Cependant, lorsque plusieurs détenus ont demandé à voir ce décret, le procureur de la République n'a pas porté ce document à leur connaissance.

Lors d'une mission d'enquête menée en juin 2011, Amnesty International a soulevé la

question de la légalité de ces détentions avec le ministre de la Justice et le Procureur de la République et il lui a été répondu que la législation ivoirienne ne prévoyait nulle obligation d'inculper ces personnes car celles-ci étaient assignées à résidence et n'étaient, par conséquent, pas considérées comme détenues³⁶.

Amnesty International avait, à l'époque, souligné que, quelles que soient les dispositions de la législation interne, les agents de l'État sont tenus de respecter les engagements et les obligations relatifs au droit international des droits humains acceptés par la Côte d'Ivoire, notamment aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples³⁷. Toute personne privée de liberté – dans une prison ou dans tout lieu de détention – ou assignée à résidence doit être immédiatement inculquée d'une infraction dûment reconnue par la loi et bénéficier d'un procès équitable. Dans le cas contraire, elle doit être remise en liberté sans délai.

Détenues sans inculpation durant cinq mois, ces personnes ont été privées de tout droit de contester la légalité de leur détention.

Au-delà du respect de ces garanties fondamentales, les conditions de détention auxquelles ont été soumis certains des détenus transférés dans le nord du pays ont soulevé de grandes préoccupations. C'est le cas notamment des militaires, policiers et gardes du corps civils envoyés à la compagnie territoriale de Korhogo. Plusieurs de ces détenus ont indiqué à la délégation d'Amnesty International avoir été enfermés durant 49 jours dans une cellule sans toilettes. L'un d'eux a déclaré : « *Nous devons faire nos besoins sur place dans des sachets. Nous étions 27 personnes dans un espace de 4,5 m sur 4. Durant ces 49 jours, nous n'avons eu droit qu'à un seul repas par jour qui nous était donné à 14 ou 15 heures et nous ne recevions qu'un litre d'eau pour 48 heures.* »

Plusieurs de ces détenus, qui sont arrivés à Korhogo blessés des suites des coups reçus à l'hôtel du Golf, ont indiqué à la délégation d'Amnesty International qu'ils n'avaient reçu aucun soin. Ils n'ont vu aucun médecin et n'ont pas pu entrer en contact avec leurs proches.

Ainsi, un membre de la garde rapprochée du président Laurent Gbagbo, arrêté le 11 avril 2011 au palais présidentiel et détenu à Korhogo, a raconté à la délégation d'Amnesty International :

« *J'ai été blessé par des éclats de missiles au visage et sur tout le corps lors du bombardement du palais présidentiel le 10 avril 2011 puis j'ai été frappé au moment de mon arrestation et j'ai eu trois côtes brisées. Aujourd'hui, je n'entends plus d'une oreille et mon corps me fait mal. Malgré cela, je n'ai jamais pu être examiné par un médecin et n'ai pas été autorisé à contacter ma famille.* »

À Korhogo, la délégation d'Amnesty International a également rencontré un détenu qui ne faisait pas partie de ce groupe. Il s'agit de Sanogo Mamadou, quarante-trois ans. Celui-ci a raconté : « *Le 30 novembre 2011, j'ai été appelé pour rencontrer Guillaume Soro [à l'époque Premier ministre de la Côte d'Ivoire et actuellement président de l'Assemblée nationale]. Je m'y suis rendu accompagné de Zacharia Koné. Ils m'ont posé des questions sur des personnes que je connaissais, puis ils sont partis me laissant seul dans la pièce. Après leur départ, des hommes sont venus m'arrêter. On m'a détenu dans une villa secrète, menotté,*

avec des chaînes aux pieds et un bandeau sur les yeux. Puis, on m'a envoyé à Korhogo sans que je sache pourquoi. »

5.2. UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE LENTE ET PARTISANE

Une fois inculpés, la plupart des détenus ont dû attendre de longs mois avant d'être auditionnés par un juge d'instruction. Les auditions sur le fond n'ont commencé qu'en mai 2012, soit un an après l'arrestation de ces personnes et, dans le cas de Simone Gbagbo, celle-ci n'est intervenue qu'en novembre 2012.

Au-delà de ces délais qui ne peuvent pas être qualifiés de raisonnables, c'est le caractère indépendant de l'instruction qui est sérieusement mis en cause.

En effet, il apparaît que :

- Les charges à l'encontre de ces personnes ont été fixées de manière quasi automatique sans détermination des responsabilités individuelles de chacun des détenus. Ces charges comprennent « *l'atteinte à la défense nationale, l'attentat ou complot contre l'autorité de l'État, la constitution de bandes armées, la direction ou participation à une bande armée, la participation à un mouvement insurrectionnel, l'atteinte à l'ordre public, la rébellion* ». Par ailleurs, huit personnes ont été inculpées par la suite de génocide³⁸.
- Aucune confrontation n'a été effectuée entre d'éventuels témoins et les détenus.
- Les avocats n'ont reçu notification d'aucun procès-verbal faisant état d'auditions de victimes ou de parties civiles.
- Les questions posées aux inculpés dénotent d'un parti pris évident et ont trait davantage à leur attitude durant la crise post-électorale qu'aux charges très graves qui leur sont reprochées.

Ce dernier point est particulièrement inquiétant car il montre bien que derrière des inculpations très graves qui doivent être étayées par des faits matériels ainsi que des éléments de preuve et des témoignages, les détenus se sont vus reprocher le fait d'être restés fidèles à Laurent Gbagbo.

Voici une liste non exhaustive de questions systématiquement posées à ce groupe de détenus : « *Pourquoi n'avez-vous pas reconnu la victoire d'Alassane Ouattara ? Pourquoi n'avez-vous pas quitté Monsieur Gbagbo après la victoire d'Alassane Ouattara ? Pourquoi êtes-vous allé à la résidence de Monsieur Gbagbo [dans les jours qui ont précédé son arrestation] ? Ne saviez-vous pas qu'il avait perdu les élections ?* »

Amnesty International s'inquiète du fait que des choix politiques qui ne constituent pas en soi des infractions pénales soient utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire qui doit respecter la législation ivoirienne et les normes de droit international.

5.2.1. ATTEINTES AUX DROITS DE LA DÉFENSE

Mis à part l'absence d'impartialité avec laquelle cette instruction est menée, Amnesty International est particulièrement préoccupée par les atteintes répétées aux droits de la défense qui entravent gravement le travail des avocats de ces détenus.

Les éléments ci-dessous concernent uniquement la procédure civile entamée contre les proches de Laurent Gbagbo (les militaires et autres personnels de sécurité détenus à Korhogo font l'objet d'une procédure militaire séparée).

Toutes les informations recueillies par Amnesty International indiquent, en effet, que les détenus et leurs avocats sont confrontés à plusieurs obstacles qui les empêchent d'assurer leur défense :

- La plupart des détenus demeurent sous le coup de sanctions financières et ont vu leurs comptes bloqués par réquisition du Procureur de la République en dehors de toutes dispositions légales le prévoyant. Du fait de ce gel des avoirs, ces détenus ne peuvent pas régler les honoraires de leurs avocats.

ENCADRÉ 4 : LE GEL DES AVOIRS : UNE MESURE APPLIQUÉE DE MANIÈRE SÉLECTIVE ET PUNITIVE

Le gel des avoirs des dignitaires proches de Laurent Gbagbo, détenus dans le centre et le nord du pays, découle d'une réquisition du Procureur de la République datant du 3 mai 2011. Cette demande s'appuyait sur un ensemble de « *mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire*³⁹ », prises par l'Union européenne fin 2010 et début 2011.

Cependant, tout en se référant aux décisions de l'Union européenne (UE), le Procureur de la République n'a pas requis le gel des comptes de toutes les personnes visées par l'UE. Il a, de manière discrétionnaire, ajouté le nom d'autres personnalités présumées proches de Laurent Gbagbo qui n'avaient fait l'objet d'aucune sanction de la part des Nations unies ou de l'UE.

Cette décision a eu pour effet de priver un certain nombre de détenus et autres partisans avérés ou présumés de Laurent Gbagbo de leurs moyens de subsistance et de leur capacité à assurer leur défense devant la justice.

Le caractère sélectif de cette requête est clairement illustré par le fait que la justice ivoirienne n'a, par contre, pas requis le gel des avoirs de Martin Kouakou Fofié, responsable des Forces nouvelles à Korhogo. Cet homme a fait l'objet de sanctions de la part des Nations unies depuis 2004 « *pour violation des droits de l'homme et recrutement d'enfants soldats*⁴⁰ » et a été soumis, en octobre 2010, à un gel des avoirs par l'Union européenne⁴¹.

- Le transfert de ces détenus à des centaines de kilomètres d'Abidjan constitue une difficulté supplémentaire au bon exercice du droit à la défense des détenus. Cet éloignement constitue un obstacle dans la mesure où les frais de voyage pour consultation et assistance des avocats ne peuvent pas être assurés par les détenus dont les comptes sont bloqués. Cet

éloignement pose d'autres types de problèmes. En effet, aux termes de la législation, toute procédure (audition ou interrogatoire) doit être communiquée aux conseils 24 heures avant la date fixée⁴². Cependant, ce délai ne permet pas aux avocats de se rendre sur les lieux excentrés, dont certains ne sont accessibles en voiture que par des pistes.

De manière générale, il semble que tout soit fait pour compliquer le travail des avocats et entraver leur accès à leurs clients. Ainsi, même lorsqu'un des détenus a été transféré à Abidjan pour y être soigné, ses avocats n'ont pas été autorisés à le rencontrer. C'est le cas de Michel Gbagbo, arrêté avec son père le 11 avril 2011 et détenu à Bouna. Transféré le 7 mars 2012 à la Polyclinique internationale Sainte Anne-Marie (Pisam) à Abidjan pour des problèmes de santé et suite à une piqûre de scorpion, il a été maintenu pendant près de trois mois sans aucun accès à ses avocats. Ceux-ci ont sollicité du juge une autorisation pour visiter leur client sans succès et n'ont même pas été prévenus de son renvoi à Bouna le 1^{er} juin 2012.

Lors de sa mission d'enquête, Amnesty International a soulevé certaines de ces préoccupations avec l'un des juges d'instruction chargé de ces cas. Celui-ci s'est réfugié derrière le secret de l'instruction et a simplement précisé qu'il espérait clôturer ces dossiers d'ici la fin de l'année 2012. Au moment de la finalisation du présent document (février 2013), Amnesty International n'a pas encore eu connaissance de la clôture de ces dossiers.

En conclusion, près de deux ans après l'arrestation de ce groupe de personnes, les lacunes et le parti pris de cette procédure judiciaire sont particulièrement inquiétants. En se fondant sur ces éléments, il apparaît que rien n'a été mis en place afin d'assurer l'examen judiciaire équitable de ces cas.

5.2.2. UNE JUSTICE À SENS UNIQUE

Si l'arrestation de Laurent Gbagbo a donné le signal d'une vague d'arrestations de partisans avérés ou supposés de l'ancien président, aucun civil ou militaire ayant soutenu Alassane Ouattara et responsable présumé d'actes similaires tout aussi graves commis durant la crise post-électorale n'a été arrêté, traduit en justice ni même sanctionné ou relevé de ses fonctions.

Pourtant, dès sa prise de fonctions, le président Ouattara s'est engagé à lutter contre l'impunité afin de poser les bases de la réconciliation et bâtir un état de droit. Dans un entretien donné à la radio française Europe 1, le 28 mai 2011, le chef de l'État ivoirien a précisé que tous les responsables des crimes commis durant la crise post-électorale « *seront jugés sans distinction. (...) Quels qu'ils soient, où qu'ils soient, que ce soient des personnes de mon bord, que ce soient des personnes de Laurent Gbagbo, nul ne sera au-dessus de la loi* »⁴³.

Un an plus tard, en avril 2012, lors de sa première visite à Duékoué, où exactement un an plus tôt des centaines de personnes avaient été abattues par toutes les parties au conflit, y compris les FRCI et les Dozos, le président ivoirien a promis que « *[t]ous les meurtriers seront punis, seront déférés devant la justice, nul ne sera épargné* ».

Certes, les autorités ivoiriennes ont mis en place une « *Commission nationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire dans la période post-électorale allant du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011 inclus* ». Cette commission a remis son rapport au chef de l'État le 8 août 2012 mais seul un résumé d'une trentaine de pages a été rendu public, officiellement afin de protéger la présomption d'innocence des auteurs présumés de ces violations mentionnés dans le document intégral.

Ne pouvant donc se prononcer sur le rapport en lui-même, Amnesty International a examiné le résumé qui en a été publié et qui pose de nombreuses questions quant à l'impartialité de l'enquête menée.

Certes, la Commission conclut que toutes les parties au conflit ont commis des violations et affirme que « *1 452 cas de violations du droit à la vie [sont] attribués aux forces pro-Gbagbo et 727 cas aux FRCI (...), le reste étant mis à l'actif de diverses forces non-conventionnelles*⁴⁴ ». Cependant, une lecture attentive révèle que la quasi-totalité des faits cités en exemple concernent des violations commises par des partisans de l'ancien président. Les événements gravissimes de Duékoué durant lesquels les FRCI et des Dozos ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, fin mars - début avril 2011, ne sont que très brièvement mentionnés et le document n'établit aucune responsabilité pour ces crimes se bornant à dire que « *des fosses communes ont été trouvées (...) dans la région de Duékoué*⁴⁵ ». Les Dozos dont la responsabilité dans ces actes a été mise en lumière par des nombreux documents de l'ONU et d'organisations non gouvernementales, y compris Amnesty International, ne sont pas présentés comme une milice bénéficiant de l'appui du gouvernement d'Alassane Ouattara mais simplement comme une confrérie de « chasseurs traditionnels ».

Par ailleurs, dans ses recommandations, la Commission nationale d'enquête ne demande pas aux autorités de relever immédiatement de ses fonctions toute personne en position d'autorité qui est soupçonnée d'avoir commis des violations des droits humains ou du droit international humanitaire et de la traduire en justice. La Commission se contente de citer parmi les mesures visant à mettre un terme à l'impunité « *l'épuisement des procédures en cours par les juridictions* » ainsi que trois recommandations générales destinées à promouvoir une justice équitable.

Malgré ses faiblesses, le rapport de la Commission nationale d'enquête a conclu, pour la première fois de manière officielle en Côte d'Ivoire, à la responsabilité non seulement des partisans de Laurent Gbagbo mais aussi des forces armées ayant soutenu Alassane Ouattara et notamment des FRCI.

Cependant, six mois après la publication de ce rapport, aucune mesure n'a été prise, à la connaissance d'Amnesty International, pour traduire en justice des responsables des FRCI ou des Dozos.

6. UNE RÉCONCILIATION MINÉE PAR L'IMPUNITÉ

« L'incident tragique survenu au camp de Nahibly me rappelle des scènes de Duékoué lors de ma dernière visite en 2011. Des corps ont été exhumés des fosses communes. Les victimes de ces crimes et leurs familles attendent toujours que justice soit faite. Une telle impunité - l'incapacité à tenir les auteurs de ces crimes atroces responsables - crée un risque grave de violence continue. »

Ivan Simonovic, sous-secrétaire général des Nations unies chargé des droits de l'Homme, 1er décembre 2012⁴⁶

Les autorités ivoiriennes n'ont pas cessé de souligner l'urgence de parvenir à une réconciliation de tous les Ivoiriens après une décennie de conflit. Ainsi, lorsque le président Ouattara a reçu le rapport de la Commission nationale d'enquête, il s'est dit fermement convaincu que le processus enclenché par cette Commission « *atteindra l'objectif d'apaisement des cœurs et de réconciliation que nous nous sommes fixés s'il s'accompagne de réformes qui renforceront les garanties de non-répétition d'actes qui portent atteinte à la dignité humaine*⁴⁷ ». C'est dans cette optique que le chef de l'État a mis en place, en juillet 2011, une Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR). Malheureusement, celle-ci n'a pas été en mesure, jusqu'à présent, de commencer réellement ses travaux.

6.1. LA COMMISSION DIALOGUE, VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION : UN ORGANE MARQUÉ PAR L'INERTIE

Présidée par un ancien Premier ministre, Charles Konan Banny, la CDVR a été rapidement confrontée à de nombreuses difficultés. Tout d'abord son mandat manque de précisions. Ainsi, aux termes de l'ordonnance portant création de cet organe, la CDVR s'engage à « *rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents*⁴⁸ ». Les événements visés ne sont pas clairement définis et surtout aucun cadre temporel n'a été fixé pour ces travaux.

Lors d'une rencontre avec la délégation d'Amnesty International, le 4 octobre 2012, un membre de la CDVR a précisé que, faute de précision quant à la période à couvrir par son organe, la CDVR « *a donc décidé de faire une consultation nationale permettant de déterminer la période à couvrir souhaitée par le peuple ivoirien. Cette consultation couvre l'ensemble du territoire et doit être la plus participative et inclusive possible* ». Ce responsable a ajouté que dans l'attente des résultats de cette consultation, la Commission s'est fixée une période de travail allant de septembre 2002 à aujourd'hui et a précisé qu'« *en fonction des résultats de la consultation, la période sera réajustée* ».

D'autre part, il est inquiétant de constater que l'ordonnance portant création de la CDVR n'accorde aucun caractère contraignant au rapport final de la Commission qui doit simplement être « *transmis au Président de la République* » et que rien ne prévoit que ces conclusions soient rendues publiques.

De plus, cet organe fait face à des difficultés organisationnelles et financières. Il est, à cet égard, particulièrement préoccupant de constater que la CDVR ne semble pas avoir reçu d'allocations spécifiques de la part du gouvernement et qu'elle doive compter sur des financements extérieurs. Cette absence de financement public dénote d'une absence de volonté politique de donner à cet organe les moyens d'exécuter son mandat.

Ainsi, plus d'un an après son investiture, son action a principalement eu une portée symbolique (organisation de prières publiques et d'un « *mois de deuil et de purification* » du 17 mars au 17 avril 2012).

L'inaction de la CDVR a poussé des acteurs de la société civile à réagir. Ainsi, le 18 mai 2012, à l'issue d'un séminaire sur la réconciliation nationale tenu à Yamoussoukro, la capitale du pays (environ 230 km d'Abidjan), à l'initiative de l'ONUCI, des « *leaders d'opinion* » ont appelé la CDVR à « *revoir et [...] accélérer ses activités*⁴⁹ ».

Peu de temps après, la CDVR a pris position à plusieurs reprises pour dénoncer certains abus commis par les autorités. En juin 2012, suite à l'arrestation de Martial Yavo, président par intérim du Congrès panafricain des jeunes et des patriotes (Cojep), le responsable de la Commission chargée de la jeunesse au sein de la CDVR, Karim Ouattara, a vivement critiqué la multiplication des arrestations arbitraires. Celui-ci a déclaré lors d'une conférence de presse organisée le 20 juin 2012 : « *Les intimidations ne sauraient conduire à la réconciliation (...) Je ne peux pas comprendre que nous soyons en plein processus de réconciliation et que des jeunes leaders de l'opposition soient traqués, poursuivis ou enlevés*⁵⁰ ».

Un mois plus tard, en juillet 2012, le président de la CDVR, Charles Konan Banny, a exprimé, de manière plus prudente, son inquiétude face à la « *persistance des tensions* » dans le milieu politique ivoirien en précisant que « *les esprits commencent à s'échauffer et la Commission en est inquiète*⁵¹ ».

Au-delà de ces déclarations publiques, la CDVR n'a pas réellement entamé son travail de fond auprès des populations et des victimes de violations et atteintes aux droits humains commises lors de la crise post-électorale.

Alors que plus de la moitié de son mandat est déjà écoulée (mandat de deux ans à compter de sa création en juillet 2011), la CDVR demeure marquée par une inertie qui ne laisse pas présager de l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

6.2. LE SYSTÈME JUDICIAIRE : LACUNES, NON-APPLICATION DES NORMES ET ABSENCE D'INDÉPENDANCE

Si un processus de dialogue, de vérité et de réconciliation est nécessaire après la décennie de conflit qu'a connue la Côte d'Ivoire, cela ne saurait remplacer le lancement de procédures judiciaires permettant d'enquêter sur les violations et atteintes très graves aux droits humains, de traduire en justice les auteurs présumés de ces actes et de fournir réparation aux victimes et à leurs proches.

Ce besoin de justice est entravé par deux grands types d'obstacles : la législation ivoirienne ne répond pas, à de nombreux égards, aux normes internationales relatives aux droits humains. Le système judiciaire, durement affecté par une décennie de conflit, continue de faire preuve d'une absence inquiétante d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique.

6.2.1. UNE LÉGISLATION MARQUÉE PAR DE GRAVES LACUNES

La lutte contre l'impunité doit s'appuyer sur un cadre juridique qui permette de définir et d'ériger en infractions pénales les violations et atteintes graves aux droits humains afin de pouvoir traduire en justice les auteurs présumés de ces actes. La législation ivoirienne comporte à cet égard de très graves lacunes en matière de définition de violations des droits humains telles que la torture, le viol et les disparitions forcées.

6.2.1.1. La torture : ni définie, ni érigée en infraction pénale autonome

La législation ivoirienne ne fournit pas une définition de la torture et n'érige pas ce crime en infraction pénale autonome.

L'article 3 de la Constitution ivoirienne dispose que « *Sont interdits et punis par la loi [...] les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou morale, les violences physiques et les mutilations et toutes les formes d'avilissement de l'être humain* ».

Cette absence de définition de la torture empêche les juridictions ivoiriennes d'enquêter et de réprimer spécifiquement cette infraction.

Cette absence d'incrimination spécifique a pour conséquence qu'aucune disposition du Code pénal n'interdit l'utilisation, comme éléments de preuve, des aveux extorqués sous la torture. L'article 419 du Code de procédure pénale prévoit que : « *L'aveu, comme tout élément de preuve, est laissé à la libre appréciation des juges* ». Les déclarations et les dépositions des personnes inculpées sont donc considérées comme de simples renseignements et peuvent être prises en compte ou non par le juge chargé de l'affaire. Dans un contexte où les forces de sécurité et notamment la police militaire recourent régulièrement à la torture pour extorquer des « aveux », une telle lacune ne peut qu'encourager cette pratique.

Même en cas d'absence d'une définition dans la législation nationale, la torture et autres mauvais traitements sont interdits par la Convention des Nations unies contre la torture, ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1995. Par conséquent, les autorités sont tenues de respecter les dispositions de cet instrument et notamment son article 2(2) qui prévoit que : « *Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.* »

La Convention contre la torture fait également obligation à tout État partie de procéder « *immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction* » (article 12).

Ce même instrument précise que : « *Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite.* » (article 15).

Cette obligation ne semble pas être respectée par les juges d'instruction car de nombreux détenus ont confié à Amnesty International qu'aucune enquête n'avait été ouverte après qu'ils eurent signalé avoir été torturés ou montré des traces de torture.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire n'a pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT) qui met en place un dispositif international et national de prévention de la torture dans les lieux de privation de liberté.

6.2.1.2. Le viol : une absence de définition qui empêche la répression de ce crime

La législation ivoirienne sanctionne le viol mais ne définit pas ce crime conformément aux normes internationales en vigueur.

L'article 354 du Code pénal précise que :

« *Le viol est puni de l'emprisonnement de cinq à vingt ans. La peine est celle de l'emprisonnement à vie si l'auteur :*

1. *est aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes ; (...)*

La peine est également celle de l'emprisonnement à vie si la victime est mineure de quinze ans⁵² ».

Cependant, le code pénal ivoirien ne donne aucune définition du terme « viol » ce qui rend difficile pour les victimes d'obtenir des réparations efficaces, y compris un accès égal et effectif à la justice ainsi qu'une réparation adéquate, efficace et rapide.

Depuis des années, les organisations de défense des droits humains en Côte d'Ivoire, y compris l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) et Amnesty International, ont publiquement appelé les autorités à inclure une définition du viol dans le code pénal ivoirien.

Le code pénal devrait définir le viol et les autres crimes de violence sexuelle conformément à l'évolution du droit international. La définition du viol dans le droit national doit refléter les principes internationaux les plus avancés et notamment certains des aspects les plus progressistes de la jurisprudence récente⁵³.

6.2.1.3. Les disparitions forcées : un crime qui n'existe pas en droit ivoirien

La législation ivoirienne ne contient aucune disposition relative aux disparitions forcées ce qui empêche toute enquête et toute poursuite judiciaire eu égard à ce crime.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire n'a pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 décembre 2006.

Aux termes de cette Convention, les États parties sont tenus d'ériger la disparition forcée en infraction au regard de leur droit pénal (article 4), de rendre ce crime passible de peines appropriées (article 7) et de limiter strictement toute prescription (article 8). Ils doivent également tenir pour pénalement responsable toute personne impliquée dans une disparition forcée, de même que son supérieur lorsqu'il savait ou aurait dû savoir ce que faisait son subordonné, et interdire d'invoquer comme moyen de défense un ordre émanant d'un supérieur (article 6).

La non-ratification de cet instrument et l'absence de définition et de sanction pénale de ce crime permettent aux responsables de ces actes de recourir aux disparitions forcées en toute impunité.

6.2.2. DES NORMES NON APPLIQUÉES

Outre les lacunes en termes de définition et de sanctions, il est inquiétant de constater que certaines garanties fondamentales en matière de droits humains consacrées par la législation ne sont pas appliquées. C'est notamment le cas des dispositions régissant les arrestations, la garde à vue (détention par la police) et la détention.

6.2.2.1. Arrestations arbitraires par des agents non habilités

Le Code de procédure pénale précise, en ses articles 11 à 19 que la tâche de « *constater les*

*infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte*⁵⁴ » est confiée à la police judiciaire qui inclut les gendarmes mais non les membres des forces armées (articles 12-29).

Cette disposition n'a cessé d'être violée tout au long de l'année 2012 au cours de laquelle la très grande majorité des arrestations d'individus soupçonnés d'atteinte à la sûreté de l'État ont été effectuées par des soldats des FRCI et des éléments de la police militaire.

6.2.2.2. Détention en dehors de tout cadre légal

Aux termes du Code de procédure pénale, toute personne arrêtée par la police peut être détenue en garde à vue pour une durée de 48 heures (article 63). L'article 76 précise que : « *Le Procureur de la République peut accorder l'autorisation de prolonger la garde à vue d'un nouveau délai de quarante-huit heures* ».

Ces délais visent bien entendu des procédures de détention légales dans des lieux de détention officiels. Or, la quasi-totalité des cas sur lesquels Amnesty International a enquêté concernaient des individus soumis à une détention dans des lieux non officiels ou au secret durant de longues périodes en dehors de toute procédure légale.

6.2.3. UN SYSTÈME JUDICIAIRE AFFAIBLI ET MANQUANT D'INDÉPENDANCE

En Côte d'Ivoire, le système judiciaire a toujours subi de fortes influences et pressions de la part du pouvoir politique et, au gré des alternances au sommet de l'État, de nombreux juges ont condamné des individus pour leurs opinions.

Suite à la partition du pays, en 2002, le système judiciaire a implosé. Dans le nord du pays, l'immense majorité du personnel judiciaire a fui la zone pour se réfugier dans le sud et, durant huit ans, les commandants des Forces nouvelles ont imposé leur bon vouloir à des populations n'ayant aucune voie de recours judiciaire. Dans le sud du pays, l'absence totale de volonté politique du gouvernement Gbagbo de lutter contre les violations et atteintes commises par ses forces de sécurité et ses partisans ont paralysé l'appareil judiciaire.

L'arrivée au pouvoir du président Ouattara n'a pas modifié le rapport de forces qui maintient la justice ivoirienne dans un état de dépendance vis-à-vis du pouvoir. La manière dont sont instruits les dossiers des proches de Laurent Gbagbo ainsi que le silence assourdissant des juges face aux innombrables preuves de torture en constituent des preuves flagrantes.

Cette inertie judiciaire liée à une absence de volonté politique est clairement illustrée par la manière dont les enquêtes sur les graves violations des droits humains sont menées. Ainsi, les informations recueillies par Amnesty International indiquent que l'enquête ouverte sur l'attaque du camp de Nahibly souffre d'un manque cruel de ressources financières et humaines. Cette enquête a été confiée au procureur de la région de Duékoué, basé à Man. Fin septembre 2012, celui-ci a confié à la délégation d'Amnesty International que l'enquête avait très peu progressé. Il a indiqué n'avoir pu se rendre sur les lieux que deux jours après l'attaque, le 22 juillet 2012. Il a aussi précisé que ses efforts avaient depuis été entravés par le fait que son bureau disposait de très peu de ressources.

Le procureur a ajouté que son équipe n'était pas parvenue à gagner la confiance des survivants et de leurs proches, ce qui les a empêchés de recueillir des informations détaillées sur ces événements. Il a indiqué que cette attitude de méfiance était « *cohérente avec le fait que la justice n'a pas été efficace dans la région depuis plus de dix ans.* »

À cet égard, le fait qu'aucune personne ayant soutenu Alassane Ouattara n'a été traduite en justice près de deux ans après l'arrestation de Laurent Gbagbo ne peut qu'alimenter cette méfiance.

6.3. LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes commis en Côte d'Ivoire suite à l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, et sur les crimes futurs relevant de la compétence de la CPI commis dans le cadre de la « situation ivoirienne ».

Bien que la Côte d'Ivoire n'ait pas encore ratifié le Statut de Rome, le gouvernement de l'ancien président Laurent Gbagbo a accepté la compétence de la CPI lors d'une déclaration à la Cour en vertu de l'article 12 (3) RS le 18 avril 2003. Cette compétence a été réaffirmée par le président Alassane Ouattara, le 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011.

En réponse à la décision de la Chambre préliminaire, le Procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo, a déclaré en octobre 2011 que « *des enquêtes efficaces, indépendantes et impartiales* » seraient menées en Côte d'Ivoire, et que l'enquêtes en cours « *devrait s'inscrire dans le cadre d'efforts nationaux et internationaux visant à empêcher que des crimes soient commis à l'avenir en Côte d'Ivoire* ».

Bien que le procureur Luis Moreno Ocampo ait initialement indiqué que les enquêtes se concentreraient sur les violences ayant suivi l'élection de novembre 2010, le 22 février 2012, la Chambre préliminaire a également autorisé le Procureur à enquêter sur d'autres crimes commis entre 2002 et 2010. La Cour a déclaré que :

« les violents événements qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire au cours de la période allant du 19 septembre 2002 au 28 novembre 2010, même si leur intensité était variable suivant les lieux et les moments, doivent être traités comme une seule et même situation dans laquelle une crise persistante, liée à un conflit politique et une lutte pour le pouvoir prolongés, a eu pour point culminant les événements s'agissant desquels la Chambre a autorisé l'ouverture d'une enquête.⁵⁵ »

Cependant, à ce jour, malgré la Déclaration de la Chambre préliminaire, le Bureau du Procureur - désormais dirigée par Fatou Bensouda, qui a succédé à Luis Moreno Ocampo en juin 2012 - n'a pas annoncé l'ouverture de l'enquête à des événements antérieurs à 2010.

6.3.1 LES PREMIERS CAS

Deux mandats d'arrêt ont été émis à ce jour pour crimes contre l'humanité contre l'ancien président Laurent Gbagbo et son épouse Simone Gbagbo. Les deux mandats d'arrêt ont d'abord été délivrés sous scellés, respectivement le 23 novembre 2011 et le 29 février

2012. Le mandat d'arrêt contre Laurent Gbagbo a été rendu public peu de temps après, le 30 novembre 2011, tandis que celui contre Simone Gbagbo l'a été récemment, le 22 novembre 2012.

La responsabilité pénale individuelle de Laurent Gbagbo et de Simone Gbagbo est engagée, en tant que coauteurs indirects, pour quatre chefs d'inculpation de crimes contre l'humanité, à savoir le meurtre, le viol et d'autres violences sexuelles, d'actes de persécution et d'autres actes inhumains qui auraient été commis dans le contexte des violences post-électorales en Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

Le 29 novembre 2011, peu après que le mandat d'arrêt à l'encontre de Laurent Gbagbo a été rendu public, celui-ci a été transféré dans le centre de détention de la CPI à La Haye (Pays-Bas).

Laurent Gbagbo est apparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire le 5 décembre 2011. La défense a soulevé certaines préoccupations relatives à son état de santé qui ont conduit la Chambre à reporter le début de l'audience de confirmation des charges jusqu'à ce qu'il soit en mesure de participer. Le 2 Novembre 2012, le suspect a été déclaré apte à assister à son procès et l'audience de confirmation des charges doit débiter le 19 février 2013.

Simone Gbagbo demeure en résidence surveillée en Côte d'Ivoire et n'a pas encore été transférée à la CPI, malgré les appels lancés par Amnesty International pour que les autorités procèdent immédiatement à ce transfert. Des procédures nationales relatives à un certain nombre de charges, y compris de génocide, auraient été engagées contre Mme Gbagbo. À ce jour, les autorités ivoiriennes n'ont pas encore annoncé publiquement si elles allaient coopérer avec la CPI sur ce cas ou si elles souhaitaient poursuivre Simone Gbagbo devant les juridictions nationales.

Tout en saluant l'ouverture de ces procédures, Amnesty International a rappelé publiquement à plusieurs reprises que les deux parties au conflit en Côte d'Ivoire ont été accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité alors que les deux mandats d'arrêt de la CPI, à ce jour, ciblent uniquement sur les crimes présumés commis par les FDS, les milices de jeunes et les mercenaires fidèles au président Gbagbo. Amnesty International a exhorté la CPI à enquêter sur tous les crimes commis par les deux camps, y compris les violences sexuelles, et à s'assurer que justice soit rendue pour « *toutes les victimes, indépendamment de leur affiliation politique ou ethnique* ». L'organisation a également exhorté le Procureur à étendre ses investigations afin de couvrir les crimes commis entre 2002 et 2010.

Répondant à cette préoccupation, le Bureau du Procureur a déclaré, le 30 novembre 2011, que « *l'enquête suit son cours. Nous continuerons de recueillir des éléments de preuve en toute impartialité et en toute indépendance, et nous saisisons la Cour d'autres affaires, quelle que soit l'affiliation politique des personnes concernées* »⁵⁶.

6.3.2 RATIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DU STATUT DE ROME

Des mesures visant à la ratification du Statut de Rome ont été prises par la Côte d'Ivoire. Le 12 décembre 2012, le Parlement a adopté un projet de loi portant modification de la Constitution, en supprimant tous les obstacles juridiques internes à la ratification. Une semaine plus tard, un projet de loi autorisant la ratification a été adopté mais n'avait pas été promulgué au moment de la rédaction du présent document. Amnesty International appelle le gouvernement à achever le processus de ratification sans délai et à promulguer les lois nécessaires, conformément à la *Liste actualisée des principes à respecter en vue d'une mise en œuvre efficace de la Cour pénale internationale*⁵⁷ publiée en 2010 par l'organisation, afin d'assurer une totale coopération avec la Cour et de garantir l'efficacité des enquêtes sur les crimes relevant du droit international devant les juridictions nationales.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Près de deux ans après l'arrestation de Laurent Gbagbo et la prestation de serment du président Alassane Ouattara, les promesses des nouvelles autorités en matière de respect et de protection des droits humains et de lutte contre l'impunité demeurent lettre morte.

Comme cela a été le cas au cours de la dernière décennie, des individus continuent d'être ciblés en raison de leur appartenance ethnique et de leurs affiliations politiques avérées ou présumées.

Il est urgent que les autorités ivoiriennes rompent avec ce cycle de violations des droits humains commises en toute impunité par des agents de l'État ou des milices bénéficiant de son appui, telles que les Dozos.

Si des mesures de justice et de contrôle des forces de sécurité ne sont pas prises sans délai, l'avenir de la Côte d'Ivoire risque d'être marqué par des crises politiques successives où les espoirs de réconciliation ne cesseront de s'amenuiser.

À cet égard, Amnesty International salue le vote par l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, en décembre 2012, d'un texte de loi prévoyant la ratification du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale. L'organisation appelle le président Ouattara à ratifier cet instrument qui constitue un élément important des efforts visant à mettre un terme à l'impunité en Côte d'Ivoire.

Afin que les autorités de la Côte d'Ivoire puissent rétablir l'état de droit et rassurer et protéger les populations, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

Amnesty International demande aux autorités ivoiriennes de :

Exercer un contrôle sur les forces de sécurité

- Veiller à ce que, en droit et en pratique, les forces qui exercent des fonctions de police agissent conformément aux normes internationales pertinentes, y compris le *Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois* adopté par l'Assemblée générale dans la résolution 34/169 du 17 décembre 1979 et les *Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à La Havane, Cuba, du 27 août au 7 septembre 1990.

- Donner des instructions publiques claires à toutes les forces de sécurité pour qu'elles respectent le droit ivoirien et le droit international relatif aux droits humains, et préciser que toutes les personnes responsables d'avoir ordonné, exécuté, ou de ne pas avoir empêché des violations et atteintes aux droits humains, en particulier celles impliquant des exécutions extrajudiciaires, des homicides illégaux, des disparitions forcées, des actes de torture ou des violences sexuelles, devront rendre des comptes devant la justice.
- Exercer un contrôle hiérarchique strict sur les forces armées et tenir pour responsable de ses actes tout membre ayant commis ou laissé commettre des actes constitutifs de violations des droits humains.
- Prendre sans délai des mesures afin de mettre un terme au rôle dévolu de manière formelle et informelle aux Dozos en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité et veiller à ce que toutes les allégations d'atteintes aux droits humains commises par des combattants dozos fassent l'objet d'une enquête rapide, exhaustive, indépendante et impartiale menée par des juridictions de droit commun.
- Relever immédiatement de ses fonctions, dans l'attente d'une enquête, toute personne en position d'autorité soupçonnée d'avoir commis des violations des droits humains depuis novembre 2010, y compris celles perpétrées dans la région de Duékoué, afin qu'elle ne puisse plus être en mesure de commettre de nouvelles violations.

Lutter contre la torture et les violences sexuelles

- Définir la torture conformément à la définition proposée par la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et ériger ce crime en infraction autonome au regard du droit pénal ivoirien.
- Définir le viol et les autres crimes de violence sexuelle conformément à l'évolution du droit international et aux exigences du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des *Éléments des crimes*.
- Effectuer des enquêtes dans tous les cas d'allégations de torture ou autres mauvais traitements pendant la détention, d'exécutions extrajudiciaires ou de disparitions forcées. Ces enquêtes doivent être rapides et approfondies, indépendantes et impartiales, conformément aux instruments internationaux, notamment aux *Principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour établir la réalité des faits*, et aux *Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions*.
- Relever de ses fonctions toute personne dont on peut raisonnablement penser qu'elle a commis des actes de torture, ou qu'elle y a participé, jusqu'à ce que les allégations la concernant puissent faire l'objet d'une enquête.
- Engager sans délai, chaque fois qu'il existe des preuves admissibles suffisantes, des poursuites contre toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des violations graves des droits humains, notamment des actes de torture et autres mauvais traitements sur des personnes placées en garde à vue ou en détention provisoire.

- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Lutter contre les exécutions extrajudiciaires

- Effectuer des enquêtes dans tous les cas d'allégations d'exécutions extrajudiciaires. Ces enquêtes doivent être rapides et approfondies, indépendantes et impartiales, conformément aux instruments internationaux, y compris les *Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires*, recommandées par le Conseil économique et social dans la résolution 1989/65 du 24 mai 1989.

- Exercer un contrôle hiérarchique strict sur les forces armées et tenir pour responsable de ses actes tout membre ayant commis ou laissé commettre des actes constitutifs d'exécutions extrajudiciaires.

Lutter contre les disparitions forcées

- Ratifier la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* et ériger la disparition forcée en infraction au regard du droit pénal ivoirien.

- Mettre en œuvre sans délai en droit et en pratique la Convention contre les disparitions forcées, conformément à la *Liste des principes à respecter en vue d'une application efficace de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* d'Amnesty International.

Lutter contre les arrestations arbitraires et les détentions illégales

- Remettre en liberté immédiatement et sans conditions tous les prisonniers d'opinion, y compris Laurent Akoun, détenus pour avoir fait usage de leur liberté d'expression sans avoir appelé à la violence ni préconisé son usage.
- Mettre immédiatement un terme aux arrestations arbitraires et aux détentions illégales effectuées notamment par la police militaire et les FRCI à l'encontre des partisans avérés ou présumés de Laurent Gbagbo et veiller à ce que ces personnes soient remises entre les mains de la justice.
- Faire en sorte que tous les détenus aient accès à un avocat et au médecin de leur choix et puissent entrer en contact avec leurs proches, conformément aux normes et au droit internationaux, notamment à l'article 14 (3) (b) et (d) du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP) et à l'article 93 de l'*Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*.
- Faire en sorte que tous les détenus aient accès au médecin de leur choix et des soins médicaux, conformément aux normes et au droit internationaux, notamment à la règle 91 des *Règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus*.
- Faire en sorte que tous les détenus puissent entrer en contact avec leurs proches, conformément aux normes et au droit internationaux, notamment à l'article 92 des *Règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus* et les principes 15 et 19 de l'*Ensemble de principes des Nations unies*.

- Veiller à ce que, en droit et en pratique, toute personne détenue ou emprisonnée ait un accès immédiat à un juge en mesure de déterminer la légalité de la détention et d'ordonner la libération si la détention est illégale et à superviser une telle détention, conformément aux normes et au droit internationaux, notamment à l'article 9 (3) et (4) du PIDCP et aux principes 4, 9, 11 (1) et (3) et 32 de l'Ensemble de principes des Nations unies.
- Inculper les personnes détenues d'infractions pénales reconnues ou les remettre en liberté.

Procédures judiciaires et enquêtes

- Veiller à ce que toutes les personnes arrêtées pour atteinte à la sûreté de l'État et infractions connexes, y compris les proches de Laurent Gbagbo, bénéficient d'une procédure judiciaire équitable dans le cadre de laquelle leurs droits à la défense seront pleinement respectés.
- Mettre en place une commission d'enquête internationale sur les violations des droits humains commises pendant et après l'attaque du camp de Nahibly le 20 juillet 2012.
- Mener des enquêtes impartiales et exhaustives, conformément aux normes internationales, sur toutes les informations indiquant que des violations graves des droits humains ont été commises et publier le résultat de ces enquêtes. En cas de preuves recevables suffisantes, faire en sorte que les auteurs présumés de ces actes soient traduits en justice, selon les normes internationales d'équité. Le cas échéant, demander une assistance au niveau international afin d'enquêter sur ces violations et poursuivre les auteurs présumés de ces actes.
- S'engager à ne pas soumettre à des représailles des personnes qui fournissent des informations ou des témoignages dans le cadre de ces enquêtes ou d'autres procédures et adopter des mesures proactives afin d'assurer la protection des témoins.
- Fournir des réparations pleines et entières aux victimes de crimes au regard du droit international et des violations des droits humains, tels que reconnus par les normes et le droit internationaux, notamment *la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir* et les *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*.
- Ces réparations doivent inclure la restitution, la réinsertion, la compensation, l'indemnisation, et des garanties de non-renouvellement.

S'assurer que la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) puisse mener à bien son mandat

- Veiller à garantir à ce que la CDVR puisse mener à bien son mandat en lui allouant les ressources nécessaires, conformément au document d'Amnesty International, *Vérité, justice et réparation. Créer une commission vérité efficace*⁵⁸.
- Faire en sorte que ce processus ne puisse, en aucun cas, être considéré comme pouvant

se substituer à la traduction en justice des personnes responsables de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire ni empêcher les victimes de chercher également à obtenir des tribunaux une indemnisation.

Poursuivre le programme de désarmement

■ Poursuivre de manière efficace le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion des milices et autres forces irrégulières et le doter de moyens financiers suffisants et accordant une priorité à la réinsertion des combattants dans la société.

Assurer la protection des personnes déplacées

■ Assurer la protection des personnes déplacées notamment celles vivant dans la région de Duékoué et faire en sorte que ces personnes déplacées puissent retourner chez elles de leur plein gré et en toute sécurité.

NOTES

¹ Le Monde, Alassane Ouattara : *"Rendre la démocratie irréversible en Côte d'Ivoire"*, disponible sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/01/25/ouattara-rendre-la-democratie-irreversible-en-cote-d-ivoire_1634358_3212.html.

² Amnesty International, *« Ils ont regardé sa carte d'identité et l'ont abattu »*. Retour sur six mois de violences post-électorales en Côte d'Ivoire., mai 2011, Index : AFR 31/002/2011.

³ Agence France Presse, *Des pro-Gbagbo responsables des attaques meurtrières d'Abidjan (ministre)*, 7 août 2012.

⁴ Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, *Rapport de mi-mandat du groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire en application du paragraphe 16 de la résolution 2045 (2012) du Conseil de Sécurité*, 15 octobre 2012, paragraphe 37.

⁵ Le Patriote, *Tentative de coup d'État des pro-GBAGBO*, 26 juin 2012, disponible sur <http://www.rdr.ci/presse-14.html>.

⁶ Par ailleurs, le groupe d'experts mentionne une source faisant état d'une réunion qui se serait tenue le 12 juillet 2012, à Takoradi (Ghana) au cours de laquelle *« divers groupes d'exilés partisans du régime de l'ancien président Gbagbo ont décidé d'unir leurs forces pour arrêter un plan d'action commun en vue de reconquérir le pouvoir en Côte d'Ivoire, notamment à la faveur d'une stratégie politique et militaire régionale, l'idée étant d'identifier dans des pays voisins, comme le Mali, des bases d'où ils pourraient lancer leurs opérations »*. Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, Op. cit., paragraphe 29.

⁷ Afriscoop, *Côte d'Ivoire : le FPI condamne les « multiples attaques »*, 18 août 2012.

⁸ Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, Op. Cit., paragraphe 5.

⁹ Les Forces de défense et de sécurité (FDS) comprenaient à la fois des militaires, des gendarmes et des policiers.

¹⁰ Ordonnance N° 2011-002, *Ordonnance portant unification des Forces armées nationales et des Forces armées des Forces nouvelles*, 17 mars 2011, disponible sur <http://www.primaturecotedivoire.net/site/suite.php?newsid=117>.

¹¹ Le président Ouattara est également ministre de la Défense depuis mars 2012. Auparavant, ce poste était détenu par Guillaume Soro qui a été secrétaire général des Forces nouvelles et est actuellement président de l'Assemblée nationale.

¹² Texte portant création de la police militaire, 19 décembre 2011.

¹³ Héritiers d'une tradition millénaire, les Dozos (ou « doson »), qui signifie en bambara « celui qui rentre à la maison après avoir chassé en forêt », constituent une confrérie de chasseurs très puissante et soudée, largement représentée au Mali, en Guinée, au Burkina Faso, au Sénégal, au Niger et en Côte d'Ivoire.

¹⁴ Amnesty International, *« Ils ont regardé sa carte d'identité et l'ont abattu »*. Retour sur six mois de violences post-électorales en Côte d'Ivoire., Op. cit.

¹⁵ Notamment les accords de Linas-Marcoussis en 2003 et de Ouagadougou en 2007.

¹⁶ Estimations faites par Sophie Da Camara, Directrice de la division *Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR)* de l'ONUCI. Voir IRIN, Humanitarian news and analysis, service of the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, *Côte d'Ivoire: Will DDR work this time?*, 29 juin 2012.

¹⁷ Le terme de « Dioula » peut désigner, selon les circonstances, toute personne portant un patronyme musulman et originaire du nord de la Côte d'Ivoire ou des États de la sous-région (Mali, Burkina Faso, Guinée, Sénégal, etc.).

¹⁸ Notre Voie N°4219, *Laurent Akoun face au juge, vendredi 31 août, le procès comme si vous y étiez*, 4 septembre 2012, disponible sur <http://www.abidjandirect.net/index2.php?page=poli&id=6190>.

¹⁹ Code de procédure pénale, Livre premier, titre II, chapitre 3, article 76, disponible sur <http://www.loidici.com/codeprocepenalecentral/codepropenaleavocat.php>.

²⁰ Plusieurs détenus, arrêtés à San Pedro, ont évoqué l'existence de cette « dalle » de béton sur laquelle ils étaient piétinés et aspergés d'eau.

²¹ Mouvement religieux chrétien apparu au Bénin au milieu du 20^e siècle.

²² Alliance patriotique de l'ethnie Wè (APWè), Union des patriotes pour la résistance du Grand Ouest (UPRGO), le Front de libération du Grand Ouest (FLGO), Mouvement ivoirien pour la libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI).

²³ Amnesty International, Côte d'Ivoire. Les femmes, victimes oubliées du conflit, mars 2007, Index : AFR 31/001/2007.

²⁴ Amnesty International, « *Nous voulons rentrer chez nous, mais nous ne pouvons pas* ». *Insécurité et personnes déplacées en Côte d'Ivoire : une crise persistante*, juillet 2011, Index: AFR 31/007/2011.

²⁵ *Trentième rapport périodique du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire* (S/2012/506) 29 juin 2012, paragraphe 8.

²⁶ Nations unies, Haut Commissariat aux droits de l'homme, *Expert de l'ONU : Respect des droits humains, confiance en le secteur sécuritaire et consolidation de la paix nécessaires pour assurer des solutions durables pour les PDI en Côte d'Ivoire*, 31 juillet 2012, disponible sur : <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12399&LangID=F>.

²⁷ L'Inter, *Attaque du camp de Nahibly : Les révélations de Bert Koenders*, 28 juillet 2012, disponible sur : <http://news.abidjan.net/h/438056.html>.

²⁸ Radio France Internationale, *Fosse commune de Duékoué : l'ONU demande au gouvernement ivoirien d'accélérer l'enquête*, 25 novembre 2012, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20121125-fosse-commune-duekoue-onu-demande-acceler-enquete>.

²⁹ Radio France Internationale, *Dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, des affrontements font au moins 13 morts*, 22 juillet 2012, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20120720-duekoue-cote-ivoire-affrontements-morts-braquage-refugies-onuci>.

³⁰ Ligue Ivoirienne de Droits de l'Homme, *Nahibly : La LIDHO accuse les FRCI et les Dozos*, 23 juillet 2012, disponible sur : <http://www.connectionivoirienne.net/massacre-du-camp-de-refugies-de-nahibly->

[duekoue-la-lidho-se-reveille-enfin/](#).

³¹ Dans ce rapport, l'ONUCL donne la version suivante de l'attaque de Nahibly : « À la suite d'un vol à main armée commis le 20 juillet à Duékoué et dans lequel cinq personnes avaient trouvé la mort, un important groupe de jeunes et de dozos (chasseurs traditionnels) ont attaqué le camp de déplacés de Nahibly, soupçonné d'abriter certains voleurs. Les assaillants, dont certains étaient armés de bâtons et de machettes, sont entrés de force dans le camp, qui accueillait près de 5 000 personnes, dont de nombreux partisans de l'ancien Président Gbagbo, et l'ont incendié. Onze personnes ont été tuées, 56 blessées et le camp a été détruit. Les forces de sécurité nationales sont intervenues pour mettre fin aux exactions, l'ONUCL quant à elle coordonnant l'action humanitaire et prenant des mesures pour apaiser les tensions. Le Gouvernement et l'ONUCL mènent, chacun de leur côté, une enquête sur ces événements ». Rapport disponible sur :

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2012/964.

³² Centre de presse des Nations unies, *Conférence de presse du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées*, 24 octobre 2012, disponible sur :

http://www.un.org/News/briefings/docs/2012/121024_IDP.doc.htm.

³³ L'Inter, *Attaque du camp de Nahibly : Les révélations de Bert Koenders*, Op. Cit.

³⁴ Radio France Internationale, *Les autorités ivoiriennes se rendent à Duékoué sur les lieux de l'attaque meurtrière*, 21 juillet 2012, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20120721-autorites-ivoiriennes-duekoue-lieux-attaque-meurtriere>.

³⁵ Amnesty International, *Côte d'Ivoire. Détention arbitraire des partisans avérés ou présumés de Laurent Gbagbo*, juin 2011, Index : AFR 31/006/2011.

³⁶ Ces responsables ont indiqué à Amnesty International que ces personnes étaient simplement « retenues » aux termes de l'article 7 de la loi no 63-4 du 17 janvier 1963 qui prévoit l'assignation à résidence de « toute personne dont l'action s'avère préjudiciable à la promotion économique ou sociale de la nation ». Voir la Loi n° 63-4 du 17 janvier 1963, relative à l'utilisation des personnes en vue d'assurer la promotion économique et sociale de la nation.

³⁷ La Côte d'Ivoire a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, respectivement le 26 mars 1992 et le 6 janvier 1992.

³⁸ Il s'agit de Simone Gbagbo, Pascal Affi N'Guessan, Gilbert-Marie Aké N'Gbo, Alcide Djédjé, Désiré Dallo, Dogbo Blé, Geneviève Bro-Grébé, Aboudrahmane Sangaré.

³⁹ Règlement (UE) n° [25/2011](#) du Conseil du 14 janvier 2011 modifiant le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte-d'Ivoire.

⁴⁰ Centre d'actualités de l'ONU, *Côte d'Ivoire : annonce officielle de l'entrée en vigueur des sanctions individuelles prévues par la résolution 1572*, 7 février 2006, disponible sur : <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=11832&Cr=ivoire&Cr1=ONUCL>.

⁴¹ Les faits suivants lui sont reprochés : « Les forces sous son commandement se sont livrées au recrutement d'enfants soldats, à des enlèvements, à l'imposition du travail forcé, à des sévices sexuels sur les femmes, à des arrestations arbitraires, et à des exécutions extrajudiciaires, en violation des conventions relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire ; obstacle à l'action du GTI, de l'ONUCL et des forces françaises, ainsi qu'au processus de paix tel que défini par la Résolution

1643 (2005) ». Union européenne, Décision 2010/656/PESC du 29 octobre 2010.

⁴² L'article 115 du Code de procédure pénale prévoit : « *L'inculpé et la partie civile ne peuvent être entendus ou confrontés à moins qu'ils n'y renoncent expressément, qu'en présence de leurs conseils ou eux dûment appelés.*

Le conseil est convoqué soit par lettre recommandée adressée au plus tard trois jours avant l'audition de la partie civile ou l'interrogatoire, soit par notification faite vingt-quatre heures avant cette audition ou cet interrogatoire, par le greffier ou un agent de la force publique.

La procédure doit être mise à la disposition du conseil de l'inculpé vingt-quatre heures au plus tard avant chaque interrogatoire. Elle doit également être remise à la disposition du conseil de la partie civile, vingt-quatre heures au plus tard avant les auditions de cette dernière.

Les formalités prévues par le présent article ne sont exigées que si le ou les conseils résident au siège de l'instruction. »

⁴³ Entretien donné par le président Ouattara à la radio Europe No 1, Ouattara: "nul ne sera au-dessus de la loi", 27 mai 2012, disponible sur : <http://www.europe1.fr/International/Ouattara-nul-ne-sera-au-dessus-de-la-loi-E1-560875/>.

⁴⁴ Commission nationale d'enquête, *Rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011*, juillet 2012, page 30.

⁴⁵ Idem, page 11.

⁴⁶ Centre d'actualités de l'ONU, *UN official calls for justice in wake of human rights violations in Côte d'Ivoire, warns of renewed violence*, 1er décembre 2012, disponible sur : <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=43653&Cr=cote#.U01zOYLZAko>.

⁴⁷ Abidjan.net, *Remise officielle du Rapport de la Commission nationale d'enquête : l'allocution de SEM Alassane Ouattara, Président de la République*, 9 août 2012, disponible sur : <http://news.abidjan.net/h/438612.html>.

⁴⁸ Article 5 de l'Ordonnance n° 2011 -167 du 13 juillet 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission dialogue, vérité et réconciliation.

⁴⁹ Xinhuanews *La Commission dialogue appelée à « accélérer » ses activités*, 18 mai 2012, disponible sur : <http://www.connectionivoirienne.net/la-commission-dialogue-appellee-a-acceler-ses-activites/>.

⁵⁰ Le nouveau courrier, *Traque des pro-Gbagbo. Un conseiller de Banny crie son indignation*, 21 juin 2012, disponible sur : http://africaview.net/?action=show_page&id_page=2583.

⁵¹ Xinhuanews, *Côte d'Ivoire : la CDVR s'inquiète de la "persistance des tensions" dans le milieu politique*, 11 juillet 2012, disponible sur : http://french.china.org.cn/autreshorizons/2012-07/11/content_25874748.htm.

⁵² Code pénal, chapitre II, section 1, article 354.

⁵³ Les éléments constitutifs du crime de viol doivent en particulier inclure : (i) une invasion physique de nature sexuelle, (ii) l'absence de consentement de la victime. Une telle définition devrait préciser que le viol comprend notamment la pénétration du vagin ou de l'anus par un objet ou la pénétration sans consentement du pénis dans l'anus ou le vagin. Voir le jugement du Tribunal pénal international pour le

Rwanda (TPIR), Le Procureur c/ Jean-Paul Akayesu, jugement de la Chambre de première instance 1, 2 septembre 1998, ICTR-96-4-T, paragraphe 688. Amnesty International estime que cette approche est préférable à celle plus restrictive adoptée par la jurisprudence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et partiellement adoptée dans les Éléments des crimes.

⁵⁴ Loi n° 60-366 du 14 novembre 1960 portant Code de procédure pénale, disponible sur : http://iccdb.webfactional.com/documents/implementations/pdf/Cote_dIvoire-Criminal_Procedure_Code_AB_05072012.pdf.

⁵⁵ Décision relative à la communication par l'Accusation de renseignements supplémentaires concernant des crimes commis entre 2002 et 2010 susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Chambre Préliminaire III, N° : ICC - 02/11, 22 février 2012.

⁵⁶ CPI, Bureau du procureur, *Justice sera faite pour les victimes ivoiriennes de crimes commis à grande échelle : M. Gbagbo est le premier à devoir rendre compte de ses actes. Il ne sera pas le dernier*, 30 novembre 2011.

⁵⁷ Amnesty International, *Liste actualisée des principes à respecter en vue d'une mise en œuvre efficace de la Cour pénale internationale*, 6 mai 2010, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/IOI53/009/2010>.

⁵⁸ Amnesty International, *Vérité, justice et réparation. Créer une commission vérité efficace*, Index : POL 30/009/2007, juin 2007.

ANNEXE : RÉPONSE OFFICIELLE DES AUTORITÉS

Réponse reçue le 11 février 2013

MINISTERE DE LA JUSTICE,
DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mémorandum sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire que vous m'avez communiqué par mon adresse électronique en vue de recueillir mes observations avant sa publication dans la dernière semaine du mois de février 2013.

Je voudrais d'emblée me féliciter de cette démarche que le gouvernement ivoirien a toujours souhaitée des Organisations Non Gouvernementales de défense des droits de l'Homme dans le cadre de leurs missions en Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne votre document, les informations qu'il renferme ont été déjà citées dans les rapports des organisations Non Gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies au cours du dernier trimestre de l'année 2012. Toutes ces productions accusent les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et les chasseurs traditionnels « dozos » de violations massives des droits de l'Homme, traitent la justice ivoirienne d'impartialité et non indépendante ainsi qu'une inertie de la politique de réconciliation nationale...

A cette occasion, le Gouvernement avait pris la résolution de poursuivre les auteurs si les allégations rapportées sur les Forces de Sécurité étaient avérées.

Par ailleurs, quant à vos recommandations, certaines n'ont plus les besoin d'être au regard des actions posées par les autorités ivoiriennes dans le sens de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. je pourrais citer entre autres :

- l'organisation des sessions de formations sur les droits de l'homme au bénéfice des forces militaires, paramilitaires et de sécurité en 2011 et en 2012 ;
- création d'un groupe de travail sur l'éthique et la déontologie militaire par le ministre auprès du Président de la République chargé de la Défense (arrêté n°494 du 24 décembre 2012). Les résultats sont attendus pour le mois d'avril 2013 ;

- création d'un groupe de travail sur les allégations de tortures et de mauvais traitement dans les lieux de détention, soutenus par des rapports des Organisations Non Gouvernementales de défense des droits de l'Homme sur la période allant du 1^{er} juin 2012 au 30 octobre 2012 ;
- l'organisation par le Ministère chargé de la Sécurité des actions de sensibilisation à l'endroit des chasseurs traditionnels « Dozo » à l'effet de les exhorter à ne plus se substituer aux forces publiques et de se confiner désormais que dans leurs missions traditionnelles, celles de dépositaires de la tradition et de protecteur.
- La mise en liberté provisoire de huit (08) personnes proches de l'ex-président de la république en décembre 2012.
- création en août 2012 de la nouvelle Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex combattants (ADDR) en Côte d'Ivoire. Celle-ci a démarré ses activités en octobre 2012 avec le lancement d'une opération de désarmement et de démobilisation des ex-combattants sur l'ensemble du territoire ;
- la priorité accordée par le Gouvernement à l'harmonisation de la législation nationale aux standards internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'insertion de l'article 85 bis dans la constitution en vue de la ratification du traité de Rome sur la Cour Pénale Internationale, la modification de certaines dispositions de la loi sur le mariage et la ratification de certaines conventions internationales témoignent les bonnes dispositions des autorités ivoiriennes à travailler pour l'amélioration des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

Tous ces efforts déployés par l'Etat dans le sens d'un cadre apaisé en Côte d' Ivoire méritent d'être signalés et félicités.

AMNESTY
INTERNATIONAL



www.amnesty.org